★ Année 1950. — N° 108 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 3 Novembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 244e SÉANCE

Séance du Jeudi 2 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Bardoux, le président. — Adoption.
2. — Excuses et congés.
3. — Demandes d'interpellation.
4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
7. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.
8. — Amnistie relative aux faits de collaboration. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): Mme Bastide, MM. de Moro-Giafferri, Grimaud, président de la commission; Yves Péron, Tourné, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; de Raulin-Laboureur, Castera, Bartolini, Maurice Guérin.
Renvoi de la discussion à la suite.
9. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Quilici, Grimaud, président de la commission de la justice et de législation; Thamier, le président.
MM. de Moro-Giafferri, le président.
Scrutin sur la proposition de M. de Moro-Giafferri tendant à poursuivre ce soir, après une suspension de séance, la discussion sur l'amnistie: pointage.
MM. Pouyet, le président.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur la proposition de M. de Moro-Giafferri: adoption de la proposition.
MM. Cristofol, le président.
Suspension et reprise de la séance.
10. — Amnistie relative aux faits de collaboration. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Cristofol, Yves Péron, Badie, Garet, Roques.
Renvoi de la suite de la discussion.
11. — Avis conforme du Conseil de la République.
12. — Retrait d'un projet de loi.
13. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
14. — Dépôt de projets de loi.
15. — Dépôt de propositions de loi.
16. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
17. — Dépôt de propositions de résolution.
18. — Dépôt d'un rapport.
19. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
20. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 27 octobre 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jacques Bardoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardoux, sur le procès-verbal.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir accueillir le très bref propos que j'aurais voulu tenir vendredi soir.

Au mois de mai 1941, les bombes allemandes détruisirent la salle des séances de la Chambre des Communes britannique. Le mardi 24 octobre 1950, un message du roi invitait l'assemblée à prendre possession de la salle reconstruite.

Si les sous-sols ont été aménagés d'une manière moderne, la salle des séances reproduit exactement celle d'autrefois. Elle est restée strictement rectangulaire. Le nombre des places est toujours inférieur au nombre des députés. L'opposition siège en face de la majorité. Le président, qui porte perruque, au lieu d'être assis au sommet d'une estrade, est assis sur une stalle, sous un dais. Une table, sur laquelle repose la masse, remplace notre tribune. Cinquante parlements ont voulu contribuer à décorer et à meubler ce berceau pieusement reconstitué des libertés britanniques.

Le jeudi 26 octobre s'est déroulée une double cérémonie. A dix heures, les élus du suffrage universel prirent possession de la nouvelle salle. Après que le très honorable C. A. Don, doyen de Westminster, eût donné lecture des prières rituelles, ainsi que d'une méditation spécialement composée pour la circonstance, les chefs des trois partis: travailliste, conservateur et libéral, prirent la parole, M. Attlee avec l'austère gravité, M. Winston Churchill avec le dynamisme spirituel et M. Clément Davies avec le talent discret qui les caractérisent.

Ensuite, dans le hall de Westminster, sous ces voûtes gothiques qui virent tomber la tête du seul roi, d'ailleurs charmant, qui osa attenter aux droits des Communes, les présidents des deux chambres, avec les génuflexions et les révérences d'usage, remirent au souverain l'adresse des deux assemblées.

De nombreux parlements ont adressé aux Communes britanniques à cette occasion des messages cordiaux. Il nous avait semblé que l'Assemblée nationale devait s'associer à ces témoignages et ce pour deux raisons: France et Grande-Bretagne sont liées par des deuils et par des gloires communs, par des traités et par leurs armées, par une estime et une amitié réciproques. D'autre part, si la France a marqué de son génie propre ses institutions administratives et leur droit coutumier, elle a emprunté, il y a bientôt deux siècles, à l'Angleterre ses institutions parlementaires et ses maximes constitutionnelles. Il m'est même arrivé, au cours des six années que nous venons de vivre, de regretter parfois que cet emprunt n'ait pas été plus complet et plus fidèle.

Je voulais proposer à l'Assemblée d'adopter l'adresse suivante:

« Au lendemain de l'ouverture solennelle de la salle des séances de la Chambre des Communes en présence de vingt-huit présidents des Assemblées législatives de la communauté britannique, l'Assemblée nationale de la République française, fidèle au souvenir de ce que l'humanité doit à l'exemple donné par la patrie des institutions libres, envoie au Speaker du plus ancien et du plus réputé des parlements l'expression de ses félicitations et de ses vœux pour la Chambre des Communes. »

Quand j'ai pris l'avis du président et lui ai communiqué ce texte, avec la double déférence d'un député et d'un confrère, il a bien voulu me faire savoir que, vendredi dernier, il avait pris l'initiative de télégraphier au Speaker de la Chambre des Communes nos félicitations et nos vœux.

Je n'en ai point été surpris. Je connais le président Edouard Herriot, son expérience des choses anglaises et son intuition des réalités internationales.

Je retire donc mon projet d'adresse, mais j'ai voulu donner l'occasion à l'Assemblée nationale, au début de sa première séance depuis le 27 octobre, de s'associer publiquement au message de son président. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, dès le 26 octobre, j'ai adressé à M. le Speaker de la Chambre des Communes le télégramme suivant:

« Le jour où la Chambre des Communes reprend ses délibérations dans son enceinte reconstruite, permettez-moi d'associer l'Assemblée nationale française au sentiment de joie que suscite un événement d'une portée symbolique aussi élevée et aussi heureuse. Votre grande institution parlementaire, par sa noble attitude au milieu des épreuves de la guerre, a démontré une fois de plus son droit à la pérennité et mérité les hommages de toutes les nations démocratiques. Puisse-t-elle trouver, dans la cérémonie d'aujourd'hui, un surcroît de confiance en ses efforts pour contribuer à l'avenir pacifique du monde. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le Speaker a bien voulu me répondre en ces termes:

« J'ai reçu avec un très grand plaisir votre télégramme de félicitations, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle salle des séances de la Chambre des Communes, que je transmettrai à ses membres. Nous vous remercions, ainsi que tous les membres de l'Assemblée nationale, pour cet aimable message et nous vous envoyons nos cordiales salutations. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, j'ai fait parvenir à M. le président du Riksdag, à Stockholm, le télégramme suivant:

« Le deuil qui frappe la nation suédoise est vivement ressenti par la nation française. L'Assemblée nationale prie le Riksdag de recevoir ses condoléances avec l'assurance des profonds regrets que laisse votre vénéré souverain dans un pays auquel il avait donné tant de marques de son attachement et de son affection. »

Enfin, j'ai adressé à M. le président de la Chambre des représentants, à Washington, un télégramme ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, profondément émue par l'attentat dirigé contre le président Truman, s'associe à la réprobation universelle. Elle se réjouit de savoir le président sain et sauf. Je suis heureux de vous transmettre ses félicitations et de vous assurer, en cette occasion, de la communauté des sentiments qui animent votre assemblée et la nôtre. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Paul Reynaud, M. Schauffler s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De Mme Rose Guérin, sur l'hostilité manifestée par le Gouvernement à l'égard des déportés, internés et familles des fusillés et massacrés dans les camps et les prisons, par ses multiples entraves empêchant la distribution des cartes maintenant nécessaires pour faire valoir leurs droits déjà si parcimonieusement accordés; entraves constituées particulièrement par le fait: que la plupart des commissions chargées de la distribution de ces titres ne fonctionnent pas ou ne sont pas encore constituées; que ces commissions deviennent des organismes partiaux et gouvernementaux par l'élimination systématique des résistants proposés par les mouvements de Résistance habilités mais coupables de défendre les intérêts des déportés, internés et familles de disparus; que l'exigence d'un certificat supplémentaire, non prévu par la loi, rend impossible la constitution du dossier de demande de la carte pour de nombreux bénéficiaires, notamment pour les familles des disparus, en raison des conditions naturellement clandestines de la Résistance;

De M. Poumadère, sur les conditions dans lesquelles sont approvisionnés les commerçants vendant des pneumatiques automobiles ou de camions qui font que les utilisateurs doivent attendre des mois ou des années pour obtenir satisfaction — ce qui suppose qu'il y a spéculation à la hausse par la raréfaction de cette marchandise, et ce qui porte un préjudice considérable aux propriétaires de véhicules qui n'ont pas les moyens de s'en procurer au marché noir.

De M. Charles Serre, sur la présence d'un secrétaire d'Etat à un banquet réunissant des individus qui ont attaché leurs noms à la politique de collaboration avec l'ennemi pratiquée par le gouvernement de Vichy.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 8235 tendant à la revision des articles 45, 49, 50 et 22 de la Constitution, qui a été renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Darou, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rétablir la présomption d'origine pour les militaires présents sous les drapeaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 11137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940, relative aux sociétés anonymes.

La proposition sera imprimée sous le n° 11140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guitton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 11141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reporter du 15 novembre au 15 décembre 1950 la majoration de 10 p. 100 applicable aux cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement durant les mois de mai, juin, juillet et août.

La proposition sera imprimée sous le n° 11142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions: 1° pour étudier les possibilités d'augmentation du prêt; 2° pour accorder un voyage gratuit aller et retour aux militaires du contingent.

La proposition sera imprimée sous le n° 11136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Abelin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un budget spécial pour l'exercice 1951 les crédits destinés à faire face aux dépenses d'armement et de sécurité ainsi que les mesures de tous ordres destinées à en assurer le financement.

La proposition sera imprimée sous le n° 11138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de suppléance, afin d'assurer au maximum le fonctionnement des écoles primaires publiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 11145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 24 octobre 1950 et de la 3e séance du 26 octobre 1950:

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'agriculture: M. Jean Masson (Haute-Marne);

2° De la commission de la défense nationale: MM. Raymond-Laurent et Pierre Teitgen (Ille-et-Vilaine);

3° De la commission des finances: M. Emile Hugues (Alpes-Maritimes);

4° De la commission de l'intérieur: M. Bégouin;

5° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Castellani.

— 8 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292).

Dans sa première séance du 24 octobre, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à Mme Denise Bastide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. Mesdames, messieurs, le rapport n° 10292 dont la discussion a commencé le jour même du dixième anniversaire de Montoire aurait pu être infiniment moins volumineux qu'il ne l'est en fait. Car il eût suffi d'un article unique indiquant: « Tous ceux qui, militairement, politiquement, économiquement ont servi le régime hitléro-vichyste sont réhabilités et réintégrés dans la plénitude de leurs droits ».

Voilà qui aurait eu le même effet que le substantiel rapport de M. Charpin et aurait eu le mérite de ne tromper personne. Ce n'est pas, d'ailleurs, ce que vous voulez. Mais nous ne laisserons pas accomplir cette monstruosité, dans l'obscurité d'articles du code pénal.

Dans son rapport, M. Charpin fait la synthèse des propositions déposées, dont la différence est plus superficielle que véritable. Leurs auteurs, MM. Rollin, Bidault, Deshors, Michelet et Lafay peuvent rendre au rapporteur cette justice que son rapport ne présente aucune faille et que, du haut en bas de l'échelle, tous les collaborateurs, les traîtres, les tortionnaires — absolument tous — auront leur casier judiciaire blanchi et jouiront de tous les droits afférents à la qualité d'honnête citoyen. Ceci alors qu'à peine plus de cinq ans nous séparent de la libération de notre pays, alors que les mères ont encore leurs voiles de deuil et que, de temps à autre, se découvrent de nouveaux charniers.

Mais quelle est donc l'économie de ce projet ?

Dans le titre Ier, vous amnistiez de droit certaines condamnations. Vous relevez de l'indignité nationale, à l'article 1er, ceux qui, postérieurement aux agissements retenus contre eux, se sont réhabilités en se distinguant par des actions de guerre contre l'Allemagne ou ses alliés, ou par la participation active, efficace et soutenue à la résistance contre l'occupant ou l'autorité de fait dite « gouvernement de l'Etat français ».

Quels sont ceux-là ? Je me permets d'en donner l'énumération, car il faut que le peuple héroïque de notre pays connaisse la teneur de ce rapport, dont l'examen fut commencé un mardi matin, dans l'espoir que vous aviez qu'il serait « bâclé » et que le projet passerait sans remous. Les voici donc:

I. — Ceux qui ont fait partie de gouvernements — ou de pseudo-gouvernements — entre le 16 juin 1940 et l'installation

sur le territoire métropolitain du gouvernement provisoire de la République française;

II. — Ceux qui ont occupé une fonction de direction dans les services du commissariat aux questions juives;

III. — Ceux qui, même sans participation active, étaient adhérents, postérieurement au 1er janvier 1941, à: 1° le service d'ordre légionnaire; 2° la milice; 3° le groupe collaboration; 4° la phalange africaine; 5° la légion des volontaires français; 6° la légion tricolore; 7° les amis de la légion des volontaires français; 8° le parti national collectiviste; 9° le parti franciste; 10° le parti populaire français; 11° le mouvement social révolutionnaire; 12° le rassemblement national populaire; 13° le comité ouvrier de secours immédiat; 14° le service d'ordre prisonnier.

Vous prétendez mettre au rang d'honnêtes gens ceux qui ont organisé des manifestations artistiques, politiques ou économiques pour l'ennemi. Vous leur adjoignez ceux qui, par livres, brochures ou articles, se seront fait les champions de la collaboration ou de l'antisémitisme.

Voilà la cohorte d'hommes corrompus, à la conscience chargée des crimes les plus horribles, aux mains couvertes de sang que vous voudriez amnistier!

De récents procès l'ont démontré, certaines officines se sont spécialisées dans la fourniture complaisante de faux certificats de résistance. Vous permettez aux faux résistants, aux hommes du double jeu, de revenir à la vie publique.

A l'article 2, vous prétendez apporter une limitation à cette amnistie, en précisant que ceux qui auraient été condamnés à plus de quinze ans n'en bénéficieraient pas. C'est une pure hypocrisie. L'examen de la suite du rapport le démontre et nous y reviendrons en abordant les articles.

Avec l'article 3, vous voulez amnistier ceux qui, à l'époque des faits, n'avaient pas plus de vingt et un ans. Cela veut dire qu'un milicien ou un collaborateur, de quelque organisation que ce soit, pourrait, impunément, s'il avait moins de vingt et un ans à l'époque des faits, avoir été le pire des tortionnaires, avoir fait périr des familles entières dans les crématoires d'Allemagne, avoir fait fusiller des dizaines d'hommes et de femmes, à condition que sa peine n'excède pas cinq années et qu'il ne compte pas d'autre condamnation à l'emprisonnement.

M. André Chautard. C'est faux!

M. Yves Péron. C'est absolument vrai!

Mme Denise Bastide. C'est dans le rapport, et c'est d'ailleurs une précaution de pure forme, car les tribunaux ont déjà tenu compte de l'âge de ces collaborateurs, qui ont ainsi bénéficié d'une large mansuétude. La plupart des collaborateurs pourraient donc profiter de votre amnistie.

M. André Chautard. Ce que vous dites est faux. Lisez le texte du projet.

Mme Denise Bastide. Il vous appartiendra de le démontrer dans la discussion.

D'autre part, à l'article 7 du chapitre II, sous le titre « Amnistie par mesure individuelle », vous voulez amnistier les quelques mineurs de vingt et un ans qui resteraient encore en prison. Par ce texte, en effet, vous entendez amnistier par décret: 1° ceux qui ont subi d'autres condamnations; 2° ceux qui n'ont pas encore été jugés.

Faut-il vous rappeler que, parmi eux, pour ne citer que ceux-là, deux hommes, Villedegrain et Jaussoin, sont emprisonnés à Montluc et ne sont pas encore jugés? L'un a exécuté trente patriotes, l'autre vingt. Ils restent et resteront, pour les mères et les veuves, ce qu'ils sont, des assassins, même si vous osiez les gracier. Ce sont ces hommes, d'ailleurs, qui se réjouissaient de voir les menottes aux mains des combattants de la paix roannais et souhaitaient à ces honnêtes travailleurs, les patriotes de Roanne, vingt années de réclusion pour les punir d'aimer la paix et de lutter pour qu'elle soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il eût été plus honnête d'indiquer dans votre rapport que tous ceux qui, lors des faits, avaient moins de vingt et un ans, seront amnistiés. Et, pour aller jusqu'au bout de la pensée des promoteurs de tels projets, vous auriez dû dire aussi que ces hommes ont aujourd'hui trente ans, qu'ils n'ont jamais effectué d'autre tâche que le mouchardage et le meurtre et qu'ils seront des cadres tout forgés, parfaitement formés par l'expérience pour la nouvelle milice créée par M. Jules Moch.

Au lendemain de la commémoration de Châteaubriant, alors que vingt mille personnes représentant la France entière saluaient nos martyrs et rendaient un hommage ému à leur vaillance, à leur foi dans la France, dans le patriotisme des Français, dans leur idéal de paix, de liberté, de respect de la vie humaine, vous oubliez un autre jeune, de dix-sept ans celui-là, qui fut fusillé dans la sinistre clairière. Vous oubliez Guy Môquet, dont le père, interné à l'époque en vertu des lois d'exception, siège aujourd'hui sur nos bancs.

Souvenez-vous de ce grand corps d'adolescent qu'ils brisèrent pour le faire entrer dans le cercueil. Peut-être alors aurez-vous honte de vouloir amnistier ses dénonciateurs, les premiers criminels.

A l'article 4 du rapport, vous prévoyez les contestations possibles; mais vous prenez soin d'exclure l'audition de la Résistance, qui seule en la circonstance aurait son mot à dire, dans un débat où se juge le sort des traîtres à la France.

Cela vous permet toutes les pressions possibles, pressions dont vous nous avez donné l'exemple dans d'autres procès, celui d'Henri Martin, marin de la paix, par exemple, ne serait-ce que par la présence, comme assesseur au tribunal, du commandant Bourragoet, qui appartint à l'état-major de Darlan, à Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La précaution incluse à l'article 4 n'est pas une réserve, mais véritablement une précaution supplémentaire.

Pour clore ce chapitre Ier, jouant au bon apôtre, vous déclarez que l'amnistie de droit ne s'applique pas aux prévenus condamnés par la Haute Cour de justice. Pour eux, vous avez réservé la libération anticipée de l'article 17.

Ainsi, dans ce chapitre Ier, vous amnistiez les collaborateurs de moins de vingt et un ans à l'époque des faits et tous les collaborateurs qui ont été condamnés au maximum à quinze ans d'indignité nationale.

Au chapitre II, vous prévoyez que les collaborateurs pourront être admis par décret au bénéfice de l'amnistie. A chaque collaborateur son décret, pourriez-vous dire!

Il n'est pas sans intérêt de souligner que, dans ce domaine comme en beaucoup d'autres, vous abandonnez les prérogatives de l'Assemblée et que vous donnez à un ministre le droit de gracier des hommes qui sont des traîtres à la France.

Dans votre générosité particulière, vous amnistiez même le délinquant de moins de vingt et un ans à l'époque des faits et qui a commis un délit après sa condamnation, mais avant la loi d'amnistie du 16 août 1947. Celui-là sera donc amnistié deux fois: du fait de collaboration, par le présent texte, et d'un autre délit, de droit commun, en vertu de la loi de 1947 qui amnistie les délinquants primaires.

Par l'article 9, vous amnistiez tous les traîtres condamnés à trois ans de prison au maximum et ceux dont la peine est venue à expiration avant le 1er janvier 1950.

M. Joannès Charpin, *rapporteur.* C'est inexact. Tous ne sont pas amnistiés. Il s'agit d'une mesure de grâce amnistiante et non pas d'une amnistie de plein droit.

Mme Denise Bastide. Peut-être, mais nous faisons confiance à ceux qui auront à décider pour choisir les meilleurs, à leur sens.

Voilà qui permet à certains de ces hommes lourdement condamnés, mais qui, par des mesures de grâce, seraient sortis de prison avant le 1er janvier 1950, d'oublier qu'ils furent des artisans du malheur de notre pays.

A l'article 10, vous amnistiez les grands invalides et les grands mutilés de guerre de toute peine — même de la peine de mort — en raison des services passés.

S'il y eut des invalides de guerre comme Scapini et Rivollet, la grande masse d'entre eux est restée fidèle à la France et vous leur faites injure en déposant un tel projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets de vous lire l'article 12, traitant des effets de l'amnistie:

« L'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, notamment de la relégation, ainsi que la disparition de toutes les échéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachées à la peine.

« Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945. »

Autrement dit, ces messieurs de la collaboration, dès la promulgation de cette loi, rentreront en possession de tous leurs droits, à tous les postes. On assistera donc au spectacle de collaborateurs se rendant aux guichets du ministère des finances pour y percevoir l'arriéré de leurs rentes, retraites, pensions ou soldes et qui, par surcroît, seront réintégrés dans leur emploi. Et, comme vous ne voulez leur faire nulle peine, vous ne les oublierez pas sur le tableau d'avancement!

M. le rapporteur. C'est inexact. Voyez l'article 14.

Mme Denise Bastide. Je vais y venir.

Pendant ce temps, vous révoquez des fonctionnaires et des cheminots, en violation de leur statut. Sous prétexte de manque d'argent, vous refusez la péréquation à ces mêmes fonctionnaires, le rajustement normal des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre, le pécule aux prisonniers de guerre, la reconnaissance des droits des déportés, les secours aux veuves et orphelins de fusillés, l'aide normale due aux combattants volontaires de la guerre d'Espagne, et vous ne trouvez que 53 francs par jour pour nos vieux.

L'article 13 est un monument d'hypocrisie, qui dispose: « L'amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, ni dans le droit au port de la médaille mili-

taire ». Mais on spécifie au troisième alinéa: « La réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ou dans le droit au port de la médaille militaire ne pourra intervenir avant un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi ».

Comment le ministre intéressé n'en déciderait-il pas ainsi, puisqu'il s'est trouvé des ministres pour donner la Légion d'honneur à Peyré — type parfait de l'homme du double jeu — et que des décorations ont été la récompense des faux témoignages apportés au tribunal lors du procès de Roanne, telle la décoration accordée à M. Cham, commissaire de police de Roanne, qui s'est particulièrement distingué par son acharnement contre les combattants de la paix et fut pris plusieurs fois, au cours des audiences, en flagrant-délit de mensonge.

Vous n'appliquerez pas votre article 14, car il est en contradiction avec l'article 12; et même s'il en était autrement, nous faisons confiance au Gouvernement pour trouver aux intéressés des fonctions, emplois publics, grades, offices publics ou ministériels dans la milice de Darnand reconstituée par les soins de M. Jules Moch!

Mais la contrainte par corps que vous refusez d'exercer contre ces condamnés que vous amnistiez, vous n'hésitez pas à y recourir contre les mineurs, les travailleurs honnêtes coupables d'avoir défendu le pain de leurs enfants.

Dans votre article 16, vous promettez la réhabilitation, par la voie de la revision, à tous les mal blanchis de la collaboration.

Enfin, à tout ce que ne vous permettent pas les précédents chapitres vous prétendez parvenir grâce à l'article 17, en vertu duquel tous les condamnés, y compris ceux de la Haute cour, pourront être libérés.

Une question se pose alors: quand comptez-vous libérer Pétain ? Des bruits persistants laissent entendre que ce serait le 11 novembre. Peut-être est-ce là une des raisons qui vous poussent à précipiter cette discussion de la loi d'amnistie aux traîtres.

Jusqu'à ce jour, la libération conditionnelle que vous visez à l'article 18 ne s'appliquait qu'aux peines correctionnelles. Or la dégradation nationale est une peine infamante, dénoncée à l'article 1er de l'ordonnance du 26 décembre 1944 comme peine criminelle. Pour vous, il n'y a donc plus de différence entre une faute et un crime, entre celui qui vole un pain parce qu'il a faim et celui qui trahit son pays!

Enfin, comme vous éprouvez quelque difficulté à recruter des volontaires pour l'Indochine et la Corée, la deuxième partie de l'article 18 vous permettra de donner aux traîtres que vous libérerez des certificats de bonne conduite, puisque, violer, piller, incendier, tuer est ce que vous considérez comme devant être accompli là-bas.

Vous vous servirez de ces hommes comme de volontaires à bon marché pour continuer votre sale besogne. Naturellement, vous leur adjoindrez les bagnards libérés, car la particularité de votre article 19 est que, vous permettant de libérer quelques collaborateurs frappés de la peine des travaux forcés, il vous donnera licence de libérer aussi tous les bagnards, quels que soient leurs crimes. Cet article abroge, en effet, le dernier alinéa de l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938, qui précise que « la libération conditionnelle ne s'applique pas à la peine des travaux forcés ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Chautard. C'est une plaisanterie!

M. de Moro-Giafferri. La disposition s'applique déjà aux femmes. Ce texte tend seulement à l'égalité des sexes. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous ne devriez pas plaisanter avec des sujets comme celui-là!

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre une mise au point, madame Bastide ?

Mme Denise Bastide. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Je ne pense pas me méprendre: la mesure proposée par cet article 19 est simplement l'application aux hommes de la libération conditionnelle, quelle que soit la peine prononcée. Jusqu'à présent la disposition s'appliquait seulement aux femmes. Vous êtes mal venue à nous refuser l'égalité des sexes. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Toujas. Ce n'est pas sérieux!

Mme Denise Bastide. C'est une plaisanterie de mauvais goût puisqu'il s'agit d'hommes qui ont fait exécuter, déporter, assassiner des centaines de milliers de Français et d'enfants.

Je suis une mère et je ne permettrai jamais qu'on amnistie des hommes de ce genre. Je ne permettrai pas non plus qu'on amnistie des femmes comme la chienne de Buchenwald et les femmes tortionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Mais non!

Mme Eugénie Duvernois. Ils ont libéré Ilse Koch. Alors ils peuvent aller plus loin.

Mme Denise Bastide. Saint-Just a dit: « Il n'y a pas de liberté pour les ennemis de la liberté ». C'est à Saint-Just que je me réfère si vous, vous l'oubliez aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. J'ai fait mon observation sur le mode souriant. Voulez-vous que je la fasse sur un autre mode ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans une discussion comme celle-ci, il est intolérable que des affirmations soient portées sur l'interprétation d'un texte lorsqu'elles sont absolument contraires à la vérité.

Vous n'avez pas le droit de dire que la commission, aux travaux de laquelle vous avez d'ailleurs participé, s'est prononcée pour une amnistie qui rendrait la liberté aux malfaiteurs dont vous citiez tout à l'heure les crimes.

Ce n'est pas du tout cela que nous avons voulu.

Nous avons simplement — sur la proposition de M. le ministre de la justice, je crois — admis que la libération conditionnelle déjà accordée éventuellement aux femmes pouvait être accordée aux hommes.

M. Jean Toujas. C'est un argument qui n'a jamais été développé en commission. C'est un prétexte pour faire voter votre projet.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Cet argument a été invoqué.

M. le rapporteur. Il figure dans le rapport écrit.

M. de Moro-Giafferri. Personne ne peut s'opposer à une mesure d'équité et d'égalité.

Quant à nous, nous n'avons pas été partisans de l'amnistie pour les malfaiteurs de guerre.

Je m'inscris en faux contre une telle affirmation et j'espère que la commission sera unanime à protester contre une façon de présenter les choses qui est contraire à la vérité.

M. Jean Toujas. Qui est conforme à ce que vous voulez faire.

M. le président de la commission. Vous pouvez être sûr que cela sera fait. Je ne laisserai pas de telles déclarations sans réponse.

M. Yves Péron. En tout cas, une chose est claire, c'est que ce texte vise à amnistier les collaborateurs...

M. de Moro-Giafferri. Où trouvez-vous cela dans le texte ?

Quel est l'article du projet auquel vous faites allusion ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. S'il vous plaît, ne perdez pas patience.

... et la disposition avec laquelle vous plaisantez, se trouve dans un texte qui a pour objectif de redonner la qualité de citoyen à ceux qui ont fait à ce pays un mal abominable.

Peut-être avez-vous le cœur d'en plaisanter. Ce n'est pas le cas de ceux qui sont demeurés fidèles à la cause de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Je m'exprime avec courtoisie parce que j'en ai l'habitude. Si vous voulez que nous employions un autre langage, nous y sommes prêts.

Lorsque vous dites, monsieur Péron, que l'article auquel nous faisons allusion vise à amnistier les malfaiteurs...

M. Yves Péron. C'est tout le texte, et pas seulement un article!

M. de Moro-Giafferri. ...vous ne dites pas la vérité, car l'article 18 ne parle pas de l'amnistie.

Je lis: « La libération anticipée est accordée dans les mêmes formes et conditions que la libération conditionnelle prévue par la loi du 14 août 1885 ».

Libération conditionnelle et amnistie sont deux choses différentes.

Ayez la bonté de ne pas les confondre, c'est plus simple et plus honnête. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Yves Péron. Voulez-vous préciser de quel texte et de quel article 18 il s'agit.

On verra alors les libertés que vous prenez, vous, avec la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Je n'en prends aucune.

Je rectifie simplement des erreurs dont j'aimerais supposer qu'elles ne sont pas volontaires.

Mme Denise Bastide. Malgré toutes ces précautions, il reste encore quelques collaborateurs frappés par la dégradation nationale, mais l'article 20 est destiné à masquer votre volonté d'amnistie totale puisque, à l'article 23, la dégradation nationale à vie est ramenée à vingt ans et que des mesures de grâce pourront la faire entrer dans le cadre de l'amnistie individuelle.

La substance même de votre article 20 réside dans le fait que la collaboration devient une faute. Par là, vous excusez la trahison et, par voie de conséquence, la résistance devient un crime.

Poursuivant votre œuvre, vous donnez aux biens camouflés des collaborateurs la possibilité de surgir au grand jour et vous supprimez l'interdiction de séjour. Des miliciens reviendront sur les lieux de leurs crimes.

Pour parachever votre œuvre, vous remettez en selle tous les fonctionnaires de Vichy. Vous avez, d'ailleurs, pris la précaution, à l'article 24, d'en permettre la réhabilitation, l'article 634 du code d'instruction criminelle précisant que la réhabilitation efface toute la condamnation et fait cesser pour l'avenir toutes les conséquences.

Quant aux derniers articles du projet, ils sont pure hypocrisie, car nous attendons toujours les poursuites contre le journal *Le Figaro*, qui, en publiant les écrits d'un Skorzeny, fait l'apologie des crimes de guerre. Nous attendons toujours l'arrestation et la condamnation de ceux qui font sauter les sièges d'une organisation démocratique, qui assassinent, comme à Fontenay-sous-Bois, qui lancent des grenades à Auch dans un meeting, espérant atteindre notre camarade Jacques Duclos.

Et si vous voulez appliquer cette loi aux territoires d'outre-mer, c'est que ceux-ci sont devenus le lieu de refuge de la fine fleur de la collaboration.

L'analyse de l'économie de ce projet démontre clairement que, par son effet, tous les hommes de la collaboration rentreront dans la vie publique. Et M. Deshors, en soutien maladroit du projet, a, dans son intervention, indiqué tout ce qu'il attendait de ce texte.

On a tiré argument, à cette tribune, tout comme dans l'exposé des motifs du rapport, des mesures d'amnistie qui sont intervenues dans les pays de démocratie populaire.

Cela nous permet, une fois de plus, de constater que vous êtes très renseignés sur ce qui se passe dans les démocraties populaires. Vous faites de vous-mêmes, par vos assertions et vos écrits, tomber le mensonge du rideau de fer et celui des démocraties populaires qui seraient transformées en vastes prisons.

Si vous vous réjouissez de l'amnistie que l'on accorde, dans ces pays, à quelques hommes, je vous rappelle que vous avez hurlé au moment de l'exécution des plus célèbres d'entre eux, les Petkov et autres, tandis que vous êtes prêts à grâcier Pétain et les collaborateurs les plus notoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, on ne peut mettre sur le même pied des pays où ceux qui sont amnistiés participent au même élan, au même combat, au même travail du peuple pour la paix, pour la liberté et pour la défense de la démocratie, des pays où le peuple fait lui-même sa loi et des pays comme la France où vos amnistiés vous serviront dans votre politique contre le peuple, dans votre politique de répression, de misère et de guerre qui, inévitablement, vous amène à préparer le lit du fascisme, seul soutien possible à votre politique de guerre.

Inévitablement, à partir de ce moment-là, amnistier les traîtres devient une nécessité.

La couverture de démagogie nécessaire à tout projet factieux se retrouve dans votre proposition.

C'est un geste de clémence, un geste de sagesse et de générosité, nous dit M. Charpin, rapporteur; un geste de pardon, dit M. Bidault; œuvre salutaire, dit M. Lafay.

Nous nous permettons de n'être pas de cet avis, et d'autres avec nous qui ne sont cependant pas de nos amis politiques.

Je me permets de citer:

« Il n'est à l'heure actuelle question que d'apaisement et de pardon. Cette campagne pour l'indulgence et l'oubli tend presque uniquement à réintégrer dans la communauté nationale ceux qui, durant l'occupation, faillirent à leur devoir de Français, campagne qui, manifestement, n'est pas toujours aussi désintéressée et vise souvent à la réhabilitation pure et simple de la collaboration et de la politique de Vichy.

« Il serait trop simple de diviser les collaborateurs en deux catégories nettement tranchées : une poignée de traîtres et de dénonciateurs d'un côté, une majorité de braves gens trompés de l'autre.

« Il existe, en effet, tout une catégorie de Français qui spéculèrent sur la défaite pour en tirer profit. Dans tous les milieux, il y eut l'équivalent du commerçant qui afficha *Man spricht Deutsch* sur sa boutique.

« Nous ne pouvons tenir pour irresponsables ceux qui rédigèrent les lois raciales, ceux qui passèrent en revue les légionnaires de la L. V. F., ceux qui usèrent des circonstances pour s'emparer de postes et de prébendes.

Voilà ce qu'a écrit, le 26 juillet 1949, M. Jacques Debû-Bridel.

C'est cependant tous ceux-là que vise le rapport n° 10292 qui leur ménage — pour reprendre les termes du texte — « la perspective de reprendre place, un jour, dans la société dans la mesure où leur conduite et les nécessités de l'ordre public le permettent ».

Ce membre de phrase se suffit à lui-même quant aux causes. Dans la dernière phrase de son exposé des motifs, le rapporteur, pour être plus explicite encore, écrit:

« Un peuple s'efforce d'unir ses fils pour faire face aux nouvelles phases de son destin ».

L'alliance du bourreau et de la victime !

Et pourquoi, d'ailleurs, le bourreau ne ferait-il pas d'autres victimes ?

M. Charpin prend la précaution de nous expliquer que l'amnistie a pour effet de rayer la condamnation pénale du casier judiciaire, laquelle ne compte plus pour la récidive.

M. Charpin, fidèle traducteur des propositions par lui rapportées, prévoit donc une récidive, une récidive de la collaboration! Elle porte un autre nom, mais elle existe, aussi avide de liquider la France que le fut celle de Vichy.

C'est bien pourquoi vous aviez besoin de cette amnistie.

Le 29 mai 1949, M. Vincent Auriol disait à Alger:

« D'accord avec le garde des sceaux et le conseil supérieur de la magistrature, nous avons accordé, dans le silence de nos délibérations et dans la sérénité de nos consciences, les grâces les plus larges. »

Seulement, malgré ces volontés évidentes, malgré ces libérations conditionnelles — libération conditionnelle que vous avez refusée à Raymonde Dien, aux mineurs patriotes, aux combattants de la paix — il reste encore, lit-on dans le rapport, 5.587 emprisonnés. Leur nombre depuis a, d'ailleurs, dû s'amenuiser.

Mais infiniment plus nombreux sont ceux qui n'ont pas encore été frappés ou qui, de leur condamnation, n'ont gardé que le souvenir de l'inscription au casier judiciaire.

Ce sont tous ceux-là que va blanchir, amnistier ou libérer le rapport n° 10292.

Quels sont-ils ? Je me permets d'en citer quelques-uns.

Hennequin, directeur de la police municipale de Paris, sous le régime vichyste et qui a, à son actif, l'arrestation de 37.000 patriotes; condamné à sept ans de travaux forcés, il est libéré et a ses petites entrées à la préfecture. Spécialiste du mouchardage, Hennequin est tout désigné pour faire partie des cadres de la nouvelle milice;

Pierre Duffosset, ex-milicien, condamné à mort par contumace, devenu dirigeant du R. P. F. en Seine-Inférieure et qui a été arrêté pour escroquerie et usurpation d'identité;

Marcout, ancien dirigeant de la L. V. F. et Benoist, conseiller municipal R. P. F., qui fut son hôte.

Au tribunal d'Etat, responsable de l'exécution de Woog, de Catelas, de Guyot et de trois autres patriotes, un seul magistrat sur huit a été condamné. Peut-être l'amnistie le désigne-t-elle à d'autres fonctions où il pourra mettre à profit son expérience.

Les hommes de Sainrapt et Brice, dont le dossier fut classé par M. André Marie, avaient par avance bénéficié de ces mesures de clémence.

Mais, dans l'affaire de collaboration économique Bronzavia, où furent prononcées une condamnation à l'indignité nationale et une peine de confiscation s'élevant scandaleusement à un tiers seulement des bénéfices réalisés sous l'occupation, le projet trouvera son plein effet.

Joyeux aussi seraient les cent-huit ministres et hauts fonctionnaires, justiciables de la haute cour de justice. Seuls Laval, Darnand et de Brinon on été exécutés. Six sont encore détenus et, parmi eux, Pétain, Dayras, Delaborde et Benoist-Méchin, condamnés à mort, ont été graciés. Les autres ont bénéficié soit de non-lieux, comme Belin, soit d'acquittements, comme Flandin et Peyrouton, soit de condamnations à l'indignité nationale, comme Marquet.

D'autres, ayant déjà bénéficié de grâces, ont fini leur peine et d'autres sont en fuite.

Avec votre projet, tous ces gens-là reviendraient à la vie publique et s'appuyeraient sur leurs amis d'hier devenus vos amis d'aujourd'hui.

J'ai cité aussi les hommes du plan bleu: le « francisquard » Guillaudot, le condamné à mort pour collaboration Faucher, l'ex-commissaire de police Villaret, dit Roc, épuré de la préfecture et organisateur du raid contre *Action*, le commissaire Soutif, tortionnaire de patriotes en Bretagne.

Et parmi ceux auxquels votre article 18 va donner un satisfecit, vous trouverez les amis et participants de ce soi-disant bataillon de rachat dont parlait *Samedi-soir* dans son numéro du 12 octobre 1949, bataillon de rachat qui totalisait 12.000 années de prison et 400 années de travaux forcés.

Voilà donc ceux qui demain pourraient, grâce à ce projet, oublier qu'ils sont des criminels et traîner devant les tribunaux qui oserait s'en souvenir.

La vérité, c'est que votre régime agonisant a besoin de nouvelles forces pour essayer de se survivre. Vous allez les chercher dans la tourbe de la collaboration. Avec eux, vous pensez pouvoir recourir plus facilement à un régime de terreur policière.

Ce projet fait partie du processus de fascisation de notre pays, politique qui a ouvertement commencé en 1947, lors de l'éviction des ministres communistes du gouvernement.

Depuis, treize morts, treize ouvriers assassinés ont jalonné le chemin du fascisme et le combat du peuple pour empêcher que notre pays connaisse à nouveau les horreurs subies sous l'occupation.

Vous espérez, avec ces mal blanchis, renforcer les cadres du fascisme et réaliser l'appel à la croisade contre les communistes que le président Truman lançait à la mi-juillet.

Mais, pour que vous fassiez appel à eux, pour que vous fassiez ouvertement revenir à la surface des hommes que chacun connaît, de qui chacun dit: « C'est un traître », c'est donc que vous n'avez personne ! C'est un signe indiscutable de votre faiblesse devant cette poussée prodigieuse vers la paix et le bonheur, poussée qui s'est concrétisée par quatorze millions de signatures de l'appel de Stockholm, par des assises départementales de la paix qui sont un triomphe.

Et ce n'est pas une amnistie aux collaborateurs qui vous permettra d'endiguer cette mer humaine, cette masse d'hommes et de femmes qui, suivant l'expression de l'abbé Jean Boulier, « luttent pour conserver la liberté de lutter pour la paix ».

Car, en définitive, c'est bien de la paix qu'il s'agit. Vous ne pouvez pas faire la guerre sans assurer vos arrières, c'est-à-dire sans avoir maté la classe ouvrière.

Et c'est notre cher camarade Maurice Thorez qui énonçait cette vérité, confirmée aujourd'hui encore:

« En même temps que cette attaque générale contre le niveau de vie des classes laborieuses, les gouvernements inféodés aux impérialistes américains poursuivent leur offensive contre les droits politiques et les libertés des travailleurs.

« La politique de préparation à la guerre ne va pas sans la tentative d'étouffement du mouvement ouvrier et démocratique. La répression syndicale, les lois super-scélérates préparent la fascisation et la militarisation des pays du bloc impérialiste ».

Le projet que nous discutons en est une fois de plus la démonstration. Il est symptomatique de relever qu'il fut soumis à l'Assemblée le jour même où celle-ci eut à étudier le problème du réarmement allemand.

Alors que la France sera intégrée dans une armée européenne aux côtés d'unités allemandes de l'Allemagne non dénazifiée, le Gouvernement — c'est une des conséquences de sa politique — libère, amnistie les amis de ses nouveaux alliés qui furent les uns et les autres les bourreaux du peuple de notre pays.

Tandis que les divisions françaises seront escortées, encadrées par d'authentiques nazis, la nouvelle milice, encadrée par d'authentiques collaborateurs, voudra rivaliser avec les méfaits de la milice de Darnand.

C'est ainsi que M. Jules Moch entend administrer à la France la preuve que « liberté et autorité sont conciliables », s'appuyant pour cela sur le régime du décret-loi cher à M. Paul Reynaud.

Nous comprenons fort bien cette conception de la liberté et de l'autorité que nourrit M. Jules Moch, mais il est évident que le ministre qui a sur les mains le sang des travailleurs français, le ministre des 2.000 milliards pour la guerre, le ministre des dix-huit mois a besoin de cadres pour la garde prétorienne fasciste qu'il a constituée. Les C. R. S. ne lui suffisent plus.

Et cependant, il y a eu deux ans le 22 octobre que fut assassiné le mineur Antonin Barbier. Quant à Goio, mineur blessé le même jour et qui dut subir dix-huit interventions chirurgicales pour tenter d'être sauvé, il est aux extrêmes limites de ses forces; il agonise, ne reconnaissant plus le doux visage de sa compagne, les visages aimés de ses deux petits enfants.

C'est aussi dans le cadre de la fascisation de notre pays que s'inscrivent, en violation du droit d'asile inclus dans la Constitution, la déportation des républicains espagnols, l'expulsion des travailleurs étrangers qui eurent foi dans la France et luttèrent pour elle contre les hommes de Pétain, ceux de la milice et de la Gestapo, que vous absolvez aujourd'hui pour les rendre à d'autres crimes.

C'est Jules Guesde qui, dans le *Cri du peuple*, écrivait:

« Cette répression, cette violation de la légalité républicaine, tout cela n'est pas un signe de force de la part de la bourgeoisie. »

Hier, un ministre, qui fut en 1939 un liquidateur de la France, voulut interdire au peuple de Paris de renouveler l'hommage traditionnel qu'il rend aux héros de la grandeur française. La réponse fut celle qui devait être.

Malgré les C. R. S. de M. Queuille, occupé par ailleurs à blanchir les massacreurs de Tulle, la population parisienne s'est rendue au mont Valérien. Mais cette attitude d'un ministre français, complétant le désir du Gouvernement de voir voter l'amnistie aux « collabos », prouve bien que, dans les sphères gouvernementales, on préfère les assassins aux héros et que par là même, on excuse les crimes, on réhabilite les criminels.

Depuis une semaine, la presse nous informe qu'au groupe socialiste, quelques « accrochages » se seraient produits, certains voulant blanchir, d'autres ne le désirant pas. Mais que font, au Gouvernement, les ministres socialistes ? Ont-ils élevé la voix contre ce projet ? M. Minjoz lui-même a retiré la motion préalable déposée par son groupe. Comment pourrait-il en être autrement quand M. Jules Moch, le nouvel idéologue du parti socialiste, constitue une nouvelle milice où viendront en libérateurs, avec tous les honneurs dus à leur expérience, les miliciens d'hier ?

La remise en selle des collaborateurs de toutes envergures est une étape de la substitution de la dictature terroriste à la démocratie bourgeoise. C'est le signe indiquant que, condamné par l'Histoire, le système capitaliste, dont le Gouvernement provisoire d'aujourd'hui s'est, avec les membres de la majorité, fait le gérant loyal, ne peut plus exercer son pouvoir par le jeu normal du parlementarisme et d'une politique extérieure de paix et, pour cela, recourt et au fascisme et à la guerre.

Mais, écrivait sous l'occupation Georges Bernanos, le grand écrivain catholique, « les fascismes ne résolvent nullement les problèmes de gouvernement, ils les suppriment en supprimant par la force toute réaction possible des gouvernés ».

Et c'est Dimitrov, un des hommes qui eurent le plus à souffrir du fascisme et qui fut contre lui un lutteur acharné et triomphant, qui le caractérisait ainsi: « Le fascisme, c'est le banditisme érigé en système de gouvernement ».

Et j'en appelle ici aux membres de cette assemblée qui ont eu à connaître de divers scandales dont le dernier en voie d'étouffement est celui des chéquards et où revient en *leit-motiv* le nom de Roger Peyré, orfèvre en matière de double jeu.

Mais, s'il est des scandales, s'il est des hommes qui préparent la guerre et d'autres qui aveuglément les suivent, s'il est des collaborateurs et d'autres qui, pour les besoins d'une mauvaise cause, les absolvent, il y a le peuple de France, celui qui chaque jour se rend à l'atelier, à l'usine, au bureau, à la mine, aux champs, qui ne vit que de ses maigres ressources, lutte pour le repas de chaque jour, pour la paix et pour les roses de demain.

Il y a le peuple besogneux et il y a encore, venant de lui, tous les patriotes qui ont lutté contre ceux qu'aujourd'hui le projet Charpin entend rendre à la vie publique. Ils sont légion !

Dans cette Assemblée même, je ne puis croire que la majorité des hommes et des femmes oublient. Je ne puis croire qu'ils oublient les plaques scellées au dos de leurs sièges. Je ne puis croire qu'ils oublient leurs nuits d'angoisse, quand les bottes hitlériennes et celles des bandes vychistes de la milice et de la L. V. F. martelaient nos rues et nos maisons.

Je veux livrer à votre attention cet extrait de la dernière lettre d'André Pican, dénoncé par un mouchard aux ordres de la police de Vichy et fusillé le samedi 24 mai 1942 au Mont-Valérien, avec Cadras, Politzer, Solomon, Decourdemanche, Dalidet, le docteur Bauer:

« Vous qui allez vivre, vous êtes notre espoir. A vous d'achever sans nous la mission commencée. Toute lassitude, tout ralentissement de votre activité serait une trahison.

« Rappelez-vous que toute indulgence, tout manque de fermeté envers les traîtres serait le crime le plus grave ».

La volonté de nos martyrs ne doit pas être outragée. N'oubliez pas Gabriel Péri, Marx Dormoy, d'Estienne d'Orves, Jean Moulin, dont la sœur écrivait, au lendemain du deuxième et monstrueux acquittement de René Hardy:

« Est-ce douleur, est-ce indignation que j'éprouve après le deuxième acquittement de René Hardy, après ce verdict qui, à mes yeux, est une erreur, ou plutôt un déni de justice ? J'éprouve les deux à la fois, mais surtout du dégoût.

« Il y aura bientôt sept ans que les yeux de mon frère se sont fermés aux grandeurs et aux bassesses de ce monde.

« Jusqu'à ce dernier procès, on ignorait les détails de son martyre. Un témoin allemand est venu dire que son corps n'était qu'une plaie et que sa mort, survenue au cours d'un transfert, était due à des lésions internes provoquées par coups. Un autre témoin, le fourbe Steingritt, s'il a blanchi Hardy devant le tribunal après l'avoir chargé à l'instruction, a de plus révélé que Max avait tenté de mettre fin à ses jours, se frappant la tête contre les murs et se laissant tomber dans l'escalier.

« L'on sait que Jean Moulin était alors le chef de la Résistance intérieure et le président du C. N. R. Il savait tout, il n'a rien dit, pas même avoué son identité. Il n'a pas promis à ses ennemis de travailler pour eux. Il ne s'est pas abaissé à flatter leur sadisme. Il savait ce qui l'attendait en agissant ainsi: la torture et la mort à brève échéance.

« Lui qui aimait la vie, qui croyait aux valeurs humaines, qui était épris de liberté et de justice, il a tout donné pour sa patrie, pour son idéal, pour ses camarades de combat.

« Des esprits chagrins, voyant comme tout est désaxé de par le monde, m'ont dit maintes fois: A quoi a servi le sacrifice de votre frère et des autres martyrs de la Résistance ? S'ils voyaient ce qui se passe aujourd'hui, à si peu d'années de la libération, comme ils seraient écœurés !

« Je n'ai pas voulu me laisser gagner par cette vague de découragement. J'ai invariablement répondu: Oui, il y a des

choses qui vont mal en France, et l'horizon international est troublé; mais il y a aussi des choses qui vont bien et notre pays se remet peu à peu à flot, et surtout, songez à ce que serait notre sort si les nazis avaient vaincu! Ne discréditons pas trop cette libération pour laquelle ils sont morts. Elle est encore mal assurée, mais c'est à nous de la consolider en continuant leur œuvre.

« Eh bien, je dois avouer qu'aujourd'hui, après ce nouvel acquittement du traître qui a livré mon frère et ses camarades à la Gestapo, un rude coup a été porté à la foi que j'avais gardée en mon pays. Il ne me reste plus cette consolation de croire à la justice française! Il y a quelque chose de vicié, c'est certain.

« Au cours des audiences des deux procès, j'ai appris des tractations occultes, des pressions et intimidations exercées sur les témoins pour qu'ils soient favorables à l'accusé, j'ai observé des influences qui s'étalaient sans vergogne, des attitudes qui changeaient soudain ou par degré, j'ai entendu de fausses assertions et des arguments spécieux pour innocenter des mensonges et des défaillances, j'ai vu l'insolence éclater et le doute se glisser, j'ai vu enfin la vérité et la justice profanées dans cette enceinte où elles auraient dû régner. »

Mais elle ajoute plus loin:

« Mais non! Ne nous laissons pas abattre si vite. Ne donnons pas ce spectacle aux anciens collaborateurs, aux traîtres et aux criminels de guerre. L'exemple de nos morts nous l'interdit. Eux n'auraient pas capitulé, ils auraient poursuivi la lutte pour la justice, non pour eux personnellement, mais pour la Résistance qui fut l'essence même de la France. Essayons donc de redresser ce qui a été fléchi depuis qu'ils ont disparu. Il faut d'abord reconstruire les valeurs morales et, en premier lieu, la justice, en lui redonnant la sérénité qu'elle a perdue: rude besogne, mais qui en vaut la peine.

« En vue de ce deuxième procès devant le tribunal militaire, une instruction remarquablement consciencieuse et impartiale a recueilli des preuves accablantes de la trahison de Hardy. Pourquoi ne les a-t-on pas mieux mises en lumière ? Et pourquoi récuser les témoignages les plus formels ? Parce qu'ils émanent de membres ou d'agents de la Gestapo ? Mais qui pouvaient donner des preuves de trahison, sinon ceux avec qui elle a été perpétrée ? Quel intérêt pouvait avoir le fameux pendu de Nuremberg, le général Kaltenbrunner, en juin 1943, dans un rapport secret destiné à Ribbentrop et Hitler, à signaler Hardy comme agent double et dénonciateur des chefs résistants réunis à Calluire ? Enfin, pourquoi n'a-t-on pas fait venir à la barre le principal témoin à charge, le sinistre Barbié ? Pourquoi n'a-t-on pas obtenu sa livraison par les Américains en temps voulu ? Et pourquoi n'a-t-on pas retardé le procès de quelques semaines, ou de quelques mois afin qu'il puisse venir en personne ? Le procès Hardy sans Barbié est un procès tronqué. C'est comme si, dans l'affaire des généraux, on ne pouvait entendre Peyré.

« Et que l'on sache bien que nous ne voulons pas Barbié uniquement comme témoin. Nous le voulons aussi et avant tout comme accusé. Je ne saurais assez dire à quel point il est scandaleux et il est injurieux, pour les innombrables victimes de ce tortionnaire, qu'il n'ait pas encore reçu le jugement et le châtiment que ses crimes méritent.

« Il est urgent qu'on nous donne Barbié. Il faut qu'on le juge, mais il faut aussi reviser le procès Hardy. Nous ne nous lasserons pas de réclamer ces deux choses, confiants malgré tout, qu'un jour se lèvera où la justice triomphera et où la France sera encore le pays du droit et de l'équité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne puis mieux faire, après avoir cité cette lettre, que de rappeler aux membres de cette Assemblée qui ont lutté, souffert et vibré avec les patriotes, la voix qui, à Londres, condamnait sans merci la collaboration et de leur demander de tenir le serment de vigilance et de fidélité à la patrie, fait aux milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tombés dans la fournaise des Oradour, des crématoires et des charniers.

Mesdames, messieurs, « pour que la France vive », n'amnistiez pas les assassins de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, hier, c'était la Toussaint et aussi la fête des morts.

Chaque famille a pensé à un des siens trop tôt disparu. Tous les cimetières civils et militaires ont reçu de nombreuses visites et, devant chaque tombe, les parents des morts ont retrouvé mille souvenirs.

D'autres ont pensé à d'autres morts. Le soldat de la ligne Maginot a pensé au camarade qui fut brûlé dans la casemate invaincue. Le fantassin, le marin, l'aviateur de Dunkerque ont pensé aux camarades disparus à jamais dans les flots, au cours de cette bataille terrible de la guerre 1939-1945. L'ancien prisonnier de guerre a pensé au camarade blessé qui, ne pouvant pas suivre la colonne, fut abattu sur les routes des Vosges ou d'Alsace par le SS qui, lui, voulait des prisonniers, mais les voulait valides. Le prisonnier du stalag, de l'oflag, du camp de représailles de Neuengamme, de Rava-Ruska ou d'ailleurs, a pensé au camarade qui a fait front à l'ennemi, qui a été torturé et qui, après, a été jeté dans un camp de concentration. Il a pensé aussi au camarade qui a été enfoui dans les décombres de la destruction par bombardement de Dortmund ou de Hambourg.

Les camarades de combat n'oublient jamais les compagnons de lutte tombés à leurs côtés. Comme les soldats de Bir-Hakeim, les soldats de Cassino, les soldats de Tunisie et tous les autres n'ont pas oublié, au cours de la journée d'hier, le compagnon de lutte qui fut fauché par la mitraille.

Mais, hier, mesdames, messieurs, dans toute la France, une grande, une très grande famille n'a pas oublié les siens, c'est celle de la Résistance.

Oui, hier, dans le silence des cimetières, l'agent de liaison a revu, une fois de plus, le visage martial de son chef qui n'a pas été présent au carrefour où l'on s'était donné rendez-vous. Le chef de réseau a revu ses agents partis un jour pour ne jamais plus revenir. Le pilote qui transportait un passager anonyme a vu ce passager se jeter en parachute, puis n'a jamais plus entendu parler de lui. Le chef radio a revu l'inconnu auquel il transmettait les ordres et dont la voix s'est éteinte à jamais. Les camarades d'un groupe des Forces françaises de l'intérieur, des francs-tireurs et partisans ont revu d'autres camarades tombés sans armes au cours d'une opération pour trouver de la nourriture ou pour récupérer des armes, ces armes qui firent tant défaut. D'autres ont vu certains camarades qui, n'ayant pas réussi une embuscade, furent broyés impitoyablement par l'ennemi et transformés en poussière.

Les survivants du plateau du Vercors, qui pendant des semaines attendaient le moment venu pour participer à cette libération de notre pays, voient encore les oiseaux de mort chargés de barbares Hitlériens atterrir lentement sur le terrain qu'ils avaient créé de leurs mains, avec l'espoir de recevoir un jour d'autres oiseaux, des amis, qui viendraient porter et des armes et de la nourriture.

Ils revoient les camarades qui, avant de mourir, allaient se désaltérer à l'un des multiples ruisseaux du plateau du Vercors et qui, à présent, ne sont plus.

Les morts du Vercors n'ont même pas le bonheur d'avoir une tombe. L'herbe a poussé, et l'on ne sait pas ce qu'ils sont devenus. Ils font partie de toute cette armée d'inconnus morts pour la France.

La femme agent de liaison prise à côté de son compagnon de combat entend encore la voix de celui que l'on torturait, mais qui, parce que soldat de la Libération, n'a pas parlé; il est mort, et l'on ne sait pas ce qu'il est devenu.

Ceux de Compiègne voient encore partir ces trains bondés dans lesquels on dénombrait dans chaque wagon pour bestiaux 80, 100 et quelquefois 120 passagers.

Ceux des camps revoient des milliers de camarades partir à travers la fumée des fours crématoires.

Les habitants rescapés d'Oradour-sur-Glane et des villages environnants de la cité martyre n'ont pas manqué hier de penser à ceux qui sont devenus des cendres anonymes du fait de la bestialité hitlérienne et des hommes de Vichy qui les servaient et qui les aidaient.

Les résistants de France ont pensé au catholique D'Estienne d'Orves qui, avec la fierté qui lui était coutumière, sut trouver une mort héroïque, comme sut trouver une mort héroïque le communiste Pierre Sémard dont le message, envoyé quelques minutes avant sa mort, ne sera jamais oublié par les cheminots de France.

Les femmes de France ont pensé aussi à Danièle Casanova, cette femme si courageuse et si simple à la fois qui, après avoir fait son devoir ici, dans la nuit illégale, le fit encore jusqu'à la dernière minute dans le camp de la mort d'Auschwitz en soignant ses camarades de misère terrassées par le typhus.

Les résistants ont pensé aussi au général Delestrain, à ce soldat si magnifique qui, lui, a été fusillé par les Allemands parce qu'ils savaient que c'était un homme qui resterait fidèle jusqu'à la dernière minute et à son honneur de soldat et à sa fierté d'officier français au service de la France.

D'autres ont pensé à Gabriel Péri, à cet homme dont on ne rappelle jamais le nom sans l'émotion au cœur, cet homme dont l'intelligence et le nom ont rayonné pendant des années dans cette assemblée.

Ceux de Dora, de Buchenwald, d'Auschwitz, de Dachau et des autres enfers nazis — il faut de temps en temps rappeler ces faits pour que chacun fasse son devoir jusqu'au bout — ont senti la main du camarade, de l'ami, du compagnon de misère, se refroidir lentement avant qu'il meure.

Mais ils se sont souvenus aussi que cet homme, cette femme, avant d'être transformés en fumée par les fours crématoires, ne manquaient jamais de dire: « Si vous revenez en France, faites en sorte que notre mort, que nos souffrances aient servi à quelque chose ».

Combien de toutes ces femmes et de tous ces hommes rescapés n'ont pas revu le frère, la sœur de misère et d'espoir, partis par les gueules des fours crématoires ?

Les malheurs, les misères, les souffrances que l'on a soi-même subis s'oublient, s'effacent, mais les malheurs, les misères, les souffrances des autres, de ceux qui sont morts pour nous ne s'oublient pas, ne peuvent pas s'oublier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Combien de ces compagnons sont partis, la fierté aux yeux, non sans nous avoir adjurés de les venger, de faire en sorte que la justice soit une réalité.

Mais il y a de cela, pour les uns dix ans, pour d'autres huit ans, pour d'autres encore, six ans. Le temps passe!

Aujourd'hui, beaucoup ne voudraient plus que l'on reparle de tout cela. Il est question de « pardon » pour les traîtres. « Il faut savoir oublier », disent les uns. D'autres ajoutent: « Il faut réconcilier les Français entre eux. »

Il y a, dans ces mots, et de l'hypocrisie et de la mauvaise foi, car ceux-là même qui parlent de pardon pour les traîtres ne disent rien quand il s'agit de résistants inquiétés pour leurs actes de résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, ils s'en félicitent. Ils attendent davantage. En faisant, comme ils disent, condamner « la mauvaise résistance », ils veulent blanchir les « collabos » et justifier leur trahison, car pour les collaborateurs, il n'y a eu qu'une seule résistance, celle qu'ils combattaient, celle qui luttait.

La terre des tombes de leurs victimes n'est pas encore bien séchée, qu'ils voudraient déjà, sur ces mêmes tombes, proclamer que Vichy avait raison et que la Résistance avait tort.

Hélas! dans ce domaine, un ensemble de faits douloureux prouve que certains traîtres ont déjà obtenu la revanche.

Depuis cinq ans, mesdames, messieurs, on interroge des résistants, on les poursuit, on les traduit devant des tribunaux, on les condamne, et on les jette en prison.

Oui, dans les prisons de France, il y a encore beaucoup de résistants. Pourtant, la loi protège ceux qui se sont battus pour la libération de notre pays.

Il n'est pas superflu, au cours d'un débat comme celui-ci, de rappeler quels sont les textes de loi qui protègent les résistants, ceux qui se sont rendus responsables d' « actes caractérisés de résistance, ayant eu pour but la libération de notre pays ».

C'est, d'abord, l'ordonnance du 6 juillet 1943 qui rappelle: « Sont déclarés légitimes tous actes accomplis postérieurement au 10 juin 1940 dans le but de servir la cause de la libération de la France, quand bien même ils auraient constitué des infractions au regard de la législation appliquée à l'époque. »

C'est, ensuite, la loi d'amnistie du 1er août 1947 qui dispose dans son article 18: « Pendant un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, pourront demander à être admises par décret, au bénéfice de l'amnistie, les personnes poursuivies ou condamnées pour toute infraction pénale, quelle que soit la juridiction appelée à en connaître, civile ou militaire, commise antérieurement au 8 mai 1945 pour l'ensemble du territoire, ou à la date du 18 août 1945 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, à condition que les actes reprochés aient été accomplis avec l'esprit de servir la cause de la libération définitive de la France. »

L'ordonnance du 6 juillet 1943 est formelle; la loi d'amnistie du 1er août 1947 ne l'est pas moins.

Malgré cela, des résistants sont en prison. En deux ans, on a étudié des dizaines de milliers de dossiers pour y chercher la petite virgule qui permettrait de s'en prendre à des résistants. Or, la plupart de ces dossiers furent constitués par la police de Vichy, quand ce ne fut pas par la Gestapo elle-même !

Quand une plainte est déposée contre des résistants, elle fait toujours son chemin. On commence par porter plainte contre inconnu ou contre X, contre un résistant, sans préciser son nom et l'enquête est toujours menée jusqu'à son terme, car lorsqu'il s'agit de chercher ce qu'a pu faire un résistant, les services font preuve d'une singulière diligence !

C'est ainsi qu'on a arrêté des dizaines, des centaines, voire des milliers de résistants. Si certains d'entre eux ont été libérés, d'autres, beaucoup d'autres ont été maintenus en prison.

Nous avons connu des procès retentissants à Dijon, à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse, à Arras ou à Lille.

Dans cette enceinte, mesdames, messieurs, nous avons porté le cas de deux condamnés à mort, deux soldats de la résistance. Chacun se souvient des débats qui se sont déroulés à propos du capitaine Moreau et du soldat Kabacinsky.

Puisque ici certains nous parlent de la nécessité de faire preuve de clémence envers ceux qui trahirent, il est bon de rappeler comment on s'est comporté et comment on se comporte encore à l'égard de ces deux résistants, pour ne citer que ces deux-là.

Le capitaine Moreau s'est battu pendant des années. Son fils de vingt ans a été arrêté, torturé, assassiné; sa fille a été torturée, violentée. Lui, Moreau s'est battu, il faut le dire, avec les moyens du bord, car on n'avait pas le choix quand il fallait lutter contre l'ennemi.

Au lendemain de la libération, un dossier terrible fut constitué contre lui. Ce qui fut récupération y était qualifié vol, et assassinat ce qui concernait un ennemi abattu. Quand une femme qui avait trahi était arrêtée et châtiée, le dossier appelait cela viol.

Grâce à l'action des résistants, grâce notamment à celle du comité de libération du Pas-de-Calais au sein duquel on trouve des membres de tous les partis politiques et de tous les groupements de résistance — des communistes, des socialistes, des radicaux, des membres du R. P. F., mais tous des résistants — et qui a pris position pour le capitaine Moreau, celui-ci a été gracié de la peine de mort et sa peine a été commuée en dix ans de travaux forcés.

Moreau est encore au bagne. Il est tuberculeux, très malade, mais il est toujours au bagne.

De celui-là, mesdames, messieurs, vous ne parlez pas.

M. Paul Caron. Vous oubliez de dire pourquoi Moreau a été condamné.

M. de Moro-Giafferri. Il pourra bénéficier de la libération anticipée. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. En même temps que les miliciens ? C'est un scandale. Le bourreau et la victime!

M. André Tourné. Monsieur de Moro-Giafferri, vous aurez tout loisir d'exprimer votre opinion. Au nom des résistants, je vous demande de ne pas mêler le cas que nous soumettons à la tribune, et qui concerne un vrai résistant, à ceux qui peuvent vous préoccuper aujourd'hui, c'est-à-dire des hommes qui ont trahi et qui n'ont rien de commun avec ce qu'a pu faire le capitaine Moreau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourné?

M. André Tourné. Volontiers.

M. Paul Caron. Je connais particulièrement le cas du capitaine Moreau, car je suis député du Pas-de-Calais.

Voulez-vous dire à l'Assemblée pour quelles raisons il a été condamné ?

Il a été condamné, vous le savez, parce qu'il a commis des vols dans les garages de la région d'Aire-sur-la-Lys. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je suis député du Pas-de-Calais et j'habite dans ce département. Je parle en connaissance de cause. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Julie Darras. Le fait que vous soyez du Pas-de-Calais ne prouve pas que vous dites la vérité.

Vous savez, au contraire, que vos affirmations sont fausses. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Je vous défends de parler ainsi du capitaine Moreau. Il a été un résistant. Et vous ?

M. Paul Caron. Je demande simplement à M. Tourné de dire à l'Assemblée pour quelles raisons le capitaine Moreau a été condamné.

Mme Julie Darras. Il l'a dit.

M. Jean Toujas. Vous n'êtes pas un juge d'instruction, monsieur Caron.

M. Paul Caron. M. Tourné sait pourquoi le capitaine Moreau a été condamné, mais il n'ose pas le dire.

M. Yves Péron. On notera que, pour faire libérer les collaborateurs, vous essayez d'accabler un résistant. Cela vous juge.

M. André Tourné. M. Caron prétend que je n'oserai pas dire pourquoi Moreau a été condamné. Il se trompe, car nous n'avons pas de leçon de prudence à recevoir de lui.

M. Paul Caron. Le capitaine Moreau a comparu devant un tribunal.

M. André Tourné. Le capitaine Moreau a été arrêté parce qu'il avait abattu des collaborateurs, un gendarme traître qui avait reçu la croix de guerre — la citation figure au *Journal officiel* de 1943 — pour acte d'héroïsme au service de Vichy, et une femme qui était agent de la Gestapo. Nous avons même montré à M. le ministre de la justice, quand nous sommes allés le trouver, la photographie de cet agent de la Gestapo, le représentant portant l'uniforme des S. S.

Mme Denise Bastide. Mais cela, on ne veut pas le savoir.

M. Paul Caron. Vous oubliez tout simplement de dire que Moreau avait volé.

M. André Tourné. Vous savez bien que tout ce qui a été qualifié de vol n'était que récupération légitime... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Ce n'est pas vrai.

M. André Tourné. ... car, ne l'oubliez pas, il fallait se battre, et, pour se battre, il fallait vivre.

On ne donnait absolument rien à des hommes comme Moreau pour vivre et pour se battre.

C'est ainsi qu'aujourd'hui — et c'est là le cœur du débat — non seulement vous cherchez à faire preuve de clémence envers des traitres, mais vous voulez en outre — c'est bien votre arrière-pensée — montrer que ceux qui ont trahi, ceux qui ont servi Vichy et l'occupant avaient raison, afin de pouvoir accuser la Résistance et déclarer qu'elle avait tort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. C'est faux!

M. Jean Deshors. C'est votre point de vue, monsieur Tourné, mais pas celui de tout le monde.

M. André Tourné. C'est, en tout cas, celui du comité de libération du Pas-de-Calais, qui est composé d'hommes de tous les partis et d'officiers valeureux.

Je ne manquerai d'ailleurs pas, après ce débat, de leur écrire. Quant à vous, monsieur Caron, je vous demanderai de venir défendre votre thèse devant les mineurs et les résistants du Pas-de-Calais et nous verrons à qui ils donneront raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Soyez sans crainte; cela ne m'effraie pas.

M. André Marty. Il parle ici, mais il n'osera pas le dire là-bas.

Mme Julie Darras. Vous viendrez vous expliquer devant les mineurs du Nord.

M. Paul Caron. Je ne vous crains pas. J'apporterai la preuve de ce que j'avance.

M. André Marty. Vous ne connaissez pas Dordain et de Récy, par hasard ? Parlez-nous plutôt d'eux.

Mme Julie Darras. J'ai connu Moreau pendant la résistance, mais vous, monsieur Caron, je ne vous ai pas vu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Caron. Moi non plus, madame, je ne vous ai pas vue. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne vous ai pas vue, parce que vous passiez inaperçue

Mme Julie Darras. Inaperçue ? Sans doute pas pour les résistants, car j'ai fait deux ans de prison à Cuincy.

M. Paul Caron. Ils se figurent qu'il n'y eut qu'eux dans la résistance.

M. André Tourné. Personne ne prétend, monsieur Caron, qu'il n'y eut que nous dans la résistance. Nous vous demandons seulement de respecter les résistants.

Si vous voulez défendre les collabos, libre à vous, mais respectez les résistants!

J'en arrive au deuxième cas.

Un soldat de la résistance, un fils de la Pologne héroïque, était mineur en France et entra de bonne heure dans la résistance. Il s'agit du soldat Kabacinsky. Mesdames, messieurs, retenez ce nom.

Kabacinsky a été arrêté à la fin de 1944. Il est encore en prison.

Lui aussi a été condamné à mort. Sa peine a été commuée, quoiqu'il n'y ait pas eu de décision officielle prise en ce qui le concerne.

Il est resté pendant quatorze mois, les fers aux pieds, dans une cellule de condamné à mort, pour un acte qu'il n'a pas accompli.

Il s'était expliqué, à l'audience; il avait déclaré: « Si c'était moi qui avais commis l'acte que l'on me reproche, je le dirais. »

En effet, un soldat de la résistance n'a pas à rougir d'un acte comme celui qu'on lui reprochait, c'est-à-dire d'avoir abattu, avant la Libération, un policier au service de Vichy.

Mais, je le répète, ce n'était pas lui. Quelques mois plus tard, d'ailleurs, la preuve en a été faite.

Il a fallu trois ans pour qu'un officier de l'armée polonaise reçoive l'autorisation de venir chez nous, muni d'un mandat diplomatique, afin de faire connaître ce qu'il avait fait et dire dans quelles conditions il avait, lui, abattu le policier de Vichy en question.

On a enregistré la déposition de cet officier polonais, mais Kabacinski est toujours en prison depuis six ans et, officiellement, il est toujours condamné à mort, car aucune mesure de grâce véritable n'est intervenue en sa faveur.

Il avait nié dès le début et ses dires ont été confirmés par la déposition d'un officier polonais. Son procès aurait donc dû être revisé.

M. de Moro-Giafferri. Oui.

M. André Tourné. Et pourtant non !

Il a été l'objet de pressions. On a cherché à le démoraliser. Ce glorieux soldat de la résistance est seul; il n'a pas de famille. On cherche, parce qu'il fut un résistant, à obtenir de lui je ne sais quel engagement.

Nous sommes intervenus.

M. de Moro-Giafferri. Le revision du procès a-t-elle été demandée ?

M. Yves Péron. Le garde des sceaux est au courant. Il a écrit ces choses.

M. de Moro-Giafferi. Monsieur Tourné, me permettez-vous un mot ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. L'exemple que cite l'orateur est précisément de ceux qui peuvent nous émouvoir tous.

S'il est exact qu'un officier polonais soit venu en France pour relater comment les faits s'étaient produits, c'est, par excellence, le fait nouveau qui justifie une revision et, quant à moi, je le signale à l'attention de M. le garde des sceaux.

M. Yves Péron. M. le garde des sceaux est au courant des faits, il les a même écrits il y a plusieurs mois.

Mais cela ne change pas une virgule, parce que la volonté est de garder ceux-là en prison, pour pouvoir libérer les autres.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Tourné, voulez-vous me permettre une observation ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le garde des sceaux. J'avais l'intention, quand M. Tourné aurait terminé son exposé, de parler des deux cas dont il m'a lui-même souvent entretenu et dont il a également entretenu bien souvent l'Assemblée. Je comptais rectifier deux points.

Tout d'abord, les deux inculpés en question ont été condamnés par des juridictions parfaitement républicaines et qui ont nom: cours d'assises.

M. André Tourné. Qui a instruit l'affaire et qui a établi le dossier, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Tourné, je vous ai écouté avec attention et je vous ai entendu dire que c'était au lendemain de la libération que le dossier de Moreau avait été constitué.

« Au lendemain de la libération », avez-vous dit vous-même. Par conséquent, ce n'est pas une affaire montée après coup.

Moreau a été condamné à la peine capitale, peine qui a été commuée en dix ans de travaux forcés. Une des grâces collectives de 1949 lui a fait la remise d'un an.

Il a été examiné, conformément aux instructions de M. le Président de la République, par les médecins experts, en avril 1950. Le dossier est en cours d'examen devant le Conseil supérieur de la magistrature. Mais je suis obligé de dire que les médecins experts ont constaté que l'état de santé de Moreau — qui n'est pas au bagne, comme vous l'avez dit, mais, en fait, jardinier du sanatorium de Liancourt — est compatible avec la détention et nullement en voie d'aggravation.

En ce qui concerne Kabacinsky, puisque vous avez bien voulu dire à la tribune que vous m'en aviez entretenu, vous auriez peut-être pu ajouter, au lieu de m'obliger à le dire, que si des témoins polonais sont venus déposer, sous sauf-conduit, dans l'instance en revision qui est en cours, c'est parce que le garde des sceaux l'a demandé et obtenu.

Vous auriez pu compléter votre exposé en le disant. Vous me l'avez laissé dire: c'est fait.

La chambre criminelle est saisie; elle statuera.

M. Yves Péron. Mais il y a six ans que Kabacinsky est en prison, alors qu'il est innocent, et il n'y a pas sur ces bancs un mot de protestation. C'est cela le scandale !

M. André Tourné. Monsieur le garde des sceaux, votre réponse ne change rien à ce que nous avons dit ici.

Il n'était pas dans notre intention de traiter cette affaire seulement du point de vue juridique. Nous vous faisons connaître, à vous qui avez tant de souci pour certains collabos, ce qu'on a fait des résistants.

Le fait est là, brutal; il devrait révolter les consciences de ceux qui en ont une: depuis six ans Kabacinsky est enfermé ! Il est toujours condamné à mort; il est isolé, il est abandonné.

Bien sûr, un témoin a pu venir de Pologne ! Mais combien de pétitions a-t-il fallu faire pour obtenir ce résultat ? Combien de visites à M. le garde des sceaux, à la chancellerie ! Combien de meetings avons-nous dû tenir un peu partout pour alerter l'attention des pouvoirs publics sur un pareil scandale !

Nous avons parlé de ces deux cas parce qu'ils sont vraiment typiques; il en existe d'autres aussi nombreux et aussi graves.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je tiens à dire à M. Péron, qui a déclaré qu'il ne s'était pas élevé ici d'autres protestations que la sienne pour des cas injustifiés d'emprisonnement de résistants — je ne parle pas du cas invoqué actuellement, que je ne connais pas — que je défendrai au cours du débat un amendement sur cette question, et j'apporterai dans la discussion générale certains éléments qui éclaireront, je l'espère, le jugement de l'Assemblée.

Le public français comprendrait difficilement que l'on accordât des amnisties aux seuls collaborateurs, amnisties très justifiées dans bien des cas, alors que des résistants qui ont fait tout leur devoir sont victimes de procédés absolument inad-

missibles de la part de gens qui affectent de ne pas connaître l'héroïsme dont ils ont fait preuve et les raisons des délits qui leur sont imputés.

M. Yves Péron. Nous nous réjouirons de vous voir vous occuper d'autres gens que de de Récy. *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Cela n'a rien à voir avec la question en discussion.

M. André Tourné. Au cours de la deuxième séance du 28 mai 1948 — ce n'est donc pas d'aujourd'hui — le garde des sceaux nous répondit:

« L'autre affaire, concernant le polonais Kabacinsky qui faisait partie de la Résistance, a été renvoyée devant la cour d'assises de Saône-et-Loire. Cet homme nie les faits qui lui sont reprochés. » Il y a bientôt trois ans de cela, retenez la date. « Il est cependant condamné à mort. Son pourvoi en cassation a été rejeté. La ligue des patriotes me demande de procéder à une enquête. Cette dernière a été immédiatement diligentée... »

Immédiatement diligentée! Vous vous rendez compte!

« ...et c'est au cours de cette enquête ordonnée par mes soins que l'on a découvert un autre Polonais qui s'est reconnu responsable des faits. » C'est le garde des sceaux qui parlait ainsi il y a trois ans, et Kabacinsky est toujours en prison parce que résistant.

« C'est dans ces conditions », poursuivait le garde des sceaux « que là encore j'ai fait surseoir à l'examen du dossier de grâce de Kabacinsky. Lui aussi je l'ai fait remettre au régime des détenus qui ne sont pas des condamnés à mort. »

Quelle faveur!

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé sur ces deux points qui sont l'un et l'autre excessivement graves et qui démontrent que ce que l'on veut, à travers cette loi d'amnistie, si on laissait faire, c'est obtenir de nouvelles condamnations de résistants, c'est aggraver tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

Des résistants sont arrêtés au mépris de la loi, car un texte législatif est venu s'ajouter aux autres. La loi du 2 août 1949 qui concerne les détentions préventives de résistants dispose dans son article unique:

« La mise en liberté provisoire prévue par les articles 113 et suivants du code d'instruction criminelle sera de droit et sans obligation de fournir un cautionnement pour tout prévenu poursuivi pour des faits commis entre le 10 juin 1940 et le 8 mai 1945, si celui-ci peut justifier:

« 1° Avoir un domicile certain;

« 2° Avoir avant le 31 juillet 1944 appartenu à une organisation de Résistance homologuée ou avoir fait acte reconnu de résistance;

« 3° Que lesdits faits sont de nature à entrer dans la catégorie de ceux prévus par les articles 1er et 2 de l'ordonnance du 6 juillet 1943 modifiée. »

Ce texte s'est ajouté à tous ceux qui existaient déjà.

La liberté provisoire pouvait être accordée de plein droit; ou elle devait être accordée si l'on avait respecté la lettre et l'esprit de la loi, mais nous trouvons des cas comme celui de ce résistant du nom de Rebetez, arrêté, poursuivi pour l'exécution d'un brigadier des eaux et forêts suspect, et préventivement enfermé à la prison de Remicourt sans avoir été jugé.

Son cas entre pourtant dans le champ d'application de la loi, mais on ne lui permet pas d'en bénéficier.

Dans l'Eure-et-Loir, il y a le cas de Perret, en prison depuis le 12 avril 1950, accusé de meurtre et de vol. Ce sont des actes caractérisés de résistance, accomplis pendant la Résistance.

Certains de ses camarades, Chevalier, Dénisé, Fontaine, sont poursuivis, quant à Perret, lui, il est en prison, et on lui refuse le bénéfice de la loi du 2 août 1949.

Et je veux rappeler aussi que des résistants parisiens condamnés au bagne sont emprisonnés, mais voici comment les faits se sont déroulés. Il s'agit du dossier Miquel Grant. Trois résistants, Miquel Grant, Georges Stéphane, et Christian Privat sont en prison pour avoir exécuté sur ordre un agent de la Gestapo, infiltré dans les F. F. I., ce qui était courant. Il était important de découvrir ces agents et de les chasser, car lorsqu'on ne les découvrait pas, leur présence parmi nous était lourde de conséquences pour les hommes de la Résistance.

Dans le courant de novembre 1944, le capitaine Miquel Grant, du bataillon des F. F. I. n° 122, recevait l'ordre d'exécuter le nommé Orsini et sa maîtresse Simone Dupont. Cet ordre émanait du commandant de bataillon Tourot, de son vrai nom Fladenmuller.

Le capitaine Miquel Grant fit exécuter cet ordre par deux hommes de sa compagnie, Georges Stéphane et Christian Privat. La prévôté divisionnaire commença immédiatement une enquête qui ne donna aucun résultat, et une information contre inconnu fut ouverte.

Quelques mois plus tard, Miquel Grant, Stéphane et Privat étaient arrêtés et inculpés d'homicide volontaire. Le capitaine Miquel Grant dégagea aussitôt Stéphane et Privat en affirmant qu'ils n'avaient fait qu'exécuter l'ordre que lui-même leur avait donné après l'avoir reçu du commandant de bataillon Fladenmuller.

Celui-ci, après avoir essayé de nier, se vit contraint d'avouer, mais pour échapper à une inculpation, il se suicida la veille du jour où il était convoqué par le magistrat instructeur pour être confronté avec Miquel Grant.

Après une très longue détention, Miquel Grant, Stéphane et Privat furent mis en liberté provisoire en 1947, et c'est librement qu'ils ont comparu devant le tribunal militaire de Paris en mai 1949.

Ils ont été condamnés aux peines suivantes: Miquel Grant, dix ans de réclusion et vingt ans d'interdiction de séjour; Stéphane, six ans de réclusion et vingt ans d'interdiction de séjour; Privat, cinq ans de réclusion, sans interdiction de séjour.

Comment les juges militaires qui, peu de temps auparavant, et sous prétexte qu'il n'avait fait qu'exécuter un ordre de ses supérieurs, avaient acquitté un soldat allemand assassin d'un patriote français, ont-ils pu condamner les trois F. F. I. qui, eux, avaient exécuté un ordre de leur chef direct ?

La réponse est toute simple: Le soldat allemand était un ennemi, un soldat de Hitler, Miquel Grant, Stéphane et Privat étaient trois résistants.

Voilà pour quelle raison on les a condamnés!

M. Edmond Castera. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. Edmond Castera. Le 30 juillet 1944, une colonne allemande se dirigeait vers un petit village situé aux confins du Gers, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne.

Elle était accompagnée par des miliciens et des membres de la Gestapo et avait pour mission d'arrêter un résistant, un lieutenant F. F. I., M. Casteret. Or, M. Casteret était absent de chez lui. Il était au maquis, et la colonne allemande n'a trouvé que sa vieille mère, âgée de 70 ans, une servante et un ouvrier de ferme.

Les deux femmes ont été pendues, l'ouvrier de ferme a été fusillé et la ferme a été incendiée.

L'adresse des agents qui ont fait ces exécutions a été communiquée avec leur photographie au tribunal militaire de Bordeaux. Les criminels sont domiciliés en zone d'occupation américaine en Allemagne. On n'a absolument rien fait pour les faire revenir en France et pour les faire juger.

Mais actuellement, le fils de cette vieille femme qui a été pendue devant sa ferme incendiée est poursuivi devant la cour d'assises pour des faits de Résistance, qu'on lui reproche. *(Exclamations à l'extrême gauche).*

M. Yves Péron. Voilà un bel exemple de votre politique !

M. André Tourné. Oui, mesdames, messieurs, un peu partout à travers la France on trouve des cas analogues.

Ce qui est grave, voyez-vous, c'est que toutes ces arrestations, toutes ces poursuites, toutes ces condamnations, permettent aux collaborateurs de faire leur propagande.

D'ailleurs, ils ne se gênent plus. Ceux qui sont lâches disent que la Résistance agissait ainsi, que c'était son habitude. Les criminels de la collaboration surenchérissent; ils font beaucoup de bruit pour obtenir qu'on aille encore plus loin; ils disent qu'il faut frapper tous les résistants.

Pour cette raison, l'aspect le plus grave de votre loi d'amnistie est qu'elle donnera un regain d'activité à tous ces collaborateurs qui devrait se taire mais qui, absous par votre loi, interpréteront cette indulgence comme un encouragement et ne manqueront pas de continuer à dire, comme ils le font depuis des années, que c'étaient eux qui avaient raison et que la Résistance avait tort.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, il est bon de revenir sur ce qui a été dit, même à cette tribune.

Les « collabos » sont allés un peu trop loin, l'année dernière. C'est ainsi qu'un grand débat a eu lieu ici au cours duquel des députés de tous les groupes firent connaître leur opinion sur les attaques dont était victime la Résistance.

Je crois nécessaire de rappeler, non pas tout ce qui a été dit, mais un peu de ce qui a été dit à cette occasion.

C'est d'abord M. Albert Forcinal qui disait:

« Personnellement, j'espère fermement que le Gouvernement voudra bien s'associer à mes conclusions, à savoir que la Résistance mérite pleinement le respect de toute la population française qu'elle a si puissamment contribué à libérer ».

« Pourquoi ce rappel au respect ? », disait M. Forcinal. « Parce que le temps va très vite et que l'oubli se fait trop facilement. Quantité de gens qui se sont sacrifiés jusqu'au don suprême sont quelque peu oubliés, et ceux qui les combattaient le plus durement commencent, nous en avons vu tout récemment différents exemples, à se montrer tels qu'ils se présentaient aux autorités pendant l'occupation ».

Et c'est M. Lécrivain-Servoz que j'ai eu l'honneur de connaître en d'autres temps, qui a parlé avec sa franchise et avec son cœur de résistant. Il nous a dit:

« Aujourd'hui, cinq ans après la libération, ceux qui étaient dans l'autre camp par veulerie, par haine des institutions républicaines et mépris du peuple, semblent vouloir reprendre leur place, en cela aidés, me semble-t-il, par le Gouvernement qui ne fait rien pour les en empêcher, et ces hommes n'hésitent pas à déverser sur la Résistance en général un flot d'ordures, de méchancetés et de haine ».

Puis c'était encore M. Louis Marin, dont chacun connaît la probité intellectuelle, qui, du haut de cette tribune, disait:

« Si les mérites de la Résistance sont aujourd'hui mis en doute par des Français indignes, qui ne la connaissent pas parce qu'ils n'y ont pas participé, les étrangers de marque, en revanche, les généraux américains et anglais, entre autres, plus particulièrement le général Eisenhower, dans son grand rapport, lui rendent hommage.

« Pour ma part, j'ai vu un grand nombre de jeunes gens, de jeunes filles, d'hommes de toutes catégories, de toutes confessions, de toutes opinions politiques, se dévouer pour transmettre des renseignements militaires, des plans, des horaires de chemin de fer qu'ils portaient sur eux, sachant que s'ils étaient découverts ils seraient immédiatement fusillés.

« Ils ont fait preuve, pendant quatre années, avec une modestie pleine de grandeur, de qualités extraordinaires d'abnégation, de dévouement, de courage, de patriotisme.

« J'en ai connu beaucoup qui ont été fusillés, ou torturés et déportés et dont les familles n'ont plus eu jamais de nouvelles. »

« J'en garde », disait encore M. Louis Marin, « pour les morts et les survivants une admiration qui ne s'atténuera jamais. Ils ont été la source d'héroïsme, de patriotisme, qui devait concourir de la manière la plus efficace à libérer la France et à la renouveler. »

C'est d'Astier de La Vigerie, ce résistant de la première heure, auteur d'un livre très significatif de ce que fut la Résistance, *Sept fois sept jours*, qui a pu dire, lui aussi, du haut de cette tribune, parlant des raisons que peuvent avoir les hommes qui insultent les résistants:

« La deuxième raison est plus grave. Chacun a pu constater depuis 1947 une singulière recrudescence des poursuites contre les résistants. Instructions et dossiers en sommeil sont ouverts de nouveau. Après deux ans de léthargie, la justice se réveille pour soupeser, pour discuter la Résistance.

« Et puis les familles des collaborateurs battus, les collaborateurs justement spoliés dans les combats, se portent partie civile. Ils étaient terrés, inquiets d'avoir à rendre des comptes. Ils se voient absous et ce sont eux qui demandent des comptes. »

Et demain, si votre loi est votée, ils iront encore plus loin.

C'est M. Pierre-Henri Teitgen qui, lui aussi, s'écriait:

« Ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont connu, ce qu'ils ont subi, c'était peut-être le fond de l'angoisse et de la souffrance humaine.

« Ce n'était pas toujours l'image d'Epinal ou l'histoire romancée, diffusée au lendemain de la libération, c'était pire. C'était la faim, c'était le froid, c'était la solitude, c'était la misère, l'inquiétude dans le cœur; c'était le rendez-vous où le camarade ne venait pas; c'était le réseau, le journal clandestin, l'organisme secret qui en quelques heures s'effondrait. C'était en permanence cette tâche qu'il fallait recommencer dans la peur, dans l'angoisse et, je le répète, dans la solitude. »

Et M. Pierre-Henri Teitgen, comme les autres, a rappelé que la Résistance était en butte aux mille insultes, aux mille poursuites venant de la part d'hommes qui devraient se taire.

M. Minjoz, de son côté, a dit, parlant de deux dénonciateurs:

« A la libération, ils ont été reconnus. Ils furent poursuivis et condamnés, mais ils se sont par la suite adressés à la justice française pour faire condamner à leur tour ceux qui les avaient fait condamner il y a quelques années.

« Ainsi, malheureusement, ceux qui avaient fait tout leur devoir sont aujourd'hui condamnés sous prétexte, a dit la cour d'appel, qu'il n'y avait pas eu de dénonciation officielle et que la gendarmerie n'avait été alertée qu'à la suite d'une convocation privée. »

« Cela », ajoutait, M. Minjoz, « est inadmissible ».

Et M. Bouvier-O'Cottereau déclarait:

« Nous sommes tous d'accord pour demander qu'il soit mis fin aux campagnes et aux attaques contre la Résistance, pour que tous les combattants, clandestins ou non, reçoivent les égards qu'ils méritent et pour qu'il leur soit rendu justice. »

Et puis, c'était l'abbé Grouès qui, lui aussi, fut un résistant de la première heure, qui disait:

« Bien que sachant les difficultés qui nous attendaient, le tragique débat de conscience devant lequel allaient se trouver placés ceux qui engageraient le combat, nous avons pris notre décision. Nous avons admis et voulu ce combat parce qu'il s'agissait de défendre des biens qui nous semblaient essentiels.

« Aujourd'hui, parce qu'il a pu se produire certaines faiblesses, on voudrait fausser le sens de ce combat, le combat de la Résistance. »

Et M. le garde des sceaux répondait ainsi aux interpellateurs:

« Il est bien vrai que quiconque a agi dans l'intérêt de la Résistance, dans l'intention, dit la loi, de servir la cause de la Résistance, a droit à être protégé et couvert. » Et il terminait son exposé par cette phrase:

« En tout cas, la Résistance, on le disait tout à l'heure, est une page de l'histoire nationale. Le Gouvernement la défendra. »

Seulement depuis, nous voyons comment le Gouvernement s'y prend pour défendre la Résistance! Nous avons rappelé plusieurs cas douloureux, nous pourrions en évoquer d'autres.

Mesdames, messieurs, il fallait que tout cela fût dit à la tribune de l'Assemblée nationale, au moment où vous vous apprêtez à blanchir les traîtres, les collaborateurs, ceux qui profitèrent de mille occasions pour s'enrichir des larmes des épouses et des mères, pour s'enrichir des dépouilles de tous ceux qui firent le sacrifice de leur vie.

Oui, c'est cela la Résistance! Et la Résistance, c'était la France! Aujourd'hui, on ne peut pas une fois de plus, frapper l'une sans trahir l'autre.

Si le malheur voulait qu'un texte officiel fût voté par l'Assemblée pour réhabiliter les traîtres, vous trahiriez les vivants et les morts de la Résistance, vous trahiriez en même temps la France.

L'histoire de notre patrie est faite de courage, de sacrifice, d'honneur, et non de trahisons. Les morts, tous les morts, l'ont dit avant de mourir. Arrêtons un instant nos querelles, si vous le voulez bien, et écoutons leur voix qui nous vient de leurs tombes et qui nous impose le respect.

Il s'agit d'André Cheneau, arrêté par la police de Vichy à la fin de 1943. Le 2 mars 1944 avant de tomber, fauché par l'ennemi, il écrit à sa femme et à ses parents:

« Mon cher amour, mes bien chers parents, si vous saviez quelle joie ça a été pour moi de vous voir après ces quatre mois de cellule au secret le plus absolu.

« Ces quatre mois de solitude, je les ai supportés sans faiblir, parce que je pensais à vous et à vos inquiétudes. Maintenant, c'est la grande incertitude. Mais si, par malheur, le pire arrivait, vous pouvez être assurés que je saurais me conduire en homme et en Français devant les fusils allemands. Tous mes camarades ont un moral aussi inébranlable que le mien.

« Ma grande chérie, pardonne cette peine affreuse que je te cause. J'aurais voulu faire ton bonheur et le mien, parce que j'avais compris combien nous nous aimions. Je suis heureux de vous voir si unies, ma bonne petite maman et toi. Ne vous quittez pas, pour supporter plus courageusement cette dure épreuve, même si, dans quelques années, tu peux refaire ta vie avec un brave garçon qui saura te donner un bonheur que j'aurais tant voulu pour nous deux.

« Tu diras à ta chère maman combien je suis désolé qu'elle ait eu à entendre parler de moi en de telles circonstances. J'espère qu'elle ne m'en voudra pas trop, car, par toi, je crois connaître ses sentiments sur la question qui nous occupe. Envoie-lui toutes mes sympathies.

« Mon cher papa, sois aussi très brave et très courageux. On ne vit pas avec les disparus. Souviens-toi avec Jean que ce sont des Français qui m'ont remis aux Allemands et demande-lui de me venger. Tu auras retrouvé un fils en lui.

« J'embrasse de tout mon cœur ma petite sœur et toute la famille. Mon dernier souvenir sera pour toi, mon cher amour. Adieu peut-être,

« André. »

Mesdames, messieurs, écoutez une fois de plus cette phrase:

« Souviens-toi avec Jean que ce sont des Français qui m'ont remis aux Allemands et demande-lui de me venger. Tu auras retrouvé un fils en lui. »

Je demande encore à l'Assemblée la permission de lui faire entendre la voix d'un autre mort:

« Fresnes, le 11 avril 1944, onze heures.

« Ma femme chérie et mes amours d'enfants,

« On vient de me signaler que mon recours en grâce était rejeté. Je dois, avec de nombreux camarades, passer de vie à trépas cet après-midi, à quinze heures, chose à laquelle je m'attendais.

« Malgré cette nouvelle brutale, je reste fort. Je ne regrette rien de mon passé qui est et reste un passé d'honnête ouvrier, conscient d'avoir toujours bien fait sa tâche de militant et de bon père de famille.

« N'aie pas honte. Tu pourras marcher, ainsi que nos quatre fillettes, la tête haute. Comporte-toi toujours comme une femme digne d'un condamné à mort par les Allemands. Je te demande seulement de ne jamais oublier. Elève les enfants dans la bonne

voie; éduque-les dans la ligne que je m'étais tracée. Ce sera dur de finir de les élever, mais le régime qui va venir t'aidera, ainsi que les bons amis qui restent autour de toi.

« Rappelle-toi que j'avais le matricule 5.435, militaire régional.

« Je te demande de ne pas porter le deuil, ni les enfants. Ce sont mes dernières volontés. Si tu veux, et seulement pour les enfants, refais ta vie. Les pauvres petites! J'avais rêvé autre chose pour elles jusqu'à leur mariage. Le destin en a décidé autrement.

« Ne me pleurez pas. Gardez votre sang-froid; il vous sera d'une grande utilité dans les jours à venir.

« Liquide tout ce qui te servira pour récupérer de l'argent. Henri fera le nécessaire dans ce sens.

« Je suis peut-être un peu dur dans ma dernière lettre. Le manque de place en est responsable.

« Le Paul C... est seul responsable de tout ce qui arrive. Souviens-toi!

« Embrasse tous ceux qui m'ont aimé et que j'aime, tous les amis et la famille, en particulier ma petite sœur, sa fille et son mari, Cécile, Maria, tous les amis de la Butte qui ne m'ont jamais oublié dans les mauvais passages.

« Ma petite femme, je vais te quitter. Je te serre bien fort sur mon cœur, ainsi que nos quatre fillettes, non sans revoir le beau film de notre vie de labeur.

« Avec tous mes baisers.

« E. CLOTRIER ».

« Vive la France et son parti de lutteurs! »

Je répète cette phrase, mes chers collègues: « Le Paul C... est seul responsable de ce qui arrive. Souviens-toi! »

Ainsi, des milliers de morts, de tous les partis, de tous les horizons et de toutes les confessions, nous ont légué de tels testaments avant de partir pour l'autre monde, ayant de nous quitter pour toujours.

Ils nous ont demandé de ne pas les oublier. Mais ils nous ont demandé aussi de continuer leur combat; ils nous ont demandé surtout de les venger. Et les venger, c'est continuer le combat qu'ils ne purent mener jusqu'au bout.

Mesdames, messieurs, ne donnez donc pas un certificat de bonne conduite à ceux qui tentèrent d'entraîner pour toujours notre pays dans le plus affreux des naufrages. Les combattants de la Résistance et de la Libération, avec à leurs côtés toutes les victimes de la dernière guerre et de la trahison, nous regardent, vous regardent.

Je termine. Sur un mur extérieur du Palais Bourbon, de cette maison dans laquelle nous siégeons et de laquelle devraient normalement sortir la justice et la loi qui protège le pauvre, l'humble et le malheureux, est apposée une plaque très significative. Elle est placée sur le mur vis-à-vis du pont de la Concorde. Quand je me rends à l'Assemblée par ce pont je ne manque jamais de la regarder et de me recueillir devant elle.

Sur cette plaque on lit : « *Mort pour la France.*

Ici
Henri-Jean Pilot,
Etudiant en droit,
Est tombé héroïquement à l'âge de 23 ans,
Le 20 août 1944,
Pour la libération de Paris. »

Mesdames, messieurs, ce jeune combattant, comme tous ceux qui sont morts, est tombé pour un autre droit que celui que beaucoup exaltent en ce moment dans cette Assemblée, pour un autre droit que celui d'absoudre les « collabos » et les traîtres.

Les résistants en prison et les « collabos » blanchis, six ans après tout ce que nous avons connu et ce qu'ont connu ceux qui ne sont plus avec nous! S'ils revenaient, ces morts, que ne diraient-ils pas devant un pareil état de choses!

Ce soir, monsieur le garde des sceaux, quand ce débat sera terminé, je vous le demande très simplement, allez, vous aussi, voir cette plaque. Regardez-la.

Quant à nous, les yeux grands ouverts, la conscience tranquille, nous la regarderons à nouveau sans crainte, car nous voulons rester fidèles au souvenir et à l'exemple de tous les combattants qui, comme Henri-Jean Pilot, étudiant en droit, sont tombés pour que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, le projet de loi du Gouvernement, ainsi que les diverses propositions de loi demandant l'amnistie pour les collaborateurs ne nous étonnent pas. La politique que mènent actuellement le Gouvernement et sa majorité est conforme à celle de Vichy, donc contraire à celle de la Résistance, contraire à la politique française.

En effet, tous vos actes sont conformes à cette politique menée à une certaine époque par les hommes de Vichy. Vous encouragez aux dépens de la France le redressement et le réarmement de l'Allemagne occidentale.

Vous saluez dans les maîtres de forge hitlériens de la Ruhr nos traditionnels amis, alors que vous découvrez dans l'U. R. S. S. notre ennemi héréditaire.

Hitler et les collaborateurs, comme les Georges Bonnet, les Flandin, les Baudouin, parlaient eux aussi de « la défense de l'Europe et de sa civilisation ».

Vous et vos chefs directs de Washington tenez aujourd'hui le même langage.

Avant la deuxième guerre mondiale, les nazis et leurs amis, ceux que vous avez libérés et ceux que vous allez libérer, parlaient de « menace rouge », d' « impérialisme rouge », d' « expansion asiatique ».

N'est-ce pas de cela que se préoccupent aujourd'hui ceux qui sont au Gouvernement et ceux qui le soutiennent?

Dans son livre intitulé « L'avenir de l'Allemagne », Goebbels écrivait: « Les partis communistes, c'est la légion étrangère des Russes. »

Aujourd'hui, Pleven, Jules Moch et autres ministres déclarent que les communistes forment une cinquième colonne.

Et vous avez créé également, pour ne pas être en reste avec Laval et Darnand, la milice de délations et de mouchardages.

C'est donc bien la politique des « collabos » que vous appliquez. Il est dès lors normal de les libérer pour préparer avec eux la revanche de la trahison, pour préparer et continuer la guerre d'Hitler.

D'ailleurs, vous n'avez pas attendu le vote de cette loi pour libérer les gros bonnets de la trahison.

En décembre 1947, un an après leur condamnation, vous libériez, par exemple, les naufrageurs de la marine française; l'amiral Abrial, ancien secrétaire d'Etat à la marine de Vichy, Abrial qui voulait livrer notre flotte aux Allemands; Abrial qui signait les ordres d'informer contre les commandants de sous-marins qui avaient quitté Toulon et gagné le camp des alliés; Abrial qui, accusé, d'autre part, d'avoir livré les plans des fortifications de la côte à l'ennemi, répondait avec cynisme : « Oui, on pouvait leur donner les documents, ils avaient déjà le matériel! »

Cet amiral, condamné à dix ans de travaux forcés, est libre. Il a bénéficié de la clémence de la justice de M. René Mayer.

Il n'est pas le seul, d'ailleurs. L'amiral Estéva, qui avait livré la Tunisie, vous le connaissez, n'est-ce pas, monsieur René Mayer?

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'orateur se trompe et met en cause la chancellerie, ce qui ne serait rien, mais, en réalité, le droit de grâce de M. le Président de la République.

M. Jean Bartolini. Je suis tout simplement en train, monsieur le ministre, de citer des faits, des faits véridiques. Je comprends que cela puisse vous gêner, mais c'est ainsi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. Vous oubliez qu'André Marty est allé à Toulon en novembre 1945 pour faire l'éloge des sabordeurs de notre flotte!

M. Jean Bartolini. L'amiral Estéva, qui avait livré la Tunisie aux unités de Hitler et de Mussolini; l'amiral Estéva, qui a défendu avec les Allemands le port de Bizerte contre les soldats français du général Giraud; l'amiral Estéva est libre, alors que la Haute Cour l'avait condamné, en 1945, à la détention perpétuelle.

L'amiral Decoux, ancien gouverneur général de l'Indochine, sous Vichy, et qui a mérité cent fois la mort, est libre, lui aussi; Decoux, qui livra l'Indochine aux Japonais; Decoux dont la trahison est à l'origine de la tragédie de l'Indochine — je comprends très bien que cela vous gêne, messieurs — Decoux qui a les mains rouges du sang de milliers d'annamites résistants et de résistants français; l'amiral Decoux est libre, c'est normal, n'est-ce pas, messieurs les ministres, puisque c'est sa politique que l'on poursuit aujourd'hui en Indochine?

Nous pourrions ainsi citer pendant des heures les traîtres, les collaborateurs libérés et les criminels nazis acquittés. De telles mesures constituent une insulte à tous les résistants et à tous les patriotes qui luttèrent pour libérer notre pays.

Votre justice, messieurs, est une justice de classe, magnanime pour les hitlériens, les traîtres, les affairistes et les « chéquards », impitoyable pour les combattants de la paix et de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le vertueux général Mast qui a défini pour les élites le critérium de l'honnête homme.

Parlant de Peyré, Mast a dit: « C'est un homme qui pense très bien; il est tout à fait anticommuniste. »

Voilà, en l'an 1950, le brevet de civisme demandé par votre justice de classe! Il suffit d'être anticommuniste pour avoir les bonnes grâces de votre justice. Si vous êtes anticommuniste, vous ne serez pas poursuivi, et, au besoin, si vous l'êtes, vous serez acquitté.

A la vérité, vous réservez tous vos coups aux résistants que vous n'avez jamais aimés, même au lendemain de la Libération, parce que vous haïssez le peuple.

Voici d'ailleurs un exemple : Il y a quelques jours, le tribunal maritime de Toulon, aux ordres du Gouvernement, a condamné à cinq ans de réclusion un patriote résistant, un valeureux marin de France, le second maître Henri Martin.

Quel est son crime ? Avoir distribué des tracts qui dénonçaient la sale guerre du Viet Nam et demandaient que cesse cette guerre faite contre les intérêts de la France.

Quel est le passé de ce marin ? A seize ans, Henri Martin prend part à la Résistance dans le département du Cher. Il est agent de liaison. Il transporte des vivres et des armes.

L'année suivante, il luttera à Royan dans les rangs d'une unité combattante F. F. I., la compagnie Marat. En 1945, il s'engage dans la marine et demande à partir pour l'Indochine combattre les fascistes japonais.

Au lieu de cela, il découvre la sale guerre. Il réagit. Il n'oublie pas que dès l'âge de seize ans, il lutte pour la liberté, contre le fascisme. Cette sale guerre, dit-il, est contraire à notre Constitution.

Il demande à résilier son engagement. Trois fois, on le lui refuse. Alors, il dénonce la guerre criminelle du Viet Nam qui fait couler le sang de milliers et de milliers de soldats français. Il demande que cesse cette guerre, puisqu'elle n'est pas faite dans l'intérêt de la France, mais pour le compte d'une puissance étrangère, l'Amérique.

C'est donc dans l'intérêt national que le second maître Henri Martin a mené campagne pour la paix immédiate au Viet Nam. Pour avoir dit ce que des millions de Français et Françaises pensent, le résistant, le patriote Henri Martin a été condamné, pour votre honte, à cinq ans de réclusion...

M. le président. Vous pourriez éviter d'employer un tel langage.

M. Jean Bartolini. Monsieur le président, je suis en train de défendre un jeune second maître patriote, Henri Martin, qui a fait tout son devoir pendant la Résistance et qui le fait encore actuellement, alors que les amiraux traîtres sont en liberté ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas une raison suffisante pour vous exprimer comme vous le faites.

M. Jean Bartolini. Pour avoir dit ce que des journalistes de toutes tendances écrivent tous les jours, Henri Martin a été condamné à cinq ans de réclusion.

Car enfin, mesdames, messieurs, les tracts distribués par le second maître Henri Martin et lus devant le tribunal maritime de Toulon ne disaient pas autre chose que l'article de M. Duverger, par exemple, qui a paru dans le journal *Le Monde* du 25 juin 1950.

Voici d'ailleurs un passage de cet article :

« Car enfin, pourquoi continuerions-nous ce combat ? Pourquoi des milliers de vies sacrifiées, ces milliards engloutis ? Pourquoi nos meilleurs cadres militaires et nos meilleurs soldats sont-ils décimés aux antipodes ?

« Personne n'ose plus dire que nous défendons là-bas la présence française. Qu'on n'invoque point, non plus, nos intérêts économiques, d'abord parce qu'ils ne justifieraient pas l'immensité de l'effort et des sacrifices actuels, ensuite parce que les jeux sont faits là encore.

« Il est symptomatique de constater que la Banque d'Indochine a tourné son activité, depuis pas mal de temps, vers d'autres régions du globe.

« Le réalisme des milieux d'affaires précède, hélas ! celui des milieux politiques. A part le trafic des piastres, il n'y a plus grand avenir économique au Viet-Nam pour les Européens dans la conjoncture actuelle. La conclusion est claire : il faut que la France se dégage de cet imbroglio.

« Il n'est pas tolérable que l'on continue indéfiniment à faire tuer des soldats et à gaspiller des centaines de milliards à la poursuite d'un but que tout le monde sait inaccessible. »

Mesdames, messieurs, le journal *Le Monde* n'est pas interdit. A bord des navires de guerre, on peut donc lire l'article de M. Duverger et Henri Martin n'a pas dit autre chose.

Je sais, les collaborateurs et les amis des collaborateurs vous diront : Henri Martin a été condamné pour avoir participé à une entreprise de démoralisation de l'armée.

Mensonge que cela ! Ce qui démoralise l'armée, c'est l'affaire des chéquards, l'affaire des piastres avec les généraux affairistes Revers et Mast. Ce qui démoralise l'armée, c'est l'incorporation dans le corps expéditionnaire de « collabos », de détenus de droit commun, engagements permis par une circulaire du garde des sceaux. Ce qui démoralise l'armée, c'est votre politique exprimée dans le journal *Le Monde* : « Les actions sur le caoutchouc ont été influencées par les revers des troupes ».

« On croit mourir pour la patrie et on meurt pour les industriels. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La citation d'Anatole France est toujours d'actualité, n'est-ce pas ?

Ce qui démoralise l'armée, c'est qu'on veut en faire une armée de guerre civile, une milice de mouchardage. C'est pourquoi, d'ailleurs, le général Chouteau, gouverneur militaire de Paris, a refusé d'en être le chef.

Enfin, ce qui démoralise l'armée, c'est la libération des traîtres, c'est l'acquittement des criminels de guerre nazis, c'est votre projet d'amnistie, bienveillant pour les fascistes, implacable pour les résistants et les patriotes.

Le second maître Henri Martin, ancien résistant, est en prison, condamné à cinq ans de réclusion pour sa lutte patriotique. Les amiraux traîtres Esteva, Abrial, Decoux, Marquis, etc., sont libérés. Le général nazi Ottenbascher, bourreau de 112 patriotes français, est acquitté.

Telle est la logique de la trahison : les amiraux traîtres ne sauraient être blanchis sans que les résistants soient déclarés coupables. Pourquoi laisserait-on en cellule ceux qui ont trahi la France puisque ceux qui l'ont sauvée suffisent à les remplir ?

Et M. le garde des sceaux a le cynisme d'écrire dans le projet de loi que cela est conforme à la Résistance.

Je vous en prie, monsieur René Mayer, respectez-donc les veuves et les fils des fusillés. Allez leur demander ce qu'ils pensent des miliciens et autres traîtres qui ont assassiné leurs maris et leurs papas.

Ce qui est conforme à la Résistance, monsieur le ministre, c'est d'emprisonner les coquins, les traîtres, et de libérer les résistants et les patriotes injustement condamnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais de cela vous êtes incapable. En présentant devant l'Assemblée le projet du Gouvernement et d'autres propositions émanant de divers députés qui, d'ailleurs, pour la plupart, ne sont même pas sur ces bancs, vous montrez de plus en plus au pays à quel point vous trahissez la Résistance et la France et vous renforcez la détermination du peuple de vous chasser au plus vite pour imposer justice et sauver la paix.

Dans ce combat des mêmes contre les mêmes, nous, les communistes, nous n'avons pas changé de camp. Nous étions hier, nous sommes aujourd'hui avec cette classe ouvrière qui fut seule fidèle à la France profanée, comme disait l'autre, qui a changé d'avis depuis.

M. le garde des sceaux. N'exagérez pas.

M. Jean Bartolini. Nous sommes avec tous les honnêtes gens, avec tous les combattants de la paix, de plus en plus nombreux en France et dans le monde.

Quant à vous, messieurs, retournez avec ces prétendues élites qui livrèrent la France à l'ennemi. Vous êtes en bonne compagnie, vous ne déparerez pas la collection.

Au cours de la discussion des articles, nous déposerons des amendements pour demander que soient libérés tous les Henri Martin de France, condamnés injustement pour leur action patriotique. Par ce vote, les patriotes emprisonnés sauront où sont leurs défenseurs et leurs ennemis.

Dans cette lutte contre la répression, nous appelons à l'union et à l'action tous les honnêtes gens, tous les gens de cœur, tous ceux qui n'oublient pas le rôle joué par la Résistance. Nous leur demandons de constituer partout des comités de libération d'Henri Martin et de tous les combattants de la paix emprisonnés.

Comme pour les marins de la mer Noire, monsieur le ministre, nous briserons les barreaux des prisons pour nos frères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin. Mesdames, messieurs, après avoir entendu les discours qui ont été prononcés non seulement cet après-midi, mais au cours de la première séance où fut ouvert ce débat sur l'amnistie, je crois avoir le droit de dire — et pas seulement à l'endroit d'un groupe quelconque de l'Assemblée placé à gauche ou à droite de l'hémicycle, mais peut-être à l'adresse d'à peu près tous — que rien n'est plus difficile à pratiquer que la justice, sinon ce que nous appelons, nous, la charité et qui est l'amour vrai des hommes les uns pour les autres.

Chacun — et c'est humain, je ne ferai donc de reproches à personne — chacun, dis-je, pense à ses amis, à son parti, à ceux qu'il est chargé de défendre. Mais pense-t-il vraiment, profondément aux autres ?

Chacun parle des souffrances des siens, peu ou pas du tout des souffrances des autres. Chacun réclame justice pour ceux dont il s'est fait l'avocat, mais oublie trop souvent de la réclamer pour les autres et il arrive que nos passions partisanes nous font appeler justice, nos ressentiments et nos désirs de revanche.

La justice ne serait-elle donc que la grande inconnue, l'éternelle absente dont chacun parle comme s'il la connaissait intimement ?

Cela, mes chers collègues, est d'autant plus grave qu'on suscite des controverses, des polémiques, voire des manifestations et des contre-manifestations qui, loin d'appeler ou d'amener

la réconciliation et l'apaisement, contribuent à ranimer nos querelles et risquent de nuire à ceux-là mêmes qu'on prétend libérer, et parfois, ce qui est inadmissible, en bloc, réhabiliter.

A ceux qui plaident avec le plus de véhémence en faveur de l'amnistie la plus large, je veux tout d'abord rappeler que, selon la banale définition du *Petit Larousse:* « La justice est la vertu qui fait que l'on rend à chacun ce qui lui appartient ».

Or, si l'on insiste beaucoup sur les fautes et les erreurs de la Résistance, voire sur ce qu'on appelle, sans indulgence, les crimes du Résistantialisme, on omet, généralement, de rendre à la Résistance, pure et dure, ce qui lui appartient. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il me semble que c'est justice de rappeler, après d'autres, en quelques phrases, ce que la France doit aux hommes et aux femmes qui ont refusé de dire « oui » à la défaite et d'accueillir la capitulation comme une libération.

M. Etienne de Raulin Laboureur. Cela n'empêche pas certains de les injurier cinq ans après !

M. Maurice Guérin. Grâce à ce que le général de Gaulle a qualifié « stratégie d'abandon » dans sa préface au livre de Pierre Tissier sur le procès de Riom, la France humiliée avait, par vous savez quelle voix cassée, imploré du vainqueur provisoire le fameux armistice « dans l'honneur et la dignité » en attendant, ce qui était le vœu de plusieurs, d'entrer dans le camp de ce vainqueur et de pratiquer la honteuse politique de collaboration.

Refusant d'ajouter le déshonneur au désastre, les résistants, de toutes opinions d'ailleurs, depuis l'Action française jusqu'au parti communiste en passant par tous les autres, se dressèrent face à l'ennemi et à ses auxiliaires de l'intérieur.

Ce que fut leur action du 18 juin 1940 au mois de septembre 1944, il est inutile de le redire à cette tribune: les faits sont restés gravés dans la mémoire de tous les Français dignes de garder ce nom. Ce qu'il leur en coûta, nous le savons aussi. Notre rapporteur, M. Charpin, nous donnait un chiffre: 400.000 vies françaises.

Tandis que la Gestapo et la Milice les traquaient comme des bêtes fauves, les jetaient en prison, les déportaient, les torturaient, les massacraient, d'autres s'installaient au pouvoir ou plutôt à l'ombre du pouvoir de l'envahisseur. Les uns, les résistants, se tenaient debout, le front parfois ensanglanté, mais fièrement levé; les autres, résignés à la défaite, les profiteurs du régime de Vichy, demeuraient tête basse ou rampaient dans la boue, mendiant quelque faveur, léchant les bottes de l'occupant et l'aidant quelquefois dans son effroyable besogne.

Cela dura quatre longues années.

Un jour, enfin, ce fut la délivrance et la victoire. S'il n'y avait pas eu la Résistance, mes chers collègues, notre patrie eût été deux fois vaincue: une fois par l'Allemagne nazie et une autre fois par les alliés.

Le désastre effacé, notre honneur relevé, le peuple de France sait bien qu'il doit cela aux combattants, aux héros de la Résistance, et il n'accepte pas que, sous prétexte de pardon, la couronne du martyre soit arrachée du front de ceux qui ont payé du suprême sacrifice la libération nationale, pour être déposée sur des têtes encore mal lavées de la boue de la trahison.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Maurice Guérin. On nous dira qu'il ne s'agit pas de faire ce geste impie en votant l'amnistie. Je n'ai qu'à me reporter, pour en être certain, à la proposition de loi déposée le 1er juillet 1949 par MM. Bidault, de Menthon, Pierre-Henri Teitgen, Chautard et Dominjon.

Dans leur exposé des motifs, nos collègues déclaraient, en effet, qu'il leur paraissait « conforme à la générosité de la Résistance et à la plus haute tradition nationale de rendre à ceux dont la faute est susceptible de pardon, à ceux surtout qui ont été égarés sans avoir eu de responsabilité personnelle grave, la possibilité de retrouver la liberté et des moyens d'existence ».

Et, avec d'autres formules, notre collègue Charpin dit la même chose dans son rapport.

J'approuve ce langage, j'adhère à ce dessein. Mais je veux protester contre la campagne aux multiples moyens que mènent des partis, des factions et des hommes qui se sont donné pour tâche de rabaisser la Résistance, d'en faire une sorte de crime et de glorifier la collaboration. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je passe sous silence les campagnes purement politiques de ceux qui regrettent, soit leur situation d'avant la guerre, soit leurs privilèges sous l'occupation.

Je ne citerai que pour mémoire certain *Bulletin hebdomadaire* sur papier jaune qui, sous prétexte de nous documenter, fait tantôt l'apologie de la République d'avant l'occupation, tantôt celle du régime de Vichy première manière — dit-on le 30 avril 1948 — tantôt celle du doctrinaire de *l'Action française*, et ne cesse d'accabler tel ou tel parti de ce que l'on appelait il y a encore quelques mois la « Troisième Force » que pour exercer sa critique acerbe contre le général de Gaulle, dont la responsabilité — déclare-t-on le 5 décembre 1947 — « dans la démolition de l'Etat » serait « immense ».

Des responsabilités civiles ou militaires de ceux qui nous ont conduit au désastre, pas un mot!

Citerai-je *Réalisme*, l'organe avoué et en quelque sorte officiel du vichysme intégral ? Deux fois par mois, il déverse des colonnes d'injures sur les hommes de la Résistance, fait l'éloge passionné des artisans de la Collaboration, publie la liste des ouvrages tendant à réhabiliter la trahison et entretient un climat qui est aux antipodes de l'atmosphère de réconciliation.

C'est à croire que cette réconciliation nationale serait, pour *Réalisme*, la pire des catastrophes, car elle lui ôterait sa raison d'exister.

Et pourtant, il y a pire que *Réalisme:* c'est *Le Nouveau Prométhée* pour la défense de la culture nationale. Son numéro, que j'ai en main, du 2 octobre 1950, contient un article signé Philippe Saint-Germain, qui prétend aider « à créer le climat de la réconciliation en présentant au public les ouvrages non conformistes susceptibles d'éclairer l'opinion ».

Quels ouvrages ? Ceux de MM. Bardèche, Alphonse de Châteaubriant, Céline et compagnie.

Dès la seconde page, nous sommes renseignés sur la façon vraiment originale dont *Le Nouveau Prométhée* entend remplir son auguste mission. Analysant succinctement l'ouvrage d'un certain Paul Raissinier, un M. François Sauvage écrit ceci:

« En 1940, lorsque se referma le piège où nous prit l'histoire — selon la formule de M. Robert Aron — et qu'il fallut choisir, beaucoup entendirent mieux les dictées du cœur que celles de la raison et s'engagèrent dans les voies de la révolution nationale et européenne, trop souvent par sentiment, par passion, par goût.

« ...La trahison des hommes, écrit Robert Aron, résulte le plus souvent non de leurs vies, non d'eux-mêmes, mais de leurs déceptions à l'égard d'un pays trop disloqué, trop incertain, pour satisfaire à leur vœu de fraternité.

« En effet, chez d'autres la défaite de 1940 a paru comme une occasion de rédemption offerte au pays incertain. Tout de suite, ils prirent du service dans les formations militantes, satisfaits que la dislocation parachevée par la guerre eut créé des conditions dramatiques propres à un véritable recommencement. »

« Ils trahirent quoi ? », demande M. Sauvage. Et il répond: « Rien du tout. La patrie n'est jamais d'un seul côté. Ils aimaient leur pays. Ils étaient convaincus de le servir bien en agissant comme ils avaient choisi d'agir. Leur action ne fut trahison que par la force de la puissance industrielle américaine, qui permit la victoire des autres. C'est toujours comme cela: l'acier victorieux influence énormément les juristes. On pouvait dire: Il y a des juges à la Republic Steel Corporation. »

Cela veut dire en somme: Le Gouvernement de la collaboration, contrôlé par l'ennemi, n'a intenté aucun procès à ceux qui firent de la collaboration et nous n'avions pas le droit, au lendemain de la libération, de leur intenter nous-mêmes un procès.

Vous croyez que j'invente ? Voici un autre article: « Pourquoi le sang coula », qui porte la signature de Maurice Achard. Il s'agit de l'analyse d'un ouvrage de M. Servus Juris intitulé: *Lettre ouverte à MM. les présidents des cours de justice.* On lit dans cet article:

« L'auteur démontre que le seul gouvernement du pays entre juin 1940 et 1944 était celui du maréchal Pétain parce que seul il remplissait les conditions légales requises, ce qui interdisait aux gouvernements qui se sont succédé depuis de formuler aucune inculpation en vertu des articles 75 et suivants.

« Envisageant même le cas où, pendant cette période, il y ait eu des actes de trahison, tels qu'ils sont définis par ces articles, les poursuites ne pouvaient être engagées que par le gouvernement de l'époque: celui du Maréchal...

« Le gouvernement Pétain, dit-il en substance, n'a jamais annoncé que tout individu s'engageant à la L. V. F. ou à toute autre formation, serait passible de l'article 75, en tant que « traître ». Aucune poursuite ne pouvait avoir lieu vu la nullité juridique des ordonnances gaullistes. »

N'avais-je pas raison de dire que la thèse est celle-ci: du moment que le gouvernement de Vichy n'a intenté aucun procès aux collaborateurs, nous n'avons, nous, le droit de demander des comptes à aucun moment aux collaborateurs.

Le supplément littéraire édité par *Le Nouveau Prométhée* contient une analyse longue, et que, par conséquent, je ne lirai pas entièrement, tant s'en faut, d'un ouvrage: « Le Mensonge d'Ulysse », analyse présentée par les Editions bressanes, sous le titre: « Le gang des basculeurs de légendes ».

Mesdames, messieurs, je fais appel à votre patience pour écouter ce qui va suivre:

« Vous pensez bien qu'à Nuremberg on aurait pu pendre tout le monde dix fois, et le tribunal avec et les journalistes itou... » — c'est un supplément « littéraire » et je cite textuellement — « ...je m'en fusse fouta absolument, infiniment, délicieusement, n'empêche que j'eus l'inconscience de me délivrer dans l'oreille de Reilhac...

« Avec le temps, j'ai pu parlementer... Il y avait là un décromate tréchien... » — cela veut dire un démocrate chrétien — « ...au nez comme aplati par une citrouille. Il écartait les mains dans le geste persuasif des apôtres en disant: « Mais, moi, monsieur, les chambres à gaz, je les ai vues, à Dachau. »

« J'était ravi. Bravo! lui dis-je, je vais l'écrire... » — je cite toujours et je m'en excuse — « ...à ce tristre conneau de Raisinier, je lui dirai que la première personne à qui j'en ai parlé les a vues lui-même et peut donner son nom. L'incident est clos.

« J'écrivis à Raissinier qui me répondit par retour: « Dites à votre G..., et sur le ton le plus affirmatif, qu'il n'a jamais vu fonctionner la chambre à gaz de Dachau pour asphyxier. De retour en France, il a peut-être vu la photo publiée par tous les journaux. Mais, pendant son séjour au camp, il n'a pu voir que l'écriteau: « Achtung! Gaz! Gefahr! » et c'est tout ».

Il paraît, mes chers collègues, qu'il n'y a jamais eu de chambres à gaz dans les camps de concentration.

Encore deux citations et j'en aurai fini:

« Raissinier,... » — c'est l'auteur du livre que l'on analyse — « ...établit d'une façon étonnante que les responsables des camps, la bureaucratie concentrationnaire, cette élite de déportés qui nous a fourni nos gouvernants, nos censeurs, nos patriotes et nos juges, constitue la plus prodigieuse collection de fripouilles de l'histoire.

« C'est le triomphe du hideux salaud... ».

Voilà, mesdames, messieurs ce que, dans ce supplément « littéraire » on écrit de la Résistance, des camps de concentration, des déportés et de ceux qui sont venus depuis s'asseoir sur ces bancs ou sur les bancs du Gouvernement.

M. Edmond Michelet. Nous demanderons des comptes aux auteurs de ces écrits.

M. Maurice Guérin. Cette littérature de « gang » nous montre dans quel esprit certains nous demandent non pas l'amnistie, mais la réhabilitation.

On me dira: « Ce n'est pas tout le monde! ». Certes, mais ils sont peut-être plus nombreux qu'on ne le croit à penser, sinon à écrire de la sorte.

Je le dis franchement, et je tiens à le dire après certains discours de nos collègues communistes: l'amnistie pour ceux qui la méritent, la répression des injustices et des erreurs qui ont accompagné la répression, oui. Mais qu'il soit bien entendu que l'on doit être impitoyable pour les apologistes de la trahison, pour les responsables à tous les échelons de la collaboration avec l'occupant et qu'il ne peut être question à aucun moment, sous quelque forme que ce soit, de renier la Résistance et de dire, à Vichy: « C'est toi qui avais raison! ».

On m'accusera de tenir un langage de partisan politique, de me déclarer en faveur d'une justice politique. Mes chers collègues, je vous assure que je n'éprouve aucun ressentiment personnel. J'ai pardonné depuis longtemps à mes adversaires de tous les bords le mal qu'ils ont pu faire quand il n'atteignait que moi-même.

Mais je me souviens d'un procès politique dans lequel je fus impliqué avec cinquante autres résistants. C'était le procès de « *Combat* » en octobre 1942, à Lyon. Voici le libellé de l'assignation reçue par chacun des prévenus. L'exemplaire que j'ai entre les mains est celui-là même qui me fut remis à la prison Saint-Paul.

J'étais donc cité « à comparaître le lundi 19 octobre 1942 pour être présent à l'instruction qui s'y fera, être interrogé et se défendre comme prévenu d'avoir, sur le territoire français, notamment à Lyon, Limoges, Bellac, Brive, Clermont-Ferrand, Toulouse, Digne, courant 1941-1942, en tout cas depuis moins de trois ans, faisant partie du mouvement « Combat », distribué ou exposé aux regards du public, détenu en vue de la distribution, de la vente ou de l'exposition dans un but de propagande des tracts, bulletins, papillons d'origine ou d'inspiration étrangère, de nature à nuire à l'intérêt national et, par l'un des moyens de l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, publié des informations de nature à favoriser les entreprises d'une puissance étrangère contre la France ou d'exercer une influence fâcheuse sur l'esprit ou le moral de l'armée et de la population ».

En même temps que cette assignation, nous avons tous reçu un extrait du réquisitoire écrit de M. le procureur de l'Etat français, comme on disait alors.

Celui qui était à notre tête, l'homme qui dirigeait « Combat » et qui était, par conséquent, le premier inculpé, était le capitaine Frenay.

Voici un passage de ce réquisitoire:

« Attendu qu'il en résulte les faits suivants: le capitaine Henri Frenay, en congé d'armistice, actuellement en fuite, avait organisé à Lyon un centre de propagande clandestine, d'inspiration étrangère et de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de la population et de l'armée, dirigé par un comité dont il était le chef.

« Le but de cette organisation était... » — vous allez voir pourquoi on voulait nous condamner et, effectivement, on nous condamna:

« 1° Lutter contre la propagande et la domination allemandes;

« 2° Combattre la politique gouvernementale française, ainsi que certains de ses dirigeants;

« 3° Prévoir la constitution d'un nouveau gouvernement et préparer son arrivée au pouvoir ».

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Il n'y avait pas d'autre attitude possible à cette époque.

M. Maurice Guérin. Voilà ce qu'on nous reprochait: la lutte contre la domination allemande; le combat contre la politique d'un gouvernement qui subissait, lui, cette domination; la prévision de la constitution du gouvernement de la libération et sa préparation.

Dites-moi s'il ne s'agissait pas d'un procès politique et d'une justice politique!

Le tribunal qui nous jugeait était un tribunal français; le procureur qui nous accusait était un magistrat français. Et ce tribunal nous a condamnés parce que, déclarait-il, notre action de résistance à la « domination allemande » favorisait « les entreprises d'une puissance étrangère... » — on ne disait pas laquelle — « ...contre la France ».

Lutter « contre la domination allemande », c'était, aux dires de magistrats français, lutter « contre la France » et — je relis notre assignation — « exercer une influence fâcheuse sur l'esprit ou le moral de l'armée et de la population »!

Le condamné Maurice Guérin, parce qu'il veut, de toutes les forces de son âme, vivre en chrétien, a le devoir de pardonner l'injure atroce qui lui fut ainsi faite. Mais le « résistant » à la « domination allemande », le député français, n'a pas le droit d'oublier l'injustice d'un tel jugement, l'aberration du magistrat qui l'a requis, la servilité politique de ceux qui l'ont rendu. Car c'est contre la France, alors écrasée par le talon de l'ennemi, que pareille iniquité fut commise des centaines et des milliers de fois.

Cela dit, et qui devait être dit pour l'honneur de la Résistance française et l'opprobre des responsables qui plaident ou font plaider l'impunité pour leur trahison, je viens apporter mon adhésion de principe — je verrai plus tard les détails — au projet rapporté par mon ami M. Charpin.

J'ai reçu aujourd'hui même des lettres de protestations, dont une de l'association nationale des anciens F. F. I. et F. T. P., qui déclare savoir que ce projet est la première étape de la réhabilitation totale de la trahison.

« Qui dit réhabilitation, lit-on encore dans cette protestation écrite, dit aussi réparation, et derrière l'amnistie réclamée depuis fort longtemps par les milieux antinationaux se profile l'ombre de la réparation possible ouverte en faveur de ceux qui furent justement frappés par la justice en raison de leurs crimes...

« Réhabilitation; jugements innombrables rendus contre d'authentiques résistants, telle... cette condamnation à cinq ans de travaux forcés pour deux exécutions de collaborateurs... »

Une association de Juifs, l'Union des engagés volontaires anciens combattants juifs, proteste aussi en déclarant:

« Ces criminels ne méritent aucune clémence, ni générosité de votre part. Amnistier de telles gens constituerait une violation à la vraie justice. Et ce serait une injure pour les hommes, femmes et enfants morts ou brûlés dans les fours crématoires. »

Pour répondre, je n'ai pas simplement à vous rappeler ma protestation d'il y a quelques instants; il me suffira de lire un très court passage du rapport de M. Charpin:

« C'est dire qu'on ne peut étendre le bénéfice de l'amnistie à tous les condamnés pour faits de collaboration. Les meurtriers, les tortionnaires, les délateurs, les auteurs d'actes particulièrement graves commis contre les intérêts du pays doivent en être écartés. »

Que l'on fasse le procès du projet de loi rapporté par mon ami Charpin, que l'on discute le principe même de l'amnistie, je le veux bien, nous avons tous le droit de discuter les textes qui nous sont soumis, mais que l'on ne proclame pas qu'il s'agit d'amnistier et de réhabiliter les traîtres, puisque l'affirmation exactement opposée est écrite en toutes lettres dans la loi, dans le rapport et dans l'exposé des motifs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le garde des sceaux. Très bien!

M. Maurice Guérin. Mesdames, messieurs, en tenant ce langage, en disant ce que je veux dire maintenant et pourquoi je réclame l'attention bienveillante d'une partie de l'Assemblée et plus particulièrement de mes collègues et amis de la Résistance, je sais que je ne suis pas d'accord avec certains d'entre eux. Je le regrette très sincèrement, très profondément, et ceux qui me connaissent et qui m'ont vu me battre avec ma famille pendant quatre ans contre Vichy savent que je n'improvise pas ici une défense de circonstance. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Edmond Michelet. Je suis là pour en témoigner.

M. Maurice Guérin. Voici mes raisons.

Il reste dans les prisons françaises ou sur les listes noires de l'indignité nationale un certain nombre de condamnés que j'appellerai des délinquants mineurs et qui ont suffisamment payé la faute qu'ils ont commise en donnant leur confiance aux grands responsables de la collaboration avec l'ennemi.

Il doit même y en avoir qui sont innocents des crimes pour lesquels on les a condamnés. L'erreur judiciaire n'est pas une nouveauté. La vengeance sordide non plus.

Il y a enfin des jeunes qui ont eu le malheur de rencontrer sur leur route des propagandistes diserts dont la voix les a entraînés dans un chemin dont ils ne discernaient pas les fondrières.

S'ils avaient rencontré des apôtres de la Résistance, ils eussent été peut-être à nos côtés. Peut-être seraient-ils morts en déportation ou fusillés avec nos maquisards.

A aucun de ceux-là vous ne pouvez refuser le pardon, la justice et la paix, tandis que d'autres, de vrais coupables — on en parlait il y a quelques instants et je m'associe aux protestations qui partaient alors de ces bancs — un trop grand nombre de coupables jouissent d'une entière liberté, se promènent sur les boulevards de notre grand Paris — ou de telle autre grande ville que je connais bien, et pour cause, puisque j'ai l'honneur de la représenter au sein de cette Assemblée — et même jouissent encore des faveurs de l'Etat.

La France, mère douloureuse et magnanime, ne peut indéfiniment refuser d'ouvrir ses bras aux fils prodigues qui viennent lui confesser avec sincérité leur repentir d'avoir partagé, comme il est dit dans l'Ecriture, les repas des pourceaux.

Et ici je veux demander à ceux de nos collègues qui ne sont pas chrétiens d'essayer tout au moins de comprendre un langage qui voudrait l'être.

Quand nous avons résisté à la domination de l'Allemagne nazie, c'était sans doute pour l'amour d'une Patrie à la défaite de laquelle notre cœur filial refusait de souscrire.

Nous étions déchirés jusqu'au plus profond de nous-mêmes quand nous entendions la voix cassée d'un vieillard déclarer: « Je me répète tous les matins que nous sommes un peuple vaincu ».

Cette résignation à la défaite nous semblait plus irrémédiable que la défaite elle-même. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi nous avons écouté — pourquoi ne pas le dire même aujourd'hui ? — avec enthousiasme et reconnaissance la parole de celui qui proclamait: « La France a perdu une bataille, mais elle n'a pas perdu la guerre ».

Mais nous, les hommes du *Témoignage Chrétien*, en même temps que du *Combat* clandestin, nous avions une raison de plus de ne pas accepter l'esclavage hitlérien. C'était notre respect, c'était notre profond amour de l'éminente dignité de la personne humaine.

Toute âme déchue, toute âme écrasée de souffrance, que ce soit l'âme d'un homme ou l'âme d'un peuple, toute âme emprisonnée par la terreur ou par la haine est une âme fraternelle que nous devons essayer de libérer et de sauver.

Notre œuvre de libération ne s'est pas terminée avec la guerre.

A peine sauvés d'un esclavage, ne sommes-nous pas menacés par un autre ? Et au fond des prisons il y a des hommes qu'un geste de pardon, un acte de justice rendrait à une vie humaine, au combat pour la liberté. Il y a des foyers — j'en connais — où des mères et des épouses pleurent en attendant le retour de celui que notre victoire leur a brutalement arraché.

Je sais bien que d'autres ne verront jamais revenir des camps de la mort lente ou ressusciter des fours crématoires ceux que la Gestapo et la Milice, la trahison et le double jeu y ont précipités. Mais les larmes des veuves, des mères sans enfants et des enfants sans père ni mère seront-elles taries parce que celles des autres ne cesseront pas de couler ? Et si notre justice n'est pas supérieure à celle des pharisiens de la collaboration, croyez-vous que nous entrerons jamais dans le royaume de la paix ?

Pas de faiblesse pour aucune trahison ! Notre patriotisme nous le commande. Mais sommes-nous bien sûrs d'avoir accompli tout notre devoir de Français à cet égard ? Que, du moins, notre pitié fraternelle nous préserve d'accabler plus longtemps des demi-coupables et peut-être quelques innocents du poids inhumain d'une justice sans pardon ou, pire encore, dans certains cas, d'une vengeance sans justice.

En assumant la terrible tâche de sauver, à la fois, l'âme et le corps de la patrie en péril de mort spirituelle et charnelle, nous avons, en même temps, pris l'engagement de faire triompher à jamais l'amour sur la haine, la liberté sainte sur tous les esclavages et aussi de châtier traîtres et bourreaux, mais de pardonner à ceux qui ne savent pas ce qu'ils font.

Ceux qui croient à l'innocent divin, crucifié pour tous les crimes du monde, et ceux qui admirent seulement sa doctrine, mais croient à la patrie qui, elle aussi, fut crucifiée, doivent accomplir ensemble le même geste d'humaine pitié.

La France et la République n'ont pas besoin pour vivre et se grandir d'appliquer la loi du talion. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat pour entendre les propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, conformément au premier alinéa de l'article 90 du règlement, a pris acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement et les interpellateurs pour la fixation, en tête de l'ordre du jour du mardi 14 novembre après-midi, de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Castera, sur l'attentat contre M. Jacques Duclos;

2° De M. Silvandre, sur les effets de la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de ses travaux du 14 au 21 novembre:

1° Poursuivre, dans les séances du matin des jeudi 16 et mardi 21, la discussion des propositions sur les baux commerciaux;

2° Siéger samedi matin 18 novembre pour la discussion du projet et des propositions instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer;

3° Inscrire à la suite de l'ordre du jour législatif déjà établi pour les mardi, jeudi et vendredi après-midi les discussions suivantes:

Propositions et résolution sur les ventes d'immeubles par appartements (*suite*);

Deuxième lecture de la proposition sur les crédits du budget de l'Education nationale;

Projet et proposition sur les entreprises de crédit différé;

Proposition sur la taxe d'abattage;

Proposition sur la redevance sur le charbon;

Projet étendant la loi sur les loyers à l'Algérie;

Projet et propositions sur l'organisation de la défense nationale;

Proposition modifiant le régime des pensions militaires d'invalidité.

La conférence des présidents propose, en outre, que soient organisés les débats sur:

a) Les propositions sur les incapacités électorales;

b) Les projet et proposition sur l'incompatibilité du mandat législatif et des fonctions de directeur de publication.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président, il y a progrès sur les propositions de la précédente conférence des présidents à propos du projet étendant la loi sur les loyers à l'Algérie. Mais je voudrais être sûr que cette question viendra en discussion à la date qui figure au programme de la conférence des présidents.

En effet, il s'agit d'une décision dont on a refusé l'homologation. Or c'est un fait que la situation en Algérie est extrêmement pénible. Depuis le 1er septembre 1948, le statut des loyers est fixé pour la métropole. En revanche, en Algérie, la situation est toujours « fluide », comme on dit assez souvent. Je voudrais, à ce sujet, soumettre à l'Assemblée nationale quelques réflexions qui ont été présentées à l'Assemblée algérienne, dans sa séance du 13 juin 1950.

On y faisait remarquer que toutes sortes de difficultés opposent propriétaires et locataires et que ces difficultés ne peuvent, pour l'heure, être résolues. « On ne sait, disait un orateur, devant quelle juridiction assigner. On ne peut dire qu'il y ait retour au droit commun, puisque la législation, en matière de loyer, est d'application stricte. On ignore quelle loi appliquer, puisque toutes celles qui sont antérieures au 1er septembre 1948 ont été abrogées. »

« De six mois en six mois, affirmait un autre orateur, nous faisons quelque chose d'inconsistant. Nous proposons le maintien des locataires dans les immeubles et nous n'avons toujours pas de loi ».

Eh bien! cette situation n'a que trop duré.

Au moment de la séparation de l'Assemblée nationale, on nous avait promis que, dès la rentrée, la discussion du projet en cause serait engagée. Je voudrais avoir l'assurance qu'elle s'instaurera bien à la date proposée par la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission de la justice et de législation.* La commission de la justice doit donner son avis sur le projet de loi en cause. J'indique à M. Quilici que cet avis sera fourni en temps utile, afin que le débat puisse s'instituer devant notre Assemblée à la date prévue par la conférence des présidents, date sur laquelle je demande à l'Assemblée de donner elle-même son accord.

M. François Quilici. Je vous remercie.

M. le président. Je pense, monsieur Quilici, que vous avez satisfaction.

M. François Quilici. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Au nom du groupe communiste, j'élève une énergique protestation contre le fait que, dans l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, ne figure pas la discussion de l'interpellation de notre camarade André Marty sur le démembrement de la S. N. C. F., alors que de longues séances sont réservées à l'amnistie scandaleuse des « collabos ». La discussion de cette interpellation est pourtant impatiemment attendue dans le pays.

Je veux également marquer mon étonnement de ce que l'Assemblée nationale n'ait pas encore décidé d'inscrire à l'ordre du jour la discussion, en deuxième lecture, de la proposition tendant à interdire toute réduction des crédits de l'éducation nationale. Chacun se souvient de ce que, le 15 juin dernier, grâce aux efforts du groupe communiste, l'Assemblée nationale a adopté par 315 voix contre 268 cette proposition de loi, en première lecture.

M. le président. Je vous demande pardon.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, vous me direz sans doute que cette discussion est prévue pour l'une des séances qui s'échelonnent du 14 au 21 novembre. Mais nous venons d'apprendre que le Gouvernement se dispose à signer de nouveaux décrets réduisant encore les crédits de l'éducation nationale, notamment dans les enseignements du premier degré et du second degré. C'est pourquoi nous demandons que l'Assemblée examine tout de suite le texte de loi précis qu'elle a adopté en première lecture et qui tend, je le répète, à ce qu'aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ne soit opérée pour 1950.

Cette proposition avait été déposée avec demande de discussion d'urgence et son inscription à l'ordre du jour ne devrait pas être retardée.

Certes, nous ne sommes pas dupes, et les membres du personnel enseignant des divers degrés, les parents d'élèves, tous les amis de l'école comprennent fort bien quelles sont les raisons d'un pareil retard.

Le Gouvernement a tout fait pour empêcher que notre proposition revienne du Conseil de la République et il est clair que les complicités ne lui ont pas manqué.

C'est ainsi que, malgré les protestations que j'élevai, le 17 juillet, au nom du groupe communiste, malgré l'intervention de Mme Paulette Charbonnel, le 4 août, l'Assemblée s'est séparée sans avoir statué définitivement sur cette importante question.

M. Guyon, président de la commission des finances, saisi dès le 1er août du texte modifié par le Conseil de la République, ne l'a pas inscrit à l'ordre du jour de la commission avant le départ en vacances. Et M. Simonnet n'a rien fait pour que le débat puisse venir alors, comme la logique le commandait.

Le ministre de l'éducation nationale, M. Lapie, qui avait, ici, voté le texte, le 15 juin, a déclaré au Conseil de la République: « Le Gouvernement l'approuve aussi ». Cela ne l'empêche pas de rester membre de ce gouvernement Pleven dans lequel son collègue, M. Métayer, a contresigné les décrets de réduction des crédits, les 13 et 22 septembre et le 7 octobre. Toute personne de bonne foi sera ainsi fixée sur la valeur des promesses et des engagements du nouveau ministre de l'éducation nationale.

Ceux qui nous ont vus livrer des combats acharnés pour faire adopter notre texte par l'Assemblée nationale en première lecture comprennent aujourd'hui que nous avions raison. Un fait est, en tous cas, nettement établi: le Gouvernement Pleven a violé délibérément la volonté de l'Assemblée nationale. Le décret du 13 octobre ordonne des réductions des crédits inscrits au budget de l'éducation nationale, qui se montent à 1.029 millions de francs quant au fonctionnement des services civils et à 1.497 millions quant aux dépenses d'investissement. Il s'attaque donc aux constructions scolaires, au moment où manquent des milliers de classes pour recevoir les élèves et tout particulièrement ceux des écoles maternelles. Le décret du 24 septembre ordonne, lui, la suppression de plus de 800 emplois dans l'enseignement technique et dans les cadres de l'éducation physique et sportive.

Qu'importent au Gouvernement l'augmentation de la natalité, l'état lamentable des écoles, l'urgente nécessité des constructions scolaires, la dotation misérable affectée aux bourses des divers enseignements, et notamment celles des élèves des cours complémentaires! Qu'importe l'insuffisance scandaleuse des crédits affectés à la recherche scientifique!

Il faut de l'argent pour poursuivre la sale guerre d'Indochine et pour hâter les préparatifs d'agression contre l'Union soviétique qui, soit dit en passant, consacre à l'éducation nationale une somme correspondant aux trois quarts de son budget de la défense nationale. (*Mouvements divers.*)

M. Albert Lalle. C'est une véritable interpellation!

M. Henri Thamier. Fort heureusement, dans tout notre pays s'opère une union très large contre ces mesures. Le 4 et le 5 novembre, d'importantes journées de protestation seront organisées par ceux qui n'acceptent pas ces scandaleuses réductions de crédits. Nous invitons tous les amis de l'école à s'unir, durant ces deux jours, pour exiger que le Parlement vote très rapidement le texte retour du Conseil de la République.

Et nous demandons que, par scrutin public, l'Assemblée se prononce, afin que, demain, après les questions orales, puisse venir la deuxième lecture de la proposition en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Thamier, je vous fais observer que, l'ordre du jour de l'Assemblée étant fixé jusqu'au 14 novembre, la discussion de la proposition qui vous intéresse est la deuxième de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents de cet après-midi.

Elle n'est primée que par une proposition émanant du groupe communiste.

Je crois donc que vous avez, en fait, satisfaction.

D'autre part, vous m'obligez à vous rappeler que l'article 34 du règlement, paragraphe 5, ne permet pas d'accueillir votre proposition.

M. Henri Thamier. Nous voterons donc contre les propositions de la conférence des présidents, en donnant à notre vote le sens d'une protestation indignée contre les mesures qui ont été prises, et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je demande à l'Assemblée de continuer, ce soir (*Protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs*), le débat en cours, car je n'aimerais pas que nous tenions séance samedi après-midi.

Je les connais bien, les séances du samedi après-midi. Moi, je peux y assister; cela ne m'est pas difficile, je suis député de Paris, j'habite dans ma circonscription. Mais j'ai peur que nombre de nos collègues, en s'engageant à siéger samedi après-midi, ne fassent une promesse qu'ils ne pourront tenir. Et comme il y a intérêt, pour qu'un débat tel que celui-ci soit complet, à ce que tous les représentants de tous les partis y assistent, je demande à l'Assemblée de siéger ce soir au lieu de samedi après-midi, et je dépose une demande de scrutin à l'appui de ma proposition. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Votre proposition, mon cher collègue, je m'en excuse, n'est pas recevable, étant contraire aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 34 du règlement. (*Rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean Pronteau. Voilà! c'est le règlement que vous avez voté!

M. le président. Ce paragraphe, en effet, est ainsi libellé:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié. »

Mardi dernier, l'Assemblée a fixé l'ordre du jour de ce jeudi 2 novembre; par conséquent, il ne peut plus être modifié. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Je ne demande pas que soit changé l'ordre des discussions, monsieur le président, mais simplement que vous suspendiez cette séance pour que nous la reprenions après le dîner. C'est parfaitement réglementaire. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Il n'est pas possible de supprimer la séance de samedi après-midi, comme vous le proposez, et de la remplacer par une séance que l'Assemblée tiendrait ce soir.

M. de Moro-Giafferri. Si la discussion était terminée samedi à midi,...

M. le président de la commission de la justice et de législation. Elle ne le sera pas!

M. de Moro-Giafferri. ... nous n'aurions pas séance samedi après-midi. En tout cas, je demande — c'est précis et j'ai indiqué dans quel esprit j'intervenais — que cette séance-ci soit reprise après le dîner, à vingt et une heures.

J'ai le droit de formuler une telle proposition que j'appuie d'une demande de scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Bourbon. Demandez plutôt une modification du règlement!

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je crois que notre collègue, M. de Moro-Giafferri, a bien fait de changer son fusil d'épaule, car sa première proposition, comme l'a indiqué M. le président, n'était pas recevable.

Je le remercie de songer à ceux qui, en effet, ont pris leurs dispositions pour être présents toute la journée de samedi. Mais, quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée dans un instant sur sa demande de suspension de la séance et de reprise du débat ce soir même, il n'empêche que nous devrons siéger samedi matin et après-midi. (*Très bien! très bien!*)

Au centre. Et si le débat est terminé ?

M. Jean Minjoz. Il ne le sera pas, puisque dix-huit orateurs étaient inscrits au début de la séance, dans la discussion générale...

M. le président. Il en est de nouveaux. (*Rires.*)

M. Jean Minjoz. ...et que, M. le président le fait observer, il en est de nouveaux.

La discussion générale ne saurait donc être terminée ce soir et je demande à nos collègues de ne pas reprendre le mauvais système des séances de nuit. (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

Si ce débat pouvait être mené à son terme cette nuit, j'accepterais à la rigueur de le poursuivre après le dîner. Mais vous savez bien que ce n'est pas possible.

L'Assemblée s'est imposé des séances supplémentaires de façon à aller très vite. Elle a accepté de discuter la question de l'amnistie au cours des séances du matin et de l'après-midi, y compris celles de samedi.

Mais quelle que soit notre ardeur au travail, nous avons le droit de prendre, le soir, un repos bien mérité.

M. Marcel Poimbœuf. Et de faire ainsi du travail sérieux.

M. Jean Minjoz. On a reconnu sur tous les bancs que le travail de nuit procède d'une mauvaise méthode, à éviter quand on le peut. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nous travaillerons donc samedi. C'est pourquoi je m'oppose à la suspension de séance et à la reprise du débat ce soir.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. S'il était nécessaire de me convaincre moi-même, M. Minjoz l'aurait fait.

Il estime que ce débat est tel que même samedi soir il ne pourra être terminé. N'est-ce pas une raison de plus pour continuer ce soir ? (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'il y a intérêt à ce que la séance de samedi après-midi, si elle ne peut pas être supprimée — ce que je souhaiterais — se termine de bonne heure, ce que permet ma proposition. C'est pourquoi je la maintiens avec demande de scrutin.

M. le président. Je l'ai dit, monsieur de Moro-Giafferri: la séance de samedi après-midi doit avoir lieu: il est impossible de la supprimer.

M. de Moro-Giafferri. Elle peut ne durer que cinq minutes!

M. le président. Malgré votre vœu — vous savez qu'on ne réalise pas toujours ses souhaits — il y aura donc séance samedi après-midi.

Maintenant, je ne puis contester votre droit de demander une suspension de séance.

C'est sur cette proposition, combattue par M. Minjoz, que je vais consulter l'Assemblée.

M. Edmond Michelet. On a demandé le scrutin. Que chacun prenne ses responsabilités. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets donc aux voix la proposition de M. de Moro-Giafferri tendant à poursuivre ce soir, après une suspension de séance, la discussion du projet de loi relatif à l'amnistie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Yves Péron. Dans quelle situation se trouvera l'Assemblée si elle se réunit à vingt et une heures pour apprendre qu'il n'y a pas de séance ?

Mme Rachel Lempereur. Renvoyons la proclamation du scrutin à demain, neuf heures!

M. le président. La parole est à M. Pouyet.

M. Marcel Pouyet. Au nom du groupe des républicains progressistes, je me permets de demander à l'Assemblée l'inscription à l'ordre du jour de ses plus prochains travaux de la suite de la discussion du statut du personnel communal. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Ce n'est pas le moment.

M. Marcel Pouyet. Pourquoi pas ?

Je parle sur l'ordre du jour. Vous n'avez même pas entendu de quoi je voulais parler.

Je fais observer à l'Assemblée que la discussion de ce statut a été interrompue après l'adoption de l'article 34 et que, depuis bientôt un an, le Gouvernement s'oppose à une discussion qui est vivement souhaitée par des dizaines de milliers d'employés communaux.

Les articles qui restent à examiner n'offrent pas de sérieuses difficultés et pourraient être votés dans un délai rapide.

Je suis persuadé que l'Assemblée tout entière comprendra l'intérêt d'en terminer avec une question très importante et je demande que la discussion du statut du personnel communal figure sur la liste des travaux que M. le président vient d'indiquer.

Sur cette proposition, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il a été entendu, à la conférence des présidents, que la discussion du statut des employés communaux serait appelée aussitôt que possible après l'épuisement de l'ordre du jour déjà prévu.

M. Edmond Ginestet. Il y a un an que cette discussion est inscrite à l'ordre du jour !

M. le président. Je ne suis pas juge du fond. En tout cas, il est impossible, en ce moment, en vertu de l'article 34, paragraphe 6, que je viens de rappeler, de modifier l'ordre du jour réglé par l'Assemblée.

Nous n'avons donc plus qu'à attendre le résultat du pointage des votes sur la proposition de M. de Moro-Giafferri.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement. (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Quelle sera la situation de l'Assemblée si nous attendons maintenant pendant une heure la proclamation du résultat du pointage pour apprendre qu'il a été décidé de ne pas siéger ce soir ?

Ce n'est pas avec de telles méthodes qu'on relèvera le prestige de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferi. En fait de méthode, vous êtes orfèvre.

M. Yves Péron. Vous avez voté un règlement dont les prescriptions vous « retombent sur le nez ».

J'ai le droit d'en prendre acte.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	381
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

En attendant la proclamation du résultat du pointage serait-il agréable à l'Assemblée de poursuivre pendant une demi-heure le débat sur l'amnistie ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Peut-être M. de Moro-Giafferri aurait-il ainsi, en partie, satisfaction ?

M. de Moro-Giafferri. Hélas non !

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de poursuivre le débat sur l'amnistie, en attendant le résultat du pointage.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas poursuivre le débat.*)

M. le président. La séance est suspendue en attendant le résultat du pointage des votes sur la proposition de M. de Moro-Giafferri.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de M. de Moro-Giafferri tendant à

reprendre, après une suspension de séance, la discussion du projet de loi sur l'amnistie:

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption..... 273
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Tout à l'heure, notre camarade Pouyet a demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de la semaine du 14 au 21 novembre de la suite de la discussion du projet portant statut du personnel communal, que l'Assemblée a déjà examiné jusqu'à l'article 35.

M. Pierre André. Ce n'est pas le sujet.

M. Jean Cristofol. M. le président a répondu que la demande de M. Pouyet était irrecevable. Je pense qu'il y a eu erreur dans l'application du règlement, car cette demande était parfaitement recevable. M. Pouyet avait demandé le scrutin et sa proposition n'a pas été mise aux voix.

M. le président. J'ai expliqué à M. Pouyet lui-même, et il en a convenu, que l'ordre du jour étant fixé jusqu'au 14 novembre, il était impossible d'introduire avant cette date le débat qu'il désirait.

Comme un accord est intervenu à la conférence des présidents avec le président de la commission de l'intérieur, M. Cordonnier, qui n'est pas présent mais qui confirmerait, j'en suis sûr, mes dires, j'ai pensé qu'il était convenable de remettre à la semaine prochaine la fixation de la date de ce débat qui ne pourrait intervenir avant le 14 novembre.

M. Jean Cristofol. M. Pouyet n'a pas demandé une modification de l'ordre du jour fixé jusqu'au 14 novembre. Cette demande n'aurait pas été recevable. Mais il a estimé que l'Assemblée pouvait très bien décider l'inscription du débat à l'ordre du jour de la semaine du 14 au 21 novembre. Sa demande était recevable.

M. le président. Cela même n'était pas possible en raison du nombre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la semaine du 14 au 21 novembre. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Ce n'est pas moi qui fixe l'ordre du jour.

L'affaire qui intéresse M. Pouyet ne peut pas venir avant le 21 novembre...

Mme Rachel Lempereur. D'ailleurs, M. Cordonnier avait demandé l'inscription de ce débat à la conférence des présidents.

M. Georges Pirot. L'Assemblée pouvait être consultée par scrutin sur la demande de M. Pouyet.

M. le président. ...et M. Pouyet l'a parfaitement compris.

M. Henri Bourbon. C'est une violation du règlement.

M. le président. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre la séance ?

A l'extrême gauche. A vingt-deux heures et demie!

Voix nombreuses. A vingt-deux heures!

M. le président L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Fernand Bouxom, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion des projet et propositions de loi portant amnistie et relatifs aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cristofol. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, mon intervention n'a pas pour objet d'analyser en détail le projet de loi dit d'amnistie qui nous est soumis.

Je me propose de traiter quelques points, en les illustrant par des exemples précis et irréfutables. Ces exemples, je les puiserai dans les dossiers examinés par la commission d'épuration des Bouches-du-Rhône et parmi les décisions de la cour de justice du même département.

Je dirai aussi ce que sont devenus certains traîtres et collaborateurs ayant bénéficié de la clémence présidentielle.

Il est faux de prétendre — et je le montrerai — que l'œuvre d'épuration fut animée par la passion ou par la vengeance. Au contraire, dans bien des cas, les commissions d'épuration firent preuve d'une regrettable mansuétude.

En ouvrant de nouveau ces vieux dossiers, on est tenté de se demander, considérant l'attitude actuelle de certains hommes politiques, si l'esprit de soumission aux exigences des impérialistes américains n'est pas à l'origine de la bienveillance dont bénéficièrent beaucoup de collaborateurs.

Quels sont les principaux organes de presse qui ont fait et font campagne pour l'amnistie aux traîtres et qui, pour faire pression sur le Parlement, prétendent que la vengeance anima l'épuration et qu'il y eut, comme se complait à le dire M. le rapporteur, des sévérités excessives ?

En bonne place, il convient de citer *Le Figaro* qui parut durant une période de l'occupation et qui a publié récemment les mémoires du bourreau de Paris, Von Choltitz, et du tueur Skorzeny. Ce journal, se surpassant si l'on peut dire, écrivait dans son numéro du 29 octobre, cette phrase ignoble à propos de l'acquittement du général nazi Von Attenbacker: « Malgré les incidents provoqués par les communistes, le général Von Attenbacker est acquitté ».

Je dois dire que ces communistes étaient M. Yves Péron qui demanda à témoigner spontanément et notre collègue M. Charles Serre, dont chacun sait qu'il est loin d'être communiste.

Ainsi, ce général assassin de patriotes français a été élevé au pinacle par *Le Figaro*.

De son côté, *l'Aurore* de M. Bastid mène aussi campagne pour le pardon aux collaborateurs et aux traîtres, tandis que sont insultés, dans les colonnes de ce journal, les résistants et les patriotes.

Ces feuilles et beaucoup d'autres sont dirigées par des hommes qui prônent à la fois la soumission aux milliardaires américains, fauteurs de guerre, et le réarmement allemand. On comprend pourquoi elles font campagne pour le blanchiment des traîtres, en produisant ces affirmations infâmantes contre la Résistance, pourquoi, pour poursuivre leur campagne en faveur de l'étranger contre la France et son peuple, elles ont besoin de spécialistes naguère au service des criminels nazis.

Ce qui est grave, c'est qu'il se soit dégagé dans cette enceinte une majorité pour dire, cédant à la pression exercée par ces journaux, qu'il y avait lieu d'amnistier les traîtres. Cela est une injure à leurs innombrables victimes et à la France.

Non, monsieur le rapporteur, il n'y eut ni vengeance, ni sévérité excessive. En voici la preuve; elle se dégage des dossiers d'une manière saisissante. Je pourrais citer des exemples durant plusieurs heures; je me bornerai à l'exposé des travaux de la commission d'épuration d'octobre à décembre 1944, soit pendant 22 séances. Il s'agit d'individus appréhendés en août et septembre 1944, donc aussitôt après la Libération.

Voici les résultats:

Membres du P.P.F., 37 cas: 4 relaxes, 1 mise en liberté provisoire, 19 compléments d'information, 2 propositions pour une peine de prison, 4 affaires déférées en chambre civique, 7 propositions d'internement.

Membres de groupements collaborateurs, 68 cas: 9 relaxes, 3 mises en liberté provisoire, 21 compléments d'information, 28 propositions d'internement, 2 propositions de mise en résidence surveillée, 5 propositions d'expulsion.

Collaborateurs divers, propos antinationaux, commerce avec l'ennemi, 41 cas: 26 relaxes, 2 mises en liberté provisoire, 3 compléments d'information, 8 propositions d'internement dont 2 avec propositions d'indignité nationale, chambre civique, et 2 propositions de mise en résidence surveillée.

Membres de la légion et du S.O.L., 28 cas: 6 relaxes, 7 mises en liberté provisoire, 13 compléments d'information, 2 propositions d'internement dont 3 avec propositions d'indignité nationale.

Policiers, dénonciateurs et autres, 39 cas: 1 relaxe, 3 mises en liberté provisoire, 20 compléments d'information, 13 propositions d'internement dont une avec expulsion, une affaire déférée en cour de justice et une affaire déférée devant la sécurité militaire.

G.M.R., miliciens et L.V.F.: 1 relaxe, 26 compléments d'information, 8 propositions d'internement, une transmission en chambre civique, 2 propositions, au libre choix, d'internement ou d'engagement dans une unité combattante.

Membres de la Gestapo: six affaires en cours d'instruction.

Deux affaires soumises à la commission chargée d'examiner le commerce avec l'ennemi, avec une mise en liberté provisoire.

Cinq affaires d'administrateurs de biens juifs, une en cours d'instruction, deux propositions d'internement, une pour la cour de justice

M. Yves Péron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Cristofol Volontiers.

M. Yves Péron. Mon interruption n'a pas, je m'en excuse, un rapport direct avec votre intervention. Je désire simplement faire la constatation suivante:

L'Assemblée se souvient qu'avant la suspension de séance, un débat extrêmement animé s'est déroulé sur le point de savoir s'il était opportun de siéger ce soir ou de ne pas siéger.

Deux cent soixante-treize de nos collègues s'étaient prononcés en faveur de la séance de nuit, tant il leur semblait urgent et extrêmement important de faire avancer le projet d'amnistie aux collaborateurs.

Je m'excuse, monsieur Cristofol, de vous avoir interrompu pour faire remarquer que, les groupes socialiste et communiste exceptés, quatorze seulement de nos collègues qui ont voté en faveur de cette séance de nuit ont pris la peine, fidèles à eux-mêmes, d'assister à la séance de ce soir.

Cela permettra éventuellement à la clientèle électorale que d'aucuns sollicitent, de juger du caractère uniquement verbal du dévouement que certains lui portent. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous n'êtes guère plus nombreux.

M. Bertrand Chautard. Monsieur Péron, vous ne savez pas compter.

M. Yves Péron. Nous avons voté contre la séance de nuit, il faut que les électeurs que vous sollicitez, les collabos, savent que vous n'avez qu'un courage verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Les calculs de M. Péron ne sont pas tout à fait exacts. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Henri Bourbon. Admettons: ils sont quinze et non pas quatorze.

M. le président. M. Cristofol a seul la parole. Je le prie de poursuivre son exposé.

M. Jean Cristofol. Je résume: sur 262 affaires, il y a eu 47 relaxes, 16 mises en liberté provisoire, 109 compléments d'information, 68 internements, 7 affaires transmises à la chambre civique, 5 à la cour de justice, 5 expulsions, 4 mises en résidence surveillée et 1 affaire transmise à la sécurité militaire.

J'ai voulu savoir ce qu'étaient devenus les 109 individus à l'égard desquels un complément d'information avait été demandé. 82 ont bénéficié de la liberté provisoire, 15 ont été relaxés, 12 seulement ont été traduits devant les cours de justice ou les chambres civiques.

Il convient de noter que les individus ayant bénéficié de la liberté provisoire, sauf quelques rares exceptions, n'ont plus été inquiétés et ont bénéficié du non-lieu.

Par ailleurs, chacun sait que les personnes internées dans les camps ou dans les établissements pénitentiaires ont été rapidement libérées.

Mes exemples n'ont pas été choisis. Les statistiques que j'ai données concernent l'ensemble des dossiers étudiés dans la période citée. Cependant, pour qu'il n'y ait aucun doute sur la valeur de mon argumentation, je me permettrai de donner quelques exemples portant sur le détail des charges relevées contre certaines de ces personnes. Je ne citerai pas de noms, si vous le voulez bien, puisque ces personnes sont en liberté depuis longtemps, à moins que vous ne doutiez de mes paroles, auquel cas j'ai les noms à votre disposition.

Voici donc quelques exemples:

Est entré comme volontaire à l'organisation Todt, a porté l'uniforme allemand. Décision: internement et expulsion.

A fait la liaison entre la marine marchande et les autorités allemandes. Décision: mise en liberté provisoire.

A dénoncé des Russes et des communistes, il le nie. A bénéficié du doute et a été relaxé.

A appartenu à la légion, était chef de groupe, a écrit des lettres de dénonciation, a connu intimement des agents de la Gestapo. Décision: internement administratif.

Aurait menacé ses ouvriers de les faire partir en Allemagne, en a fait partir effectivement. Décision: révocation.

Est parti volontaire en Allemagne, a travaillé pour les Allemands. Décision: relaxe.

Intelligence commerciale avec l'ennemi. Décision: complément d'information.

Voici seize cas de miliciens: ils ont tout simplement été internés pour une période de trois à six mois.

Voici d'autres miliciens:

L'un a dénoncé un franc-maçon; c'est un milicien, agent de la Gestapo. Décision: supplément d'information

Quatre autres, sous prétexte qu'ils n'avaient pas atteint vingt ans, ont été purement et simplement relaxés.

Une femme, inculpée d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a appartenu à la milice, a tenu des propos antifrançais, mais ayant un enfant de sept mois et en attendant un autre, a bénéficié de circonstances atténuantes et la commission a accepté la mise en liberté.

Accusée d'intelligence avec l'ennemi, cette femme a été remise en liberté!

« A envoyé une lettre dans un moment d'égarement ». Cette lettre a eu comme conséquence la déportation de deux personnes; « S'occupait de personnes appartenant à la Résistance ». Il s'agit d'une femme, et elle a été relaxée.

Un individu qui a refusé de livrer sa comptabilité pour la soumettre au fisc, désireux de connaître les bénéfices réalisés avec les Allemands, a été relaxé. On s'est contenté de transmettre son dossier au contrôle économique.

Un autre individu a toujours soutenu la politique de Pétain, était membre de la Légion, militant, collaborateur notoire. Relaxé.

Un autre portait l'uniforme allemand, a travaillé à la base sous-marine pour les Allemands. Son ami affirme qu'il s'est engagé volontairement dans les Waffen S. S. Internement seulement.

Un individu a appartenu à l'armée allemande. C'est celui qui a été remis à l'autorité militaire. Un commissaire de police, fervent collaborateur, a perquisitionné chez des membres de la Résistance: ses agissements ont eu pour résultat la déportation de cinq personnes. Quatre d'entre elles seulement sont revenues. Il a été interné et n'a plus été inquiété.

Une dénonciatrice de patriotes et agent de la Gestapo: Décision d'internement.

Un milicien, qui a à son dossier les motifs suivants: « A travaillé à l'organisation Todt en qualité de secrétaire à Sète, Montpellier, la Ciotat; a dénoncé des Israélites. Un de ses amis lui aurait donné des renseignements sur les Israélites. Les renseignements peuvent être interprétés comme antinationaux. » La formule est curieuse; elle n'est pas de moi naturellement. Sa femme a indiqué ce qu'avait fait cet individu. On s'est contenté d'une demande d'internement.

Une femme a travaillé à la Kommandantur comme femme de ménage. Son mari et son fils étaient dans la L. V. F., sur le front de l'Est. Sa fille a été condamnée à mort par les F. F. I. et délivrée par les Allemands. On propose seulement l'internement.

Chez un agent de la Gestapo, on a trouvé des meubles volés à des patriotes internés: Liberté provisoire acceptée.

Un homme qui a reconnu avoir porté l'uniforme de la milice, qui a été chef de centaine et a recruté pour la milice, a réussi à s'introduire dans les F. F. I. Ce faussaire a fait seulement l'objet d'une information.

Je pourrais, mesdames, messieurs, citer encore d'autres exemples. Vous voyez bien qu'il est faux, archi-faux de dire pour justifier le pardon des collabos que la Résistance au moment de la libération a fait preuve d'une sévérité excessive. Des dizaines d'individus ayant dénoncé des patriotes, servi l'ennemi, porté l'uniforme ennemi, aidé l'ennemi en servant dans la milice de Darnand comme mouchards, ont été frappés seulement de peines légères d'internement. Certains même ont été relaxés.

Ces hommes et ces femmes n'étaient pourtant pas des inconscients; c'est délibérément qu'ils trahissaient la patrie. Ils méritaient donc d'être châtiés plus sévèrement.

Cette trop grande bienveillance des organismes chargés de punir les collaborateurs, contre laquelle avec raison protestaient à l'époque les résistants et les patriotes, a au moins ce mérite aujourd'hui de montrer à quel point ceux des traîtres qui ont été condamnés le méritaient; elle montre la gravité de leurs crimes; elle montre que votre loi d'amnistie ne repose sur aucun fondement national, qu'en définitive cette loi absoudra la trahison; c'est une loi anti-française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé jusqu'à présent des agents d'exécution de la collaboration. Il me faut maintenant signaler quelques faits qui montrent l'impunité dont ont joui certains personnages haut placés sous le régime de Pétain et exerçant de hautes fonctions dans ma région. En quelques mots, je veux évoquer le drame atroce de l'évacuation et de la démolition par les Allemands du quartier du vieux port, à Marseille.

Des fonctionnaires de Vichy, le préfet Barraud, administrateur de la ville, Rivalland et Lemoine, préfets du département, liés par l'intermédiaire de Baudouin avec des affairistes de la banque de Paris et des Pays-Bas, eurent recours aux Allemands pour leurs crimes.

Voici comment se déroulèrent les opérations. Le 30 mai 1941, un plan prétendu d'aménagement des vieux quartiers est adopté. Le 29 juillet 1941, une convention est signée entre la ville et la Société technique pour la reconstruction urbaine, rurale et industrielle, sise 282, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le 13 janvier 1943, l'évacuation était décidée par le préfet Barraud et ses collègues; les Allemands assistaient à la conférence. Le 24 janvier 1943, l'évacuation est effectuée à coups

de crosse, et la population contrainte de laisser sur place ses pauvres meubles.

Trente mille malheureux furent chassés de leur quartier, et 1.500 maisons détruites à la dynamite. Les familles dépossédées furent parquées à Fréjus. Plus de 2.000 personnes furent déportées; plus de 800 ne sont pas revenues. Elles furent assassinées dans les camps d'extermination.

La voie était libre dès lors pour la spéculation.

Voici le conseil d'administration de la Régie foncière immobilière, chargée de l'affaire: président, Camau; directeur-général, Minvielle, beau-frère de Bichelonne; administrateurs: Jean Dedier, André Janet, Jacques Renard, Jean Dufour, Bordani, Grosjean, Baudouin, tous représentants de la haute finance, et dont beaucoup occupent une haute situation dans la banque de Paris et des Pays-Bas.

Aucune action n'a été engagée contre ces criminels camouflés sous des opérations d'urbanisme. Le préfet Barraud, le plus grand responsable, a été nanti d'un poste important en Autriche occupée.

M. Henri Meck. Il fut acquitté.

M. Jean Cristofol. Nous l'avons dénoncé en vain à plusieurs reprises à cette tribune.

C'est dire à quel point il était protégé. Les crimes qu'il a commis seront donc impunis.

Ce n'est pas tout. Le commandant Tiramani et les nommés Ramaroni, Poulain et Chaix-Bryan, lieutenants de Sabiani, le chef de 4.000 miliciens, dénonciateurs de patriotes, qui ont combattu aux côtés des nazis les armes à la main, n'ont jamais été inquiétés alors que leurs crimes étaient connus.

Voici maintenant quelques effets de la clémence présidentielle.

Métraz, directeur-gérant de la Société immobilière; traitait avec les Allemands, faisait du marché noir à outrance, un million de bénéfices avoués par mois, plus de 50 millions de francs détournés; condamné à 20 ans de travaux forcés par contumace, eut seulement cinq ans de prison par la suite. Il sera donc amnistié.

J'ai dans mon dossier toute une série d'exemples portant sur des traîtres notoires condamnés aux travaux forcés à temps. Certains ont déjà bénéficié de réductions de peine. Tous pourront demain bénéficier de votre loi, soit directement, soit par voie de décret, puisque sur ce point la commission de la justice propose à l'Assemblée d'abandonner une partie de ses prérogatives.

Je cite notamment l'affaire Mathieu-Panneboeuf, tous deux amis de Darnand, intendant de police et commissaire aux brigades spéciales. Ont effectué des opérations contre les maquis à Bessèges, au Plan-d'Aups, dans le Gard et le Vaucluse. Deux patriotes tués. Sont responsables du massacre de Signes, où furent assassinés 26 résistants.

Panneboeuf a déclaré avec cynisme après son arrestation: « Je sais bien ce qui m'attend. J'en ai donné 11 une fois, 32 une seconde fois, sans compter les expéditions qui étaient organisées contre le maquis. »

Au cours d'une expédition à Cucuron, du 16 au 21 juin 1944, a arrêté le docteur Medwedowski, dont le squelette fut retrouvé peu après la Libération.

Condamnés tous les deux à mort, le 19 février 1945, furent graciés le 11 avril 1945. Panneboeuf, instigateur de la révolte du camp de Noé, serait toujours interné, mais Mathieu, lui, aurait été nommé administrateur en zone d'occupation française en Allemagne.

Je n'ai pu vérifier. Peut-être M. le garde des sceaux pourra-t-il, sur ce point, confirmer ou infirmer ces dires.

Un nommé Stéphanini, agent de la Gestapo, Aixois délateur, escroc, condamné à mort une première fois, vit commuer sa peine à 20 ans de travaux forcés. Trente témoins à charge, aucun à décharge. 8 avocats refusèrent de le défendre. Il serait actuellement libre.

Quelle hâte, messieurs, alors que les cadavres des victimes de tous ces collaborateurs sont à peine refroidis, à absoudre et libérer les criminels et les traîtres!

N'est-ce pas piétiner la Résistance? Si, incontestablement.

Cette loi d'amnistie a pour le peuple une signification d'autant plus insolente qu'actuellement le Gouvernement, appliquant sa loi superscélérate du 11 mars 1950, dont un décret de Laval non ratifié par le Parlement constitue la base, traîne devant les conseils de guerre des Français et des Françaises parce qu'ils ont participé à des manifestations en faveur de la paix.

Libérer des traîtres et jeter en prison ceux qui se couvrirent de gloire dans les combats de la Résistance et de la Libération, qui continuent leur action patriotique en luttant contre la guerre injuste faite au peuple du Viet-Nam, qui s'opposent au réarmement allemand, voilà qui situe la politique gouvernementale!

Le 10 octobre dernier, un grand procès eut lieu à Marseille. Dix résistants et patriotes étaient devant les juges militaires pour avoir participé le 5 mai, à la Bocca, près de Cannes, à une manifestation contre la guerre.

Ces hommes furent insultés, ainsi que toute la Résistance, par le colonel Audrain, de la justice militaire. J'ai dans le dossier son réquisitoire, qui est une infamie. Il s'est laissé aller jusqu'à dire que les régimes passent, parlant de la République qui, à ses yeux, est considérée comme un régime provisoire.

Et vous, messieurs du Gouvernement, vous avez exigé et obtenu des condamnations de juges qui siégeaient sous la protection de plusieurs bataillons de forces de police et de militaires en tenue de campagne, armés et pourvus d'engins blindés.

Qui sont ces dix hommes, dont cinq sont encore en prison pour de longs mois, déclarés coupables par M. le président Bousquet, conseiller à la cour d'appel d'Aix, et par MM. Bonnal, juge au tribunal de Marseille; Gauvaire, juge au tribunal de Marseille; Bosc, colonel à la direction du génie; Bureau, chef de bataillon au service de propagande de l'armée; Roche, capitaine à la base de Marseille; Morvan, lieutenant au centre d'instruction coloniale à Tarascon; Giraud, lieutenant au dépôt des troupes coloniales; Nougaret, adjudant-chef du centre colonial à Tarascon?

Ces hommes sont des travailleurs d'opinions fort diverses, de courageux patriotes et résistants.

Ruffino, cheminot, chef de la Résistance dans la région de Cannes, militant syndicaliste aimé de ses camarades, homme au cœur généreux par excellence. Il avait un ami, Rousseau, qui fut pris par les Allemands et odieusement torturé. On lui arracha les bras devant sa fillette de quinze ans, puis on le fusilla et on le laissa deux jours au bord de la route, pour l'exemple.

Avant de mourir, il confia ses enfants à Ruffino qui les a élevés comme les siens, et c'est lui qui a été condamné à quinze mois de prison.

Guénon, jeune métallurgiste qui a servi comme mousse dans la marine nationale et qui, chaque matin et chaque soir, durant de longues années, s'est raidi sur le pont, au garde à vous, pour voir flotter, libre dans le ciel, le drapeau du pays. On lui a infligé quinze mois de prison.

Deplano Virgile, d'origine italienne, incorporé à Mulhouse, fait prisonnier, refuse la liberté que les Allemands lui offrent, pour ne pas servir sous leur drapeau maudit; s'évade, rejoint la Résistance, lutte avec un indomptable courage, participe à de durs combats dans la région des Alpes. Elu délégué par ses camarades, à l'unanimité. Ouvrier hautement qualifié.

Sa femme est Alsacienne. Elle avait deux amies. Toutes trois se promenaient devant les Allemands, vêtues l'une d'un corsage bleu, l'autre d'un corsage blanc et la troisième d'un corsage rouge. Elles représentaient ainsi le cœur de la France battant bien fort en Alsace, face aux Allemands, alors que le mari était prisonnier. Et pendant ce temps, en France, ceux que vous voulez amnistier trahissaient.

On a infligé un an de prison à Deplano. Dans son réquisitoire, le colonel de la justice militaire Audrain avait eu l'audace de dire de Deplano, en dépit de sa magnifique conduite pendant la guerre de libération, que naturalisé de fraîche date il ne pouvait pas être patriote. A quoi on eût pu répliquer en posant la question: Depuis quelle date Laval, de Brinon ou Darnand étaient-ils naturalisés?

Comme on le voit, le colonel Audrain s'est conduit comme un disciple de Maurras par son scepticisme à l'égard de la République et par sa xénophobie. Voilà l'homme qu'on choisit pour requérir contre les combattants de la paix!

A Imbert, cheminot, qui a connu les atrocités de la déportation dans les camps de la mort parce que, tout jeune, il était déjà dans les rangs de l'armée clandestine, on a infligé treize mois de prison.

A Albert, métallurgiste, résistant et patriote, médaillé de la Résistance, marié, père de famille, on a infligé un an de prison. Toncelli, résistant, père de deux enfants; Clergue, fils d'un commandant de la marine; Giansserani, jeune marié, le jeune Guy Séguy, âgé de dix-neuf ans, digne disciple de Guy Môquet; tous quatre, patriotes ardents et convaincus, ont été rendus, eux, à leur famille, grâce à la protestation populaire qui s'est affirmée puissante en faveur de ces ardents combattants de la paix.

Enfin, il y avait Ginola, père de neuf enfants, résistant, qui a fait preuve d'un grand courage pour élever toute sa famille. On l'a condamné à un an de prison mais on n'a pas osé lui refuser le sursis.

Mesdames, messieurs, pouvez-vous accepter que soient libérés et amnistiés les collaborateurs et les traîtres, tandis qu'ils seraient remplacés dans les prisons par les combattants de la paix? Cela, les braves gens de chez nous ne l'accepteront jamais.

Ils n'accepteront jamais, sans les maudire, de voir se promener dans les rues des villes et des villages ceux qui ont fait tant de mal à la France.

Avec votre loi, le sinistre Sabiani, aujourd'hui tenancier d'une maison de tolérance à Rio de Janeiro, traître, chef de 4.000 miliciens et tueurs, pourra revenir à Marseille. N'est-ce pas le comble du scandale ?

Les braves gens de chez nous maudiront aussi ceux qui auront permis qu'on leur inflige une telle humiliation. Ils comprendront parfaitement le sens antinational de cette loi d'amnistie. Aussi s'uniront-ils encore plus pour mieux défendre la paix menacée par la politique gouvernementale, pour sauvegarder l'indépendance nationale menacée par les abandons successifs de souveraineté, comme si la souveraineté, qui appartient au peuple, pouvait être vendue ou mise à l'encan par une poignée d'hommes !

Enfin, les braves gens de chez nous s'uniront et agiront pour obtenir la libération des partisans de la paix emprisonnés, qu'ils soient ou non déjà condamnés.

Libérez les patriotes emprisonnés, Henri Martin, Raymonde Dien, les cinq de la Bocca, ceux de Saint-Brieuc et de Nantes. Libérez les résistants, au lieu d'amnistier les « collabos » et les traîtres; c'est la seule position qui soit conforme à l'honneur national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, la grande majorité des membres de l'Assemblée estimera avec moi qu'il est désirable d'intervenir dans ce débat, délicat et douloureux, sans passion, avec le maximum de sérénité, sans haine et sans crainte, comme l'on dit dans les prétoires.

C'est qu'il ne faut pas oublier que la passion rapetisse et déforme notre jugement, que non seulement la colère, mais la haine, est mauvaise conseillère.

Je comprends, pour ma part, que certains de nos collègues se soient laissé entraîner à exhaler à cette tribune leur ressentiment.

M. Virgile Barel. Justifié.

M. Vincent Badie. Il n'est pas toujours facile de faire taire sa rancune. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous appelez cela de la rancune !

M. Vincent Badie. Chacun de nous dissimule un partisan, qu'il doit s'efforcer de vaincre s'il veut rester fidèle à l'idéal de justice.

Nous ne saurions mieux faire que de nous inspirer de l'exemple donné par M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation, M. Charpin. Il a rédigé son rapport avec beaucoup de hauteur de vues...

M. Jean Cristofol. De subtilité.

M. Vincent Badie. ...avec une grande élévation de pensée, et nous lui en sommes reconnaissants. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est avec le même esprit que je voudrais, avant d'examiner le projet actuel, formuler diverses observations qu'il ne faut jamais perdre de vue si l'on veut légiférer utilement en matière d'amnistie politique.

Il convient d'abord de se bien pénétrer de la nature spécifique de l'amnistie politique. La notion qui prédomine à cet égard, c'est que rien n'est plus relatif dans le temps et dans l'espace que le délit ou crime politique.

A ce point de vue, l'histoire — quoi qu'en ait pu dire mon illustre compatriote Paul Valéry — est pleine de salutaires enseignements.

Dans tous les pays, les exemples abondent.

Qui ne se rappelle, dans l'histoire de l'Angleterre...

M. Jean Cristofol. Il ne s'agit pas de tout cela, il s'agit de trahison.

M. Vincent Badie. ...ces événements tragiques qui ont illustré le règne de Charles Ier. Après la restauration de Charles II, roi d'Angleterre, les juges de son père furent suppliciés et les presbytériens exécutés.

Sans vouloir faire une incursion dans notre propre histoire — ce serait pourtant très édifiant — ce dont nous sommes les témoins ne doit-il pas nous donner à réfléchir ?

Je pense, mesdames, messieurs, à ces écrivains condamnés par des jurés, en majorité communistes, pour avoir dénoncé le prétendu impérialisme anglo-saxon, en termes moins sévères que ne le fait aujourd'hui la doctrine officielle du parti communiste.

Qui donc pourrait nier que le délit politique est fonction d'une époque ?

Il y a aussi ce trait particulier qui s'attache au délit politique...

M. Jean Cristofol. Il ne s'agit pas de délit politique, il s'agit de trahison.

M. Vincent Badie. J'y viendrai, mon cher collègue. Je vous demande quelques minutes d'attention. Je vous ai écouté sans vous interrompre, et me suis efforcé, je vous l'assure, de vous suivre jusqu'à la fin de votre intervention.

Les délits de droit commun apparaissent toujours comme une violation, non seulement de la loi, mais des règles morales traditionnelles et imprescriptibles, au moins pour les pays civilisés.

En ce qui concerne les délits politiques, il peut en être différemment. Les règles de la morale ne sont pas forcément en contradiction avec la notion de faute politique. On peut avoir été frappé d'une condamnation politique et être toujours un honnête homme, avoir sa conscience en repos.

En 1871, les fédérés de la Commune qui, pour la plupart, furent déportés à la Nouvelle-Calédonie, d'où les ramenèrent deux amnisties, l'une du 17 janvier 1879, l'autre du 14 juillet 1880, ne se considéraient pas comme des gens sans aveu, comme des citoyens ayant démérité de la patrie.

C'est ce caractère de contraste qui fait qu'à son origine l'amnistie a été spécialement instituée en faveur des seuls condamnés et prisonniers politiques.

Il est bon, mes chers collègues, d'avoir toujours présents à l'esprit ces aspects caractéristiques de l'amnistie politique quand on aborde la discussion d'une matière aussi controversée.

Une question préliminaire se pose à nous : une amnistie politique est-elle opportune ?

Il faut répondre sans hésitation par l'affirmative.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement pour justifier cette opinion. A ce sujet, M. Charpin a formulé l'argumentation la plus solide et la plus pertinente.

Le rapporteur a eu raison d'en appeler à l'histoire. Dans toutes les périodes de sa vie nationale, sous tous les régimes, la France a su recourir à cette mesure d'oubli et d'apaisement.

La France monarchiste a amnistié après les guerres de religion. La France consulaire et impériale a amnistié les émigrés de Coblence. Les collaborateurs d'alors avaient tous combattu la patrie à la solde de l'étranger.

La IVe République se refuserait-elle à accomplir ce que la France monarchiste et dictatoriale a osé ?

Toute la tradition républicaine est là pour nous rappeler que les grands chefs républicains ne sont pas restés sourds aux appels de la clémence. Ils n'ont jamais manqué l'occasion d'affirmer que seules la clémence et la modération peuvent affermir un régime. Après Gambetta, après Clemenceau, c'est M. Vincent Auriol qui a tenu à le proclamer : « La clémence de la France est une carte de confiance et de force ».

En faveur de la thèse de l'opportunité d'une amnistie politique, on peut aussi faire valoir un argument tiré de la législation comparée.

Notre collègue M. Charpin a été heureusement inspiré en rappelant, dans son rapport, les mesures légales d'amnistie prises par les démocraties populaires, notamment le décret du 22 juin 1946 intervenu en Italie sur le rapport de M. Togliatti, un des chefs du parti communiste italien.

M. Yves Péron. La démocratie populaire italienne ? C'est une anticipation !

M. Raoul Calas. Il en a été mal récompensé.

M. Vincent Badie. Il est pour le moins singulier de constater que lorsque de semblables mesures interviennent dans les démocraties populaires — nous l'avons également vu en ce qui concerne la durée du service militaire — elles obtiennent l'approbation des communistes français, tandis que lorsqu'elles sont proposées par le Gouvernement de notre pays, elles sont par eux violemment combattues.

La vérité, c'est qu'une amnistie politique ne doit intervenir ni trop tôt ni trop tard.

Trop tôt ? Plus de cinq ans après la cessation des hostilités, ne peut-on s'étonner qu'aucune solution positive n'ait été mise au point ?

M. le Président de la République, avec beaucoup de clairvoyance, avait souhaité qu'elle intervînt avant la fin de l'année 1949.

Trop tard ? Il faut éviter cet écueil.

On l'a dit avant moi, les clémences tardives aigrissent. Un de mes camarades de la Résistance, journaliste de talent, Roger Stéphane, a eu la sagesse de nous le rappeler : Il ne faut pas attendre de légiférer sous la pression de l'opinion.

M. Henri Bourbon. Vous ne risquez rien !

M. Yves Péron. Vous êtes tranquille pour quelque temps !

M. Vincent Badie. — Plus on veut y réfléchir sans parti pris, plus on arrive à se convaincre que le moment est déjà venu où une amnistie politique apparaît non seulement opportune, mais nécessaire. La grande majorité du pays semble d'accord sur ce point.

M. Daniel Mayer. Cela reste à démontrer.

M. Vincent Badie. On peut affirmer qu'elle est souhaitée par tous les cœurs généreux, par tous les citoyens raisonnables de ce pays.

M. Jean Bartolini. Mais vous frappez en même temps les combattants de la paix !

M. Vincent Badie. De grandes voix se sont élevées dans ce pays en faveur de l'amnistie politique. L'opinion, dans ce qu'elle a de plus nuancé, de plus divers, j'allais dire de plus sain, s'est nettement manifestée dans ce sens.

M. Daniel Mayer. Il ne faut peut-être pas exagérer.

M. Vincent Badie. Je n'exagère pas, mon cher collègue...

M. Daniel Mayer. Un peu.

M. Jean Cristofol. Ce qu'il y a de plus sain en France, ce sont les « collabos » !

M. Vincent Badie. ...mais n'est-il pas paradoxal — je ne parle pas pour vous...

M. Henri Bourbon. Qu'on mette les résistants en prison et qu'on libère les traîtres, voilà ce qui est paradoxal !

M. Vincent Badie. ...de constater que les adversaires les plus acharnés de cette mesure d'apaisement sont ceux-là mêmes qui ont bénéficié naguère des lois d'amnistie, après avoir été condamnés pour activité antipatriotique, mutinerie ou désertion ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Cinq ans de réclusion à Henri Martin pour avoir distribué des tracts. Et vous parlez d'amnistie !

M. Albert Schmitt. — En Russie, il aurait été fusillé !

M. Jean Cristofol. Il y a chez nous des gens qui ont bénéficié de l'amnistie, mais il n'avaient pas trahi. Il n'y a pas de traîtres dans nos rangs.

M. Yves Péron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Vincent Badie. Je vous en prie.

M. Yves Péron. Je vous entends depuis une dizaine de minutes parler d'amnistie politique.

M. Vincent Badie. Oui, je fais la discrimination.

M. Yves Péron. Je vous serais reconnaissant de bien préciser votre pensée et de dire si le fait d'avoir livré des patriotes à la Gestapo, d'avoir par ce moyen conduit des Français au peloton d'exécution ou à la déportation, vous apparaît comme un délit d'opinion, un délit politique. (*Protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Non !

M. René Mayer, *garde des sceaux.* Il ne s'agit nullement de cela. Est-ce dit dans le projet ?

M. Yves Péron. Je vous demande pardon. J'ai demandé à interrompre M. Badie. Je me demande pourquoi le Gouvernement se sent visé.

M. le garde des sceaux. Parce qu'il a déposé le projet.

M. Yves Péron. Un vieux proverbe français dit : « Qui se sent morveux se mouche ». (*Exclamations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Un tel langage est inadmissible.

M. Yves Péron. Je demandais donc à M. Badie s'il croit que c'était une affaire d'opinion que de conduire des Français à la mort ?

M. François Delcos. Il ne l'a pas dit.

M. Yves Péron. Il parle d'amnistie politique. Or, nous délibérons sur des faits qui ont conduit des Français à la mort.

C'est bien que M. Badie ait invoqué une tradition, celle de Coblence. Il est bien vrai que les collaborateurs d'hier s'inscrivent dans la tradition des « coblençards ».

Et c'est bien aussi qu'on dise que ceux qui s'apprêtent à voter l'amnistie sont les héritiers des « coblençards ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Vincent Badie. Monsieur Péron, je vous ai autorisé à m'interrompre, mais si vous aviez voulu à mon égard manifester un peu de patience, vous auriez constaté que je me suis efforcé et que je m'efforcerai de ne rien laisser dans l'ombre, et que je répondrai de la façon la plus catégorique à votre question.

Je crois d'ailleurs pouvoir vous faire observer que M. le garde des sceaux vous a répondu par avance.

M. Yves Péron. Je ne vous savais pas membre du Gouvernement !

M. Vincent Badie. Il vous eût suffit de lire le projet en discussion présentement pour vous dispenser de poser une pareille question. Nous répéterons sans cesse qu'il n'a jamais été dans l'idée d'aucun de nous d'amnistier les délateurs, les dénonciateurs, les tortionnaires. Jamais, à aucun moment, nous n'avons eu cette intention...

M. Yves Péron. Ce n'est pas exact.

M. Vincent Badie. ...et nous vous défendons de nous la prêter. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jean Bartolini. Ils sont déjà sortis de prison.

M. André Tourné. Demandez au Gouvernement le nombre de ceux qui ont été libérés.

M. Jean Bartolini. Le Gouvernement répondra que ce n'est pas son affaire, mais celle de la chancellerie !

M. Vincent Badie. En tout cas, n'avons-nous pas le droit d'estimer qu'il est préjudiciable pour notre pays que se prolongent les déchirements, alors que l'union entre les Français est plus que jamais désirable ?

M. Yves Péron. Ce ne sont pas des Français, ce sont des boches !

M. Vincent Badie. Nous avons l'occasion de nous engager sur cette voie de la clémence. Tant pis pour ceux qui, affublés du masque caricatural du patriotisme soi-disant intransigeant, ne veulent pas nous suivre !

Il s'agit de mettre un terme aux discordes qui éparpillent les forces des fils d'une même patrie.

M. Jean Cristofol. Les éléments sains !

M. Vincent Badie. Y a-t-il donc des Français qui ont intérêt à rendre impossible l'apaisement dont notre pays a le plus grand besoin ?

Ceci admis, il n'est pas superflu de rechercher, en toute sérénité, quelles sont les conditions d'une saine et convenable amnistie.

Je crois qu'elle ne doit être ni absolue, ni excessive. Cependant, en présence des commentaires tendancieux ou mensongers, il ne faudra pas cesser de le répéter, tous, ici, nous sommes d'accord pour rejeter du bénéfice de l'amnistie les meurtriers, les tortionnaires, les délateurs, les espions, tous les auteurs d'actes particulièrement graves qui, du reste, doivent être tenus pour des criminels de droit commun. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Yves Péron. C'est justement ce que vous ne faites pas. Le texte de la loi les amnistie.

M. le garde des sceaux. Mais non !

M. Vincent Badie. Comment allez-vous dégager, me direz-vous, un critère précis ?

Je sais la difficulté qu'il y a de le trouver. Elle n'a pas échappé à M. le rapporteur. Il n'est guère possible, il serait même injuste de tenir compte du chef d'accusation. Toutes les poursuites ont été exécutées sous la même qualification d'intelligence avec l'ennemi, inscrite dans les articles 75 et suivants du code pénal.

L'erreur majeure et regrettable de cette procédure, c'est d'avoir voulu appliquer indistinctement les articles 75 et suivants à des actes qui n'avaient pas nécessairement le caractère d'intelligence avec l'ennemi.

Le quantum de la peine ? Il n'est pas souhaitable non plus de prendre comme référence l'importance de la condamnation. Personne ne peut contester que les arrêts ont varié suivant les lieux, les dates et les juridictions qui les ont prononcés. Nous avons eu tous connaissance le cas typiques, vraiment affligeants.

Pensez-vous qu'il ne serait pas possible, en dépit de cette difficulté, de dégager un critère suffisamment précis ? Pourquoi ne pas admettre, par exemple, que bénéficieraient de l'amnistie ceux qui ont été poursuivis pour leurs opinions émises de bonne foi ou à raison de leurs fonctions ?

Les parquets seraient saisis en cas de contestation et la chambre des mises en accusation, comme l'exige la procédure actuelle pour l'application de la loi du 16 août 1947, serait habilitée pour dire le droit.

Il n'y a pas d'impossibilité absolue à établir juridiquement une distinction entre les actes de trahison qui exigent nécessairement un châtiment et les erreurs politiques qui ne sauraient être déclarées comme criminelles, encore qu'elles aient été frappées de peines plus infamantes que les crimes de droit commun.

Pour être convenable, une loi d'amnistie doit aussi tendre à présenter un caractère objectif. Un de mes éminents maîtres, M. le professeur Donnedieu de Vabres, nous enseignait que le caractère objectif de l'amnistie est une garantie contre le danger des appréciations ou des préférences personnelles.

Je reconnais que le conseil de la magistature, sous la haute présidence de M. Vincent Auriol, a fait œuvre méritoire. Par le jeu des grâces, on a rétabli une certaine cohérence, un certain équilibre dans cette extravagante jurisprudence. Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas désirable que l'amnistie bénéficie à un individu déterminé. Il faut éviter le reproche de ceux qui dénoncent avec quelque vraisemblance la « miséricorde assaisonnée de favoritisme ».

Une bonne loi d'amnistie doit sinon être totale, du moins éviter l'écueil de l'ostracisme. Elle ne doit pas laisser subsister une catégorie de parias, « d'exilés de l'intérieur », maintenir une armée de demi-citoyens atteints de cette *deminutio capitis* qui frappait les vaincus dans la Rome antique. Elle doit, au contraire, tendre à les intégrer dans les rangs de la communauté française, sinon à les rallier à la cause qui a été la nôtre.

Enfin, une loi d'amnistie digne de ce nom doit apparaître comme une large mesure de pardon. En aucun cas, elle ne doit pouvoir être interprétée comme l'approbation d'agissements criminels. Sur ce point, je suis pleinement d'accord avec M. Guérin.

Mesure de large pardon ? Elle reste en cela dans la ligne traditionnelle, largement humaine. Mais le pardon ne doit pas être la réhabilitation. Il ne s'agit même pas d'atténuer de quelque

manière que ce soit les responsabilités établies. Il ne s'agit pas de reviser, encore moins d'excuser la politique de Vichy. Une amnistie procédant de cette idée serait — M. Albert Bayet a eu raison de le proclamer — « le désaveu brutal de tout ce qui, quatre ans durant, a uni les patriotes de toutes tendances et de toutes opinions. Elle diminuerait la France ».

C'est fortement pénétré de ces principes qu'il convient maintenant d'apprécier la valeur du projet.

Le texte actuel constitue un effort méritoire. Il s'inspire d'un sentiment généreux que M. Charpin a traduit de façon saisissante dans la phrase terminale de son rapport: « Fier de la magnifique page d'histoire écrite par ceux qui ont refusé de partiser avec l'occupant nazi et qui n'ont jamais désespéré de la patrie, un peuple s'efforce d'unir ses fils pour faire face aux nouvelles phases de son destin ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. En libérant ceux qui ont assassiné les résistants!

M. Charpin devrait pourtant connaître ce qui s'est passé à Montluc.

M. Jean Cristofol. Les collaborateurs avec nous!

M. Vincent Badie. Mais le projet, aussi parfait serait-il, ne pouvait éviter une critique contradictoire: c'est trop, proclament ceux qui se retranchent derrière une intransigeance impitoyable; ce n'est pas assez, disent ceux que l'on taxe injustement, à mon avis, d'une excessive bienveillance.

Me sera-t-il permis de dire, que, pour ma part, je trouve le projet trop étriqué ? Le texte risque de rester inopérant. Il exclut du champ d'application de la loi des catégories dignes d'intérêt.

Etes-vous sûrs d'amnistier des hommes honnêtes, auxquels on ne peut reprocher que des opinions émises de bonne foi ou des actes de leurs fonctions exécutés selon les directives d'un gouvernement qu'ils avaient le droit de croire régulier et qu'ils pensaient préoccupé de la sauvegarde des intérêts nationaux ? (*Exclamations à gauche.*)

Etes-vous sûrs d'amnistier tous ceux qui, de bonne foi, se sont laissé égarer et qui reconnaissent leurs erreurs ?

M. Louis Noguères. Mon cher collègue, vous avez voté « non » à Vichy — et c'est votre honneur — et nous vous avons suivi. Mais je crois que, aujourd'hui, vous allez un peu trop loin.

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, je suis très sensible à votre observation car vous savez toute l'amitié que je vous porte; mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y a, en l'occurrence, aucune contradiction.

M. Louis Noguères. Mais si!

Vous venez de parler de ceux qui ont pensé obéir aux ordres d'un gouvernement régulier. Vous, qui avez dit, et qui avez bien dit, que ce gouvernement ne pouvait pas être un gouvernement régulier, vous pouvez difficilement soutenir aujourd'hui qu'il y a eu à côté de vous, derrière vous, des hommes qui ont pu penser que c'était un gouvernement régulier.

Je ne crois pas que ce soit le moment de le dire ou ce n'est pas vous qui pouvez le dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Vincent Badie. Je crois que vous avez mal interprété mes paroles, car j'ai parlé de ceux qui avaient le droit de croire que le gouvernement de fait était régulier.

Vous ne pouvez pas oublier que nous n'avons été que quatre-vingts parlementaires à Vichy à voter contre les pleins pouvoirs, mais que, hélas! la grande majorité de nos collègues a voté ces pleins pouvoirs au maréchal. Par conséquent, qu'on le veuille ou non, l'Assemblée nationale a accordé au maréchal les pleins pouvoirs, malgré nous et contre nous.

Mme Hélène Le Jeune. Alors, il faut punir les députés qui ont voté pour.

M. Vincent Badie. Certains ont donc pu, de bonne foi, en présence de cette attitude de la grande majorité des parlementaires, croire qu'ils se trouvaient en présence d'un gouvernement régulier. Je n'ai pas dit autre chose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Noguères. Ce n'est pas Vincent Badie qui peut le dire.

M. Vincent Badie. Je crois, au contraire, que c'est moi qui avais, je n'ose pas dire l'autorité, mais la possibilité de formuler à cette tribune une telle déclaration. (*Applaudissements sur certains banc à gauche, au centre et à droite.*)

Au surplus, êtes-vous sûrs d'amnistier tous ceux qui, de bonne foi, se sont laissé égarer et qui, reconnaissant leur erreur, n'aspirent, selon l'expression de M. Vincent Auriol lui-même, qu'à « reprendre leur place au foyer commun pour travailler à la prospérité commune » ? Etes-vous sûrs d'amnistier ceux qui ont simplement écouté leurs chefs, trop souvent absous, et qui ont payé de leur liberté ou de la privation de leurs droits cette aveugle confiance en leurs supérieurs hiérarchiques ?

Et pourquoi avoir laissé de côté ces « épurés administratifs » qui n'ont même pas été traduits devant une juridiction quelconque ou qui, malgré des ordonnances de non-lieu ou des décisions de relaxe, ont été frappés de sanctions ?

Vous avez prévu pour eux, me direz-vous, un projet distinct, une « amnistie à rallonge ». En matière d'amnistie, de semblables restrictions enlèvent toute valeur psychologique à ce geste. Je crains que cette lacune ne diminue, aux yeux de l'opinion avertie, la signification et la portée de la loi.

Vous savez bien que l'épuration au sein des administrations ne s'est pas toujours faite avec toutes les garanties voulues. Est-ce diminuer les mérites de la Résistance, est-ce lui porter atteinte que de proclamer les erreurs, que de regretter les excès commis en cette période troublée ?

Pourquoi aussi avoir maintenu certains des effets de l'indignité nationale ? Quelle raison valable donne-t-on pour justifier cette demi-mesure ? Napoléon III, si violemment stigmatisé par Victor Hugo, avait lui-même aboli la mort civile.

Le projet, d'autre part, est dépouillé de son caractère objectif. Il consacre définitivement la mesure individuelle au détriment de la disposition collective. L'expérience nous enseigne que cette procédure met en jeu un mécanisme à la fois lourd et très lent.

Mais il y a un autre danger. Le texte accentue un retour vers le passé en faisant revivre l'impression d'arbitraire que prenait le pardon accordé sous l'ancien régime.

Il faut bien le dire, la grâce amnistiante n'a pas toujours bénéficié à celui qui en était le plus digne. Il y a eu, parfois, de la part de l'autorité qui l'octroie, un sentiment d'arbitraire qui choque les esprits imbus d'équité. On peut regretter que des démocrates se soient attachés à cette conception de faveurs individuelles inconciliables avec la vraie notion d'égalité.

Enfin, on peut s'étonner que ce texte d'amnistie comporte des pénalités nouvelles.

En la matière, c'est une curieuse innovation. La répression des activités antinationales, si elle vous paraissait nécessaire, eût gagné à figurer dans un texte séparé. Il existe, dans notre code pénal, le délit d'apologie de faits qualifiés crimes.

Ne craignez-vous pas que certains ne voient dans cette disposition nouvelle, le souci de faire, permettez-moi l'expression « avaler le reste » à ceux des membres de la majorité qui se sont montrés réticents à l'égard du projet ?

Toutes ces critiques que je fais, en mon nom personnel, ne peuvent amoindrir l'idée généreuse qui a inspiré le projet. Elles ne tendent qu'à souligner ses imperfections.

Il me parait nécessaire d'apporter une contribution à cette œuvre méritoire. Je soumettrai divers amendements à l'examen de l'Assemblée.

Monsieur le garde des sceaux, les sentiments qui vous animent sont aussi les nôtres. Nous n'avons jamais eu l'intention d'innocenter les coupables.

Il est des actes criminels que nous ne saurions ni oublier, ni absoudre. Mais peut-on ne pas observer qu'en 1947 l'Assemblée s'est montrée très indulgente pour les délinquants de droit commun ?

Des hommes tarés, remis en liberté, se sont empressés de renouveler leurs forfaits.

Dans ce pays qui a fait quatre révolutions pour affirmer la liberté d'opinion, nous aurions souhaité, pour les fautes politiques, un large geste de clémence.

Déporté, je n'oublie pas nos morts, je n'oublie pas les sacrifices de mes frères de misère. Mais nous avons le droit de penser qu'un régime ne peut que se grandir en votant une loi d'amnistie politique, cinq ans après la fin des hostilités.

On a eu raison de l'écrire: la vengeance n'est pas le fruit d'un arbre qui pousse sur notre terre. Henri Heine, qui voulait six ou sept ennemis pendus aux arbres de son jardin, n'était pas de notre race. C'est à nous, mesdames, messieurs, qu'il appartient de montrer que la clémence reste une vertu traditionnellement française dont les républicains ont toujours le culte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je suis de ceux, mesdames, messieurs, qui, sans hésitation, voteront le texte qui nous est proposé et je souhaite même, je ne crains pas de le dire, que ce projet soit amendé dans un sens plus large et fasse donc une part meilleure encore à la mansuétude et au pardon.

M. Jean Le Coutalier. Vous voulez parler des résistants ?

M. Pierre Garet. Je me suis fait inscrire dans cette discussion générale après qu'elle eût commencé parce que je ne puis souscrire à certaines déclarations qui ont été avancées et que je ne veux pas qu'on puisse me confondre avec d'autres qui voteront sans doute comme moi, mais dans un tout autre esprit.

De quoi s'agit-il ? Il est malheureusement exact que, durant l'occupation, certains Français se sont conduits de façon indigne, honteuse. Ils méritaient d'être poursuivis et ils l'ont justement été.

Malheureusement, il est aussi exact qu'à l'époque de la Libération, la justice rendue contre ces mauvais Français n'a pu s'affranchir d'un certain coefficient de passion, d'enthousiasme partisan, d'esprit révolutionnaire. A cause de cela, en trop de circonstances elle n'a plus été, je l'affirme, une justice humaine normale, c'est-à-dire avec les simples défauts normaux d'une justice humaine.

Les hommes honnêtes — il y en avait — qui ont participé aux jugements rendus ne peuvent pas, aujourd'hui, ne pas reconnaître qu'en bien des cas leurs décisions ont été dures et leur justice sévère.

Cela fut spécialement vrai en 1944, en 1945, ce qui ne veut pas dire qu'à partir de 1946 on avait oublié, mais les esprits s'étaient simplement, heureusement et normalement apaisés.

Au contraire de certains de mes collègues, cette justice, dont je viens de dénoncer les défauts, je la respecte. Elle était la justice républicaine, légalement rendue.

Où irions-nous si nous ne respections plus les décisions de justice!

Mais avons-nous le droit d'oublier que, dans cette hâte de juger les uns et les autres, des sanctions ont été prononcées contre des personnes qui n'étaient pas coupables de grand-chose et pour des faits qui ne peuvent pas n'être pas pardonnés ?

Avons-nous le droit de ne pas être pitoyables envers ces gens alors que, d'autre part, nous ne pouvons pas contester cette réalité indiscutable d'une justice qui trop souvent n'a pas été ce que peut être une justice humaine?

Avons-nous surtout le droit de ne pas nous pencher sur le sort de ces condamnés alors que — M. Badie le rappelait il y a un instant — nous faisons périodiquement preuve de pitié et de largeur d'idées à l'égard des délinquants que sont, par exemple, les violents ou les voleurs et qu'en les amnistiant nous leur ouvrons les portes des prisons sans être persuadés que leur mise en liberté est sans risque?

Sans doute m'objectera-t-on que l'on a déjà largement usé du droit de grâce. J'approuve ceux qui, avant nous, ont voulu pardonner et qui, pas plus que nous, n'ont désavoué la justice rendue.

Mais la grâce et l'amnistie sont deux choses différentes. Ensuite, et surtout, la grâce a joué dans les cas les plus graves.

Il n'était pas utile, estimait-on, de se pencher sur la situation des gens condamnés à quelques mois de prison et qui avaient subi leur peine.

L'objection ne tient pas. Elle tient d'autant moins que l'œuvre que nous poursuivons ici avec le Gouvernement sera réalisée en fait, non pas pour les traîtres mais pour ceux qu'on a appelés les lampistes de la collaboration. Ce sont les petits condamnés que notre loi intéressera, ceux qui le plus souvent n'ont pas bénéficié d'une mesure de grâce.

De quoi s'agit-il encore? Il est malheureusement aussi exact, mesdames, messieurs, que dans ce souci de justice patriotique, on en est venu à découvrir quelquefois des antipatriotes qui ne l'étaient pas sérieusement.

Ai-je besoin de vous rappeler les termes de l'ordonnance du 26 décembre 1944? Ai-je besoin de vous rappeler qu'on était condamné à une peine d'indignité nationale parce qu'on avait, par exemple, donné son adhésion à un certain groupement? Cela voulait-il dire quelque chose ? Quelquefois sans doute. Mais, bien souvent, c'était le geste de quelqu'un qui ne voulait pas ou même ne pouvait pas déplaire à un autre. C'était pour un père, pour une femme, l'espoir de l'amélioration du sort d'un prisonnier. C'était même parfois le geste irréfléchi et de bonne foi d'une personne qui ne pensait qu'à l'intérêt de son pays et qui le voyait sans doute très inexactement.

Nous avons tous vu devant les chambres civiques des gens que je n'hésite pas à appeler des braves gens, qui n'étaient pas des anti-Français, qui n'étaient pas des antirépublicains et qui ont été condamnés pour peu de chose.

Répondant l'autre jour devant le Conseil de la République à une question d'un honorable sénateur, M. le garde des sceaux faisait connaître que les chambres civiques avaient prononcé 48.973 condamnations à la dégradation nationale.

Il n'y a jamais eu, mesdames, messieurs, autant d'adhérents aux groupements pro-allemands ou prétendus tels qui ont existé.

Alors comment et pourquoi a-t-on condamné?

Me permettez-vous sur ce terrain de faire allusion brièvement à des faits que j'ai connus? Je peux d'autant moins les éliminer de mon esprit qu'ils se présentent tout naturellement à moi dès le moment où l'on évoque les conséquences des textes répressifs de 1944.

C'est par exemple ce notaire, maire de sa commune qui est traduit devant la chambre civique parce qu'il n'a pas pu empêcher que certains de ses concitoyens soient requis de travailler pour les Allemands. Il ne doit pas être condamné, il ne semble pas pouvoir l'être. Il le sera. Pourquoi ? Parce qu'il a une certaine situation, qu'on ne peut prononcer contre lui une peine accessoire de confiscation que s'il est frappé d'une peine principale d'indignité nationale.

Ce notaire sera condamné parce qu'on veut prononcer contre lui cette peine de confiscation.

C'est encore le cas de cette vieille receveuse des P.T.T. en retraite qui a assisté à je ne sais quelle conférence alors qu'elle eût mieux fait, sans doute, de rester chez elle. On va la condamner comme une mauvaise Française, elle qui n'a jamais fait que très honnêtement son métier toute sa vie, et sa condamnation va la mettre dans une misère totale puisque cet arrêt aura pour conséquence la suppression de sa retraite à un âge où elle ne peut plus travailler et où elle ne trouverait pas de travail si même elle pouvait encore y songer.

Citerais-je enfin, car je veux en rester là, le cas des sinistrés qui ont été condamnés à des peines quelquefois infimes et qui se trouvent injustement frappés une seconde fois en vertu de la loi du 28 octobre 1946, alors que des personnes coupables des mêmes faits, mais non sinistrées ne sont pas frappées une seconde fois parce qu'elles n'ont rien à demander à l'administration de la reconstruction et de l'urbanisme.

De la justice, tout cela ?

Oui, je n'hésite point à le dire, nous devons la respecter, mais que nous voilà loin des déclarations de nos collègues d'extrême gauche sur le blanchiment des traîtres. Il suffit d'ailleurs, et les orateurs qui m'ont précédé l'ont justement affirmé, de se reporter au travail de M. Charpin et même aux amendements qui ont été déposés pour constater qu'il ne s'agit aujourd'hui pour nous que de mesures de clémence en faveur de tout petits délinquants qui les méritent. Il s'agit de faire une œuvre saine, une œuvre juste.

Cette œuvre se place très exactement dans le cadre des soucis des législateurs de tous les temps. L'amnistie — on l'a déjà rappelé — n'est pas une nouveauté et elle n'a jamais été une condamnation de ceux qui ont condamné. Elle s'impose aujourd'hui en raison même des faits qu'elle concerne, des décisions qu'elle doit atteindre, des personnes qui en seront bénéficiaires.

Elle est attendue par quantité de braves gens — je n'hésite pas à l'affirmer encore — qui n'ont jamais cessé d'être de bons Français, à qui il est simplement naturel de pardonner une bêtise et qu'il n'y a aucune raison d'exclure définitivement de la collectivité nationale.

Ces sentiments, mesdames, messieurs, devraient rallier l'unanimité de ceux qui ne sont pas aveuglés par la haine et qui n'obéissent pas aux ordres donnés; c'est pourquoi je veux dire maintenant à nos collègues socialistes que je ne comprends pas leur attitude et que j'ai été surpris de lire dans certains communiqués parus dans la presse que leur groupe parlementaire avait décidé de voter contre l'amnistie.

M. Daniel Mayer. Il y a longtemps.

M. Pierre Garet. Qu'ils se montrent sur ce terrain, monsieur Daniel Mayer, plus sévères que d'autres, c'est leur droit absolu. Ils ne sont pas plus que les autres, cependant, les champions de la résistance. Mais il ne me paraît pas concevable, quand on est de bonne foi, ce qui est leur cas, qu'on se déclare, *a priori*, contre quelque chose qu'on ne connaît pas encore.

Si, de nos débats — je ne le souhaite pas, mais j'en admets l'hypothèse — le rapport de M. Charpin sortait notablement diminué dans son étendue, s'il ne subsistait que quelques mesures de celles qui sont présentement envisagées, le parti socialiste serait-il encore hostile à l'amnistie ?

Que veut-il ? Il ne peut pas ne rien vouloir. Je me permets, mes chers collègues, de vous rappeler simplement la déclaration, qui n'est pas si vieille, de M. Jules Moch, qui, sollicitant pour son investiture les suffrages de l'Assemblée nationale au cours de la séance du 13 octobre 1949, s'exprimait ainsi:

« En politique intérieure, M. Louis Rolin, puis M. de Menthon, m'ont parlé de l'amnistie. A ce sujet, un avant-projet avait été discuté dans un précédent gouvernement. J'étais personnellement d'accord sur de larges fractions de ce texte, notamment sur une dissociation partielle de la dégradation nationale — le garde des sceaux d'alors s'en souvient — et surtout, c'est le plus important pour moi, sur la différence que l'on peut faire, après tant d'années, entre des jeunes qui ont été entraînés et qui n'ont joué, si je puis dire, qu'un rôle passif, qui peuvent maintenant être pardonnés, et les autres, ceux qui ont tué, ceux qui ont dénoncé, ceux qui avaient l'âge de raison et qui n'ont pas l'excuse de l'extrême jeunesse. »

M. de Moro-Giafferri. C'est exactement le projet actuel.

M. Jean Minjoz. Vous oubliez l'article 9, monsieur de Moro-Giafferri.

M. Pierre Garet. J'espère, moi aussi, comme M. Jules Moch, que, sur ces bases, un large accord pourra se réaliser au sein de l'Assemblée, sur un texte de portée raisonnable et suffisante, que l'immense majorité des Français réclame et attend depuis longtemps, dans un grand souci d'apaisement et de concorde nationale.

Mes chers collègues, faisons preuve de mansuétude. Pardonnons à ceux, et à ceux-là seulement, qui méritent d'être pardonnés. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roques.

M. Raymond Roques. Mesdames, messieurs, le présent débat met en cause un des plus graves problèmes qui puissent se poser à la conscience d'un démocrate spiritualiste: celui de l'application de la justice pénale aux actes et aux options de la politique.

Il faut délimiter clairement le champ de la discussion et établir les distinctions indispensables.

A l'une des extrémités, les actes qui, sans contestation possible, sont des crimes: la délation, la torture, l'intelligence avec l'ennemi dûment établie, l'assassinat de patriotes, l'opposition les armes à la main aux forces de délivrance du pays.

Ici, il n'est aucune excuse recevable et le fanatisme politique n'est pas une circonstance atténuante. Il n'est pas question d'amnistie pour ceux qui ont encouru les justes rigueurs de la loi.

A l'autre extrémité, la profession pure et simple de préférences pour tel régime politique, de sympathie pour telle nation. L'idée, même choquante, lorsqu'elle est exprimée avec sérénité et à titre privé, ne peut pas donner lieu à des poursuites légales. Les nécessités du salut public peuvent s'opposer à sa propagande, mais la puissance de l'Etat s'arrête devant le for intérieur et devant l'expression immédiate et élémentaire de la pensée.

Il n'y a pas de délit de simple opinion. Il peut y avoir un délit de propagande dans des circonstances définies et pour des actes de propagande déterminés; mais pour retenir le délit d'opinion proprement dit, il faudrait sortir de la libre démocratie pour tomber dans l'un quelconque des régimes totalitaires.

Les deux extrémités sont éclairées, mais la zone intermédiaire l'est beaucoup moins. C'est tout le vaste domaine de la collaboration indirecte et de la complicité latente avec l'envahisseur qui fait l'objet de la présente discussion. C'est essentiellement le champ d'application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 relative à l'indignité nationale.

Il s'agit de ceux qui ont mis au service de l'occupant l'autorité de leur fonction ou l'influence de leur situation sociale, de ceux qui se sont déclarés ouvertement partisans de la politique de collaboration, de ceux même — et c'est plus grave — auxquels il est arrivé, en des discours publics ou des écrits, de souhaiter la victoire de l'hitlérisme, enfin de ceux qui ont donné leur adhésion à des groupements ou organisations directement ou indirectement suscités par l'envahisseur et inspirés par une idéologie de tendance pro-nazie.

Cette collaboration, exclusive des actes violents et des initiatives de trahison proprement dite, a comporté des formes multiples et des degrés variables d'intensité.

Dans le feu des événements de 1944 nous étions portés à simplifier nos appréciations, à négliger les nuances, à envelopper tous ces comportements et toutes ces attitudes dans la même réprobation uniformément rigoureuse. Mais, à distance, nous sommes plus portés à envisager en lui-même chaque cas d'espèce, à peser les intentions, à admettre que, sous le scandale de certaines attitudes, il a pu y avoir des erreurs de bonne foi.

En toute conscience et raison, nous sommes amenés à distinguer deux cas: ou bien il s'agit d'une erreur imputable aux circonstances, au manque d'information, à ce qu'on appelle, sur un autre plan, l'ignorance invincible, à l'influence ou au prestige de telle personnalité en qui on avait mis sa confiance et que l'on croyait avoir l'obligation de suivre, sans que l'on puisse incriminer aucune considération d'intérêt, d'ambition, d'orgueil, aucun mobile bas. En pareil cas, force est de reconnaître la bonne foi, l'absence d'intention coupable, ce qui excuse l'erreur et exclut le délit.

Ou bien l'option mauvaise a émané de la cupidité ou de l'ambition, du ressentiment longtemps refoulé, de la folle présomption ou de l'orgueil de l'intelligence se plaisant à défier les sentiments du grand nombre. En ce cas l'excuse de l'erreur n'est plus recevable et c'est la faute morale qui crée le délit.

C'est donc, en dernière analyse, le critérium moral qui seul peut permettre, avec une sécurité suffisante, de justifier la condamnation pénale de l'erreur politique.

Pour ma part, je rejette de toutes mes forces l'inhumaine, la périlleuse doctrine que nous avons vu soutenir au cours de ces dernières années, même dans des milieux intellectuels fort inattendus, et suivant laquelle l'erreur politique est toujours punissable, même si son auteur est sans reproche devant sa conscience.

Nous avons égard, avant tout, à la responsabilité morale. (*Applaudissements au centre.*)

C'est ainsi, je le dis franchement, que l'attitude de ceux que l'on peut appeler les « défaitistes d'origine », nous a toujours semblé moins coupable que celle de ces nationalistes d'origine qui, durant la période la plus tragique de l'histoire de notre pays, sont devenus des défaitistes.

Arrêtons-nous un instant à cette singulière et lamentable aventure.

En fait, les nationalistes d'origine ont fourni l'élément le plus nombreux des justiciables des chambres civiques. N'auraient-ils pas accueilli vingt ans plus tôt, par des protestations indignées, l'annonce de leur futur retournement ? C'était l'époque où ils se distinguaient par leur zèle antigermanique. Ils dénonçaient alors comme des rêveurs dangereux ou même comme des traîtres avérés tous ceux qui osaient parler de coopération européenne.

On se souvient de leurs campagnes contre un ancien président du conseil de 1914 qui passait pour être partisan du rapprochement franco-allemand.

Ils traînaient dans la boue Aristide Briand et stigmatisaient les idées généreuses de ce précurseur, première ébauche d'un plan de fédération européenne.

Je me souviens encore avec quelle ironie indécente ils parlaient, quelques années plus tard, d'une cérémonie religieuse où le dernier chancelier catholique de la république catholique de Weimar avait rencontré à Paris un ministre français.

Et puis, nous avons assisté à la grande volte-face, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés, d'abord avec discrétion, peu de temps après l'accession au pouvoir d'Hitler, et qui s'étala sans retenue après notre défaite de 1940.

Ces anciens disciples de Bainville, qui avaient si longtemps professé comme un dogme qu'il ne pouvait y avoir de « bonne Allemagne » qu'entièrement désarmée et morcelée — et encore! — professent maintenant une admiration fanatique pour la plus mauvaise Allemagne de toute l'Histoire, l'Allemagne la plus unitaire et la plus impérialiste.

Ces « nationalistes intégraux » s'accommodent bien volontiers de la sujétion de leur patrie et de la perte définitive de l'Alsace et de la Lorraine. Ces prétendus humanistes, se réclamant de la civilisation méditerranéenne et, se vantant de constituer le « parti de l'intelligence », se rallient à une idéologie brutale, férocement négatrice des normes classiques, et ils applaudissent à la domination de l'Europe par un fou furieux.

Voilà à quel scandaleux reniement la haine de la démocratie a poussé certains hommes. (*Très bien! très bien! au centre.*) Que la victoire hitlérienne ait permis de jeter à bas la République détestée valait bien le ralliement à la cause du IIIe Reich.

N'est-ce point le cas d'appliquer notre argument moral à une pareille conversion, si étonnante au premier abord ?

Serait-elle explicable, serait-elle concevable si l'on ne devait faire intervenir, comme mobile prédominant, avec un certain fanatisme négatif, cet orgueil forcené de l'intelligence qui caractérisait l'école politique dont je viens de parler, son mépris des simples valeurs humaines, cette sombre délectation d'avoir raison et de triompher, fût-ce en retournant ses batteries, contre les sentiments et les aspirations de l'immense majorité d'un peuple ?

Il suffit de rappeler ces choses pour comprendre qu'au lendemain de la Libération il était juste et nécessaire de constater l'indignité nationale de certains Français qui, sans toutefois avoir commis des actes criminels, avaient adopté, en pleine lucidité intellectuelle et sous l'empire de l'orgueil beaucoup plus encore que de l'intérêt, une attitude qu'il aurait suffi de rapprocher de leurs déclarations précédentes pour la rendre condamnable à leurs propres yeux.

Si donc nous proclamons qu'une large amnistie est devenue urgente, si nous estimons que dans la grande majorité des cas l'indignité nationale doit disparaître, nous n'entendons pas pour autant nous élever contre le principe de sanctions qui étaient alors nécessaires ni, comme on l'a dit, condamner rétrospectivement les condamnations.

En vérité l'amnistie signifie tout autre chose.

Permettez-moi de dire avec force qu'elle est moralement et juridiquement obligatoire, tôt ou tard, en matière de condamnation politique. Si, pour les délits ordinaires, elle intervient de façon intermittente et facultative, elle est nécessaire au bout d'un certain temps pour les délits politiques.

Le délit de droit commun se produit à tout moment, en temps de paix comme en temps de guerre, dans les périodes tranquilles comme aux époques troublées. C'est seulement sa fréquence relative qui peut être influencée par les événements.

Au contraire, le délit politique est essentiellement le fruit de circonstances exceptionnelles, lorsque l'exigence du salut public vient limiter et restreindre la pleine manifestation des libertés du citoyen.

N'est-ce point le cas d'invoquer la distinction célèbre faite par le grand penseur français, qui fut un républicain de la première heure autant qu'un moraliste exigeant, Charles Renouvier, entre l'état de paix et l'état de guerre, ces mots étant pris dans une acception très large ?

De même que l'état de guerre autorise, oblige même à accomplir des actes qui ne seraient pas permis dans d'autres périodes, à les accomplir sans complaisance comme sans hésitation, à regret sans doute, mais aussi sans remords, de même il peut mettre dans l'obligation de prononcer des sentences pénales pour réprimer des agissements qui, dans l'état de paix, ne dépasseraient pas les bornes de l'exercice licite des libertés du citoyen.

Mais, par voie de conséquence, le retour à l'état de paix doit emporter normalement l'effacement de condamnations qui étaient justifiées lorsqu'elles furent prises.

Et je dirai que la mesure d'amnistie s'impose d'autant plus qu'on peut avoir la certitude que le délit ne peut plus matériellement se reproduire et que le délinquant n'aura plus d'occasion prévisible de retomber dans sa faute.

La puissance qui dominait l'Europe a été abattue, réduite à l'impuissance. Et la forme de régime totalitaire qui exerçait un si grand attrait sur nos collaborateurs s'est effondrée dans le monde, c'est un fait. S'ils sont impénitents, leur impénitence ne peut vivre que de souvenirs et de regrets.

Je veux vous soumettre encore une considération qui, pour moi, suffirait à trancher le débat.

Rappelons-nous l'article 2, paragraphe 4, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 aux termes duquel constitue notamment le crime d'indignité nationale le fait d'être devenu ou demeuré adhérent, postérieurement au 1er janvier 1941, même sans participation active, à un certain nombre d'organisations énumérées.

En fait, dans la grande majorité des cas, les personnes renvoyées devant les chambres civiques étaient des adhérents, relativement peu agissants, ou même sans aucune activité, d'un certain nombre d'organisations nommément déterminées. Il était juste et raisonnable, en 1944, que le critérium par excellence de la collaboration morale avec l'occupant fût l'appartenance à l'un de ces organismes. Il fallait une référence objective pour éviter l'arbitraire. Aussitôt après la Libération, cette règle était saine. Si elle n'avait pas été posée, on aurait eu des poursuites sans discernement, au gré des vengeances particulières et d'accusations plus ou moins fantaisistes.

Pourtant, nous ne pouvons dissimuler qu'il s'agit là d'une règle sommaire, comme empirique, et que dans bien des cas son application a entraîné des résultats absolument contraires au principe de l'individualisation de la faute et de la peine.

Il est apparu que des miliciens inscrits n'étaient pas de vrais collaborateurs et il y a eu, vous le savez, de fieffés collaborateurs en dehors de l'appartenance à l'un quelconque des groupements énumérés à l'article 2 de l'ordonnance précitée.

Tous, nous pourrions citer des exemples dans les deux sens. Des hommes d'une rectitude parfaite et d'un patriotisme éprouvé ont pu être amenés, sous l'empire de certaines circonstances, par malentendu, par complaisance pour un ami, à donner leur adhésion de pure forme à l'un des groupements dont il s'agit. Ils ont comparu devant la chambre civique, en général après une détention de plusieurs mois. Ils ont pu, dans certains cas, obtenir d'être relevés de l'indignité nationale grâce à la production de certificats attestant de prétendus services à la Résistance et que des résistants, parmi les plus authentiques, n'avaient aucun scrupule à délivrer devant l'évidence de la situation. Mais beaucoup d'autres, moins heureux, portent la tare de l'indignité non compensée. Cas d'espèces, c'est entendu; mais ils ne sont pas exceptionnels. Nous n'avons pas le droit de les tenir pour négligeables dans l'ensemble. La réalité se compose de faits particuliers.

Ce qui est en question, c'est de savoir si un homme qui, par hypothèse, n'aurait pas commis d'acte coupable en dehors de la déclaration d'appartenance retenue contre lui doit rester marqué du stigmate de l'indignité, même temporaire, uniquement parce qu'il a donné son nom à une organisation interdite.

Si nous nous souvenons de quel esprit nous sommes, nous avons le devoir de répondre: « Non. »

Car cet humanisme, qui était évoqué l'autre jour à cette tribune, en des termes aussi justes qu'éloquents, ne permet pas qu'une simple étiquette, une dénomination artificielle, apparaissent comme la marque essentielle et, pour ainsi dire, le substitut de la personne vivante. Les sanctions d'appartenance, pour les appeler par leur nom, doivent disparaître avec la disparition des circonstances qui ont pu, avec urgence mais à titre provisoire, imposer de les prendre.

Nous avons le devoir de réagir contre la tendance déplorable qui correspond à l'un des plus sombres aspects du monde contemporain, celui-là même qui était décrit et analysé avec tant de puissance, il y a quelques années, dans le roman vécu d'un jeune écrivain étranger: « La vingt-cinquième Heure ».

Par là, mes chers collègues, nous donnons la meilleure des réponses aux critiques passionnées que nous avons entendues et qui tendraient à présenter la loi d'amnistie comme une infidélité à la cause de la Résistance et comme une insulte à la mémoire de ses morts. Comme si la Résistance n'avait pas été, en même temps que le sursaut de patriotisme d'une nation, vaincue dans sa puissance mais non pas dans son âme, la protestation des hommes libres contre une conception de l'homme et de la vie qui n'était pas la nôtre, qui n'était pas celle de notre civilisation. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

La Résistance, c'est l'affirmation militante d'une tradition d'humanisme qui, de l'autre côté, était combattue et bafouée. Et les principes mêmes que j'invoquais tout à l'heure pour justifier, en raison et en humanité, la mesure qui nous est proposée font partie intégrante de cette tradition. En sorte que, par une conséquence logique, nous pouvons dire que c'est par fidélité à l'esprit de la Résistance de 1940 à 1944 que nous sommes aujourd'hui, en 1950, pour la loi d'amnistie. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous cultivez le paradoxe.

M. Raymond Roques. D'autres orateurs ont indiqué comment, dans l'ancienne France, des mesures semblables avaient été promulguées après toutes les grandes crises et qu'il en fut de même sous la grande Révolution et sous les régimes issus de la Révolution.

Remontant plus loin dans le passé, jusqu'aux plus hautes origines de notre civilisation, faut-il rappeler le lieu et les circonstances où, pour la première fois, le fait et le mot de l'amnistie se sont manifestés? C'était à la fin du cinquième siècle avant notre ère. Après le renversement de la tyrannie des Trente, la démocratie athénienne, restaurée par une loi solennelle votée par l'assemblée du peuple, voulut oublier quels étaient, parmi les citoyens, ceux qui avaient été les collaborateurs de Sparte.

Il y a eu la longue tradition des sages, honneur du monde païen, qui ont enseigné qu'après les troubles politiques la meilleure façon de triompher de l'adversaire était encore la clémence. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Et il y a, dominant tout le reste, le christianisme, par quoi l'aspiration de la créature humaine à la vie parfaite est enfin libérée de toute oppression sociale, le christianisme, c'est-à-dire, avant tout, pardon et rédemption. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La fidélité à la Résistance, c'est d'abord, contre l'épaisseur des matérialismes et la dureté des totalitarismes, la fidélité à tout cela.

Mes chers collègues, permettez-moi, pour terminer par une note qui ne soit pas de trop large généralité, d'évoquer, en cette soirée du jour des morts, la mémoire de ceux des martyrs de la Résistance dont le patriotisme français ne se séparait jamais de la double fidélité à l'Evangile et aux Droits de l'homme et qui, même dans les maquis et les camps de déportation, avaient gardé vivante au fond du cœur la devise de notre Marc Sangnier: « L'amour est plus fort que la haine. » (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Ce sont ceux-là que vous trahissez!

M. Raymond Roques. L'évidence est tellement éclatante qu'elle impose silence à tous les arguments. Bien loin de renier le testament moral que nos martyrs ont signé de leur sang...

M. Francis Leenhardt. Laissez-les en paix!

M. Raymond Roques. ...nous avons la claire conscience de rendre hommage à leur sacrifice et d'accomplir leur volonté. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de demain après-midi.

— 11 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 juillet 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant modifica-

tion du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et extension à l'Algérie de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 juillet 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 12 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 10946) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

« Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

« Signé: R. PLEVEN.

« Par le président du conseil des ministres:

« Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

« *Le ministre du budget,*

« EDGAR FAURE.

« *Le ministre du budget,*

« EDGAR FAURE ».

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 13 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 2 novembre 1950:

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts (commission des finances).

Le projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le Crédit maritime mutuel (commission de la marine marchande et des pêches).

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la retenue faite sur les salaires mensuels des cantonniers de l'Etat pour frais de mandats-cartes (commissions des moyens de communication et du tourisme).

La proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues, modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites; la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la S. N. C. F. (commission des moyens de communication et du tourisme).

La deuxième lecture de la proposition de loi complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (commission du travail et de la sécurité sociale);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal (commission de la justice et de legislation);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; 2° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; 3° de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques (commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

L'inscription est ordonnée.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11147, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11148, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11149, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. A. Burlot une proposition de loi tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ben Aly Cherif une proposition de loi portant amnistie de condamnations prononcées en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'annulation de l'article 2 de la loi du 25 décembre 1942 portant modification de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'église et de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 64 de la loi du 20 septembre 1948, en ce qui concerne l'ouverture du droit à pension de reversion en faveur des veuves de fonctionnaires et de militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin une proposition de loi tendant à augmenter les soldes des militaires du contingent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 391 du code général des impôts afin de favoriser la création et le développement des coopératives de distillerie en vue d'un écoulement normal de la production cidricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Vourc'h et tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des forces françaises libres à Camaret.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. J. Geoffroy et plusieurs de ses collègues et tendant à interdire aux acheteurs de produits agricoles de faire payer aux producteurs les taxes mises à leur charge par les articles 287 (5°) et 1616 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application effective de la loi sur les emplois réservés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires en médecine de 4e et de 5e année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité pour difficultés administratives allouées aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gernez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le port de la médaille des engagés volontaires aux membres des Forces françaises de l'intérieur, aux membres des Forces françaises combattantes engagés pour la durée de la guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11158, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Baurens un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles (n° 11094).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11157, et distribué.

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

L'avis sera imprimé sous le n° 11161, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 novembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 (n°s 10622-10705. — M. Deixonne, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'agriculture sur les 12 propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (n°s 362-702-951-1016-1224-3406-7255-8254-8506-9184-10015-10102-10687-11132. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion (n°s 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951 (n° 10950);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles (n° 10949);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles (n° 10991);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles (n° 11094).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Roger Duveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que la Constitution et les lois en vigueur, et, notamment, la loi n° 2459 du 15 juin 1950, prohibent expressément les discriminations fondées sur la race et l'origine; et lui demande pour quelles raisons les ouvriers locaux de l'arsenal de Diego-Suarez continuent, en dépit de leurs protestations déjà anciennes et constamment renouvelées, à faire l'objet, tant en ce qui concerne les salaires que les accessoires et les avantages sociaux, d'inégalités intolérables (3e appel).

2. — M. Fernand Bouxom attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation difficile dans laquelle se trouvent un très grand nombre de contribuables devant régler la surtaxe progressive sous peine de sanction à la date du 1er novembre. Les sommes à verser représentent, en effet, 15.000, 20.000 ou 30.000 francs, c'est-à-dire la valeur d'un mois de salaire et ce à une époque particulièrement difficile pour le budget des salariés. Il lui demande s'il compte donner des instructions permettant de faciliter le règlement de la surtaxe progressive dans les conditions suivantes: règlement du tiers de la somme due à l'échéance du 15 novembre, le second tiers à l'échéance du 15 décembre, le troisième tiers à l'échéance du 15 janvier 1951 (2e appel).

3. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° les raisons qui justifient le retard apporté à prendre les dispositions d'application de l'article 4 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950; 2° quand et de quelle manière les sinistrés visés à cet article pourront opérer la prémobilisation de leurs titres (2e appel).

4. — M. Jean Minjoz signale à M. le ministre de l'éducation nationale l'insuffisance de crédits alloués pour les bourses d'en-

seignement, notamment dans le département du Doubs et le territoire de Belfort; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les crédits nécessaires soient augmentés et qu'il soit donné satisfaction aux demandes de bourses qui sont des plus justifiées (2e appel).

5. — M. Louis Michaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour assurer l'exécution du mandat d'arrêt lancé le 18 août 1950 contre un ancien député actuellement secrétaire général d'une organisation politique de jeunesse (2e appel).

6. — M. Bernard Paumier rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que treize accidents mortels ont eu lieu en deux ans au passage à niveau de Langon (Loir-et-Cher) sur la ligne de Tours à Vierzon, et notamment en septembre 1950, causant la mort de cinq personnes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer ce passage à niveau particulièrement dangereux, ou à défaut pour prévoir une signalisation et des mesures de sécurité particulières (2e appel).

7. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles M. le ministre du budget envisage de licencier un certain nombre de fonctionnaires du contrôle économique (effectif déjà réduit, au 3 octobre 1950, à 2.175), alors que: 1° dans son discours de politique intérieure de Saint-Brieuc il a rappelé aux spéculateurs que le contrôle économique subsistait; 2° le coût de la vie ne cesse d'augmenter; 3° de nombreuses constatations de hausses ont été effectuées depuis le début du mois; 4° le contrôle économique est le seul service habilité à agir en matière de prix.

8. — M. Fernand Bouxom demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° où en sont les négociations relatives à la vente à l'étranger de nos excédents d'alcool; 2° à quelle date le régime du carburant « essence-alcool » prendra fin.

9. — M. Lucien Lambert expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la commission centrale des impôts directs a divisé le département des Bouches-du-Rhône en trois régions d'imposition en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles pour la viticulture. Les barèmes établis pour les régions 2 et 3 feront payer aux viticulteurs le double d'impôts que dans la région n° 1. En outre, pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, les barèmes sont plus élevés que dans certains autres départements. Il lui demande: 1° pourquoi les viticulteurs des Bouches-du-Rhône sont victimes d'une telle injustice; 2° si les services compétents envisagent de la réparer.

10. — Mme Marie Lambert demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse faite, par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis vis-à-vis des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter « certaines » modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807, 6156, 7734, 8329, 8416, 7758, 10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 octobre 1950.*

Page 7293, 1re colonne, dépôt de rapports, 10e alinéa, rédiger comme suit cet alinéa:

« *e*) De M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, anciens combattants de la guerre 1939-1945, les avantages de bonification de services civils prévus par la loi du 9 décembre 1927, complétée par celle du 19 mars 1928. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du jeudi 2 novembre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le jeudi 2 novembre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents, conformément au premier alinéa de l'article 90 du règlement, a pris acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement et les interpellateurs pour la fixation, en tête de l'ordre du jour du mardi 14 novembre, après-midi, de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Castera sur l'attentat contre M. Jacques Duclos;

2° De M. Silvandre sur les effets de la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour des travaux du 14 au 21 novembre, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Poursuivre, dans les séances du matin des jeudi 16 et mardi 21, la discussion des propositions de loi sur les baux commerciaux;

II. — Siéger samedi matin 18 novembre, pour la discussion du projet et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 10913);

III. — Inscrire à la suite de l'ordre du jour législatif déjà établi pour les mardi, jeudi et vendredi — après midi —, les discussions suivantes:

Propositions de loi et de résolution tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 8658, 10546, 6084);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 10835);

Projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé et proposition de loi de MM. Gilles Gozard, Lussy et Marcel David tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédit différé (nos 7942, 7975, 10493, 8303);

Proposition de loi de M. Cordonnier relative à la réforme des finances locales (taxe d'abatage) (nos 8302, 9320);

Proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon (nos 9071, 10807)

Projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (nos 9024, 10393);

Projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et propositions de loi: *a*) de M. François Billoux et plusieurs de ses collègues portant organisation de la défense nationale; *b*) de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues sur l'organisation générale de la défense nationale; *c*) de M. Charles Serre sur l'organisation générale de la défense nationale; *d*) de MM. Boivin-Champeaux et Alric, sénateurs, sur l'organisation de la défense nationale (nos 1871, 1533, 3652, 5019, 3769, 4164, 8794);

Proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 10323).

La conférence des présidents propose que soient organisés les débats sur:

a) Les propositions sur les incapacités électorales (nos 5847, 8293, 8375);

b) Les projet et proposition sur l'incompatibilité du mandat législatif et des fonctions de directeur de publication (nos 9291, 8852, 10224, 10787).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 2 novembre 1950:

La proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts (n°s 9250, 10854);

Le projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel (n°s 9192, 10762);

La proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la retenue faite sur les salaires mensuels des cantonniers de l'Etat, pour frais de mandats-cartes (n°s 7004, 7325);

La proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites et la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la Société nationale des chemins de fer français. (N°s 8926, 8925, 9412.)

La deuxième lecture de la proposition de loi complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (N°s 10897, 11116.)

2° Suivant la distribution du rapport: la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 10790, 11125.)

3° Suivant la distribution de l'avis: les propositions de loi: I. de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; II. de M. Guiguen tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; III. de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraque. (N°s 8758, 8855, 9046, 9974.)

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Francis Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10490) de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10703) de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues portant création au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial, industriel d'une section de crédit thermal.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10619) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à rendre au grand palais sa destination primitive.

M. Mauroux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10884) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10921) autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union douanière entre la France et l'Italie, signée à Rome le 23 juin 1950.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10955) modifiant l'article 3 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11021) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11023) tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française et le décret du 1er avril 1950 relatifs à la suspension temporaire des droits de douane en Afrique occidentale française.

BOISSONS

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11094) de M. Charlot tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Bétolaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10958) de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger les dispositions législatives, notamment les ordonnances du 17 septembre 1943, du 21 avril 1944, du 5 avril 1945, du 13 septembre 1945, et les lois du 19 janvier 1945, du 26 avril 1945 et du 6 octobre 1946 qui ont déclaré inéligibles certains citoyens français à raison de leur vote ou de leur présence dans une assemblée publique.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. Alfred Costes a été chargé de soutenir les conclusions du rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 1116) de M. Raymond Guyot (Seine) et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 2 novembre 1950 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Masson (Jean) (Haute-Marne), membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Begouin;

2° MM. Raymond-Laurent et Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), membres de la commission de la défense nationale, en remplacement de MM. Monteil (André) (Finistère) et Penoy;

3° M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), membre de la commission des finances, en remplacement de M. Masson (Jean), (Haute-Marne);

4° M. Begouin, membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes);

5° M. Castellani, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Vendroux.

QUESTIONS
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 2 NOVEMBRE 1950
(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

16127. — 2 novembre 1950. — **M. Pierre-Henri Teitgen** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'inspection académique du Doubs et du Territoire de Belfort, lorsqu'elle désire se renseigner sur la moralité et la compétence d'un candidat ou d'une candidate à l'un des postes de l'enseignement public, demande à l'établissement d'enseignement où le candidat déclare avoir été

élève, son avis confidentiel sur ses antécédents, sa conduite, sa moralité, sa tenue, son caractère, les services éventuels rendus par sa famille à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et les sentiments qu'il manifeste à l'égard de la laïcité. Il lui demande: 1° pourquoi les renseignements demandés s'étendent aux services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et aux sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité; 2° s'il estime que les services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires, doivent, seuls être pris en considération, à l'exclusion de tous autres services que la famille pourrait avoir rendus à l'Etat et à la Nation dans d'autres domaines; 3° ce qu'il convient d'entendre par l'expression « les sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité »: 4° s'il n'estime pas que ce questionnaire est en fait susceptible d'une interprétation partisane et d'une application abusive, dangereuse pour la dignité et l'indépendance des membres de l'enseignement public.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16128. — 2 novembre 1950. — **M. André Barthélémy** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont manifesté, au cours des débats budgétaires, leur volonté de faire bénéficier les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones de la gratuité de logement prévue en faveur des fonctionnaires logés pour nécessité absolue de service, selon les dispositions les articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949. Il lui signale que la direction de l'enregistrement et des domaines, et en application d'instructions données par l'administration des finances, en contradiction avec la volonté expressément manifestée par le Parlement, limite pratiquement aux seuls concierges le bénéfice de la gratuité du logement dans les immeubles de l'Etat. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires aux services compétents afin que le bénéfice des dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949, soit attribué aux agents des postes, télégraphes et téléphones effectivement logés pour nécessité absolue de service.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16129 — 2 novembre 1950. — **M. André Pierrard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** dans quel esprit il se prépare à négocier la revision des accords de Paris sur le cinéma, les exigences américaines signifiant un coup mortel au cinéma français et l'intérêt de cette importante industrie nationale nécessitant, notamment, que l'importation légale de films étrangers soit ramenée de 186 à 120 films par an, et que le *quota* réservé sur nos écrans aux films français soit porté au moins à six semaines sur treize.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16130 — 2 novembre 1950. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été, en 1949, l'effectif total des étalons nationaux de l'administration des haras; 2° à combien se sont montées en 1949 les recettes effectuées par l'administration des haras pour les chapitres suivants: *a*) profits résultant du payement des saillies des étalons nationaux; *b*) vente du fumier; *c*) vente des étalons nationaux réformés; 3° à combien se sont élevées pour 1949 les dépenses effectuées par l'administration des haras pour les chapitres suivants: *a*) achat d'étalons nationaux destinés à la remonte des dépôts; *b*) nourriture, entretien, ferrures, soins vétérinaires des étalons nationaux; *c*) traitement du personnel détaché au ministère de l'agriculture et d'un vétérinaire dans chacun de ces dépôts et frais de gestion; *d*) du payement du haut et petit personnel de la jumenterie de Pompadour et frais de gestion; *e*) entretien des bâtiments et terres de la jumenterie de Pompadour, des dépôts d'étalons et des stations de monde, le cas échéant frais de location des locaux; *f*) achat et entretien du matériel destiné à la monte ou harnachement et à l'attelage des étalons nationaux; *g*) dépenses globales effectuées au titre de l'école nationale des haras du Pin; 4° frais de déplacements et de représentation des membres du personnel des haras; 5° subventions versées à ces groupements d'élevage ou de dépenses de l'élevage.

16131. — 2 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est respectivement, pour la campagne 1949-1950, la part de blé commercialisé par les organismes stockeurs et par les négociants en grains.

16132. — 2 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** se référant à la réponse faite le 19 octobre 1950 à sa question écrite n° 15533 demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel fut le montant annuel des allocations allouées en vertu des dispositions des articles 136 à 141 de la loi du 31 mai 1932.

16133. — 2 novembre 1950. — **M. Hilaire Perdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu de l'article 20 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946 (statut du fermage et du métayage), les parcelles de terre au-dessous d'une superficie déterminée par les commissions consultatives des baux ruraux sont exclues des dispositions de ladite ordonnance. Il lui demande de lui faire connaître, pour chaque département, la superficie des parcelles qui sont, de ce fait, en dehors du statut du fermage et du métayage.

16134. — 2 novembre 1950. — **M. Hilaire Perdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les fonds provenant des taxes perçues au bénéfice du budget annexe des prestations familiales agricoles ne sont répartis qu'avec un long retard. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation préjudiciable aux intérêts des caisses d'allocations familiales agricoles et des bénéficiaires de ces prestations.

16135. — 2 novembre 1950. — **M. Hilaire Perdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, conformément aux textes en vigueur, les salariés agricoles ont droit aux allocations familiales en cas de chômage, et demande s'il est légal que le versement de ces allocations soient supprimées lorsque la durée du chômage se prolonge au delà de six mois.

DEFENSE NATIONALE

16136. — 2 novembre 1950. — **M. Auguste Hugonnier** signale à **M. le ministre de la défense nationale** la situation difficile dans laquelle se débat l'arsenal de Villeurbanne. La refonte des fabrications aéronautiques amena cet établissement, en 1946, à exécuter un programme de reconversion. Les fabrications civiles: machines à tailler les engrenages G. S. P., aléseuses Deragne, etc... prouvèrent la rentabilité de l'entreprise. Actuellement seule la fabrication des machines outils G. S. P. subsiste parallèlement aux fabrications aéronautiques, suivant des programmes incohérents qui amenèrent en outre l'abandon de la fabrication d'un moteur de 4.000 CV, le 24 H. Un régime financier qui va en se resserrant, les crédits compartimentés dans divers chapitres et qui ne peuvent être déplacés augmentent les difficultés de gestion. Le personnel, employés, techniciens et cadres a ses salaires bloqués aux taux du 1er janvier 1948. Il lui demande: 1° s'il est exact que le ministre de la défense nationale ait fait, en 1948, au représentant de l'administration municipale de Villeurbanne venu lui exposer cette situation, des promesses formelles au sujet du reclassement des employés de l'arsenal, de la reconnaissance de cette entreprise comme entreprise témoin, des traitements qui devaient être appliqués aux ouvriers et techniciens, et que ces promesses n'aient pas été tenues; 2° pour quelles raisons il n'a pas donné de réponse au maire de Villeurbanne, lui exposant à nouveau le 7 septembre 1950, cette situation inchangée? 3° s'il est exact que la fermeture de l'arsenal de Villeurbanne soit envisagée, et qu'une personne dont le nom revient si souvent à propos du scandale d'Arras, soit chargé de cette liquidation; 4° dans la négative, quelle solution il envisage pour assurer le fonctionnement cohérent et l'utilisation rationnelle du potentiel industriel de cet établissement; 5° quelles sont ses intentions à l'égard de la situation du personnel et des revendications si légitimes des employés, techniciens et cadres de l'arsenal de Villeurbanne.

16137. — 2 novembre 1950. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, durant la guerre 1939-1940, sont considérés comme unité combattante: 1° le 281e régiment d'infanterie, 4e bataillon; 2° le 23e corps d'armée.

16138. — 2 novembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un chef de famille grand invalide de guerre, dont le fils aîné est appelé sous les drapeaux sans bénéficier du moindre allégement de ses obligations militaires, et lui demande si des dispositions particulières sont envisagées en faveur de cette catégorie de jeunes soldats, dont l'absence du foyer est fréquemment la source de pénibles aggravations.

EDUCATION NATIONALE

16139. — 2 novembre 1950. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° la date du texte en vertu duquel les services de directeur d'école primaire supérieure ont été classés dans la catégorie D; 2° la date du texte en vertu duquel les services accomplis en qualité de directeur d'école primaire supérieure annexée à un collège ont été classés dans la catégorie A.

16140. — 2 novembre 1950. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un fonctionnaire en exercice, dépendant de son ministère peut être autorisé à exercer les fonctions de gérant commandité d'une société en commandite dans laquelle il reçoit des allocations et bénéfices s'élevant à des sommes considérables, sous la condition de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

16141. — 2 novembre 1950. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° en vertu de quelle disposition il est de règle que, si les professeurs techniques adjoints obtiennent que les années passées au service de la production (dans leur spécialité) soient prises en considération à concurrence des deux tiers dans le calcul du reclassement, les professeurs d'enseignement général de l'enseignement technique ne peuvent obtenir le même bénéfice quant aux années passées par eux dans l'enseignement public à titre de suppléants ou délégués; 2° si une assimilation des seconds aux premiers est envisagée et, dans la négative, pour quelles raisons il n'en est rien.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16142. — 2 novembre 1950. — **M. Claudien Bachelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 50388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, dans son article 14, institue une taxe à l'achat de 1 p. 100 qui s'ajoute à celle déjà existante de 1 p. 100 sur certaines denrées et en particulier les volailles. Or, en Saône-et-Loire, des difficultés existent sur certains marchés, où les marchands de volailles persistent à vouloir faire supporter la taxe aux producteurs. Il lui demande les moyens de trancher le débat.

16143. — 2 novembre 1950. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi les payeurs de 3e classe des trésoreries de l'Afrique équatoriale française n'ont pas été promus à la classe supérieure de leur grade, conformément aux propositions de la commission d'avancement (certains ont été promus avec neuf mois de retard, et les autres ont été purement et simplement écartés), alors que, pratiquement, les propositions des commissions d'avancement ont toujours été entérinées dans le passé par les autorités locales quand il s'agit de fonctionnaires pour lesquels elles disposent du pouvoir de nomination. Il s'ensuit que les décisions du ministre des finances créent un traitement éminemment injuste pour les payeurs des trésoreries qui appartiennent également à un cadre local; 2° cette mesure, qui semble appliquée pour la première fois, paraissant entachée d'arbitraire, sur quels motifs elle se fonde et si elle a été également appliquée aux personnels des services centraux et extérieurs de cette administration quand l'avancement des agents n'était pas subordonné à la péréquation ou à une vacance d'emploi; 3° dans la négative, quelles sont les dispositions équitables qui pourraient être prises par le département pour redresser la situation administrative des intéressés, conformément aux vœux de la commission d'avancement.

16144. — 2 novembre 1950. — **M. Marcel Cachin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un inspecteur principal des contributions directes, appelé à donner un avis sur la réclamation d'un contribuable, rédige, dans le but d'induire en erreur le tribunal compétent, un rapport empreint de la plus évidente partialité, contenant des allégations contraires à la vérité, est, en vertu de l'article 14 du statut des fonctionnaires, susceptible d'être convoqué devant le conseil de discipline, ou s'il doit être attaqué par le contribuable devant le conseil d'Etat, pour répondre de sa faute administrative et professionnelle.

16145 — 2 novmbre 1950. — **M. Marcel Cachin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société civile légalement constituée, ayant pour objet l'émission de billets fractionnés de la loterie nationale, qui a déposé en billets de 5.000 francs, au jour fixé, dans une banque habilitée les espèces collectées la veille, qui était jour de tirage, et représentant le montant des billets réalisés pour cette tranche. Le service des émissions du Trésor ayant remis en dépôt et consigné à la société les billets indivisibles, ces fonds appartenaient au Trésor et devaient lui être versés sans retard. La société, personne morale, ne devait rien à la caisse du receveur-percepteur des contributions de l'arrondissement où se trouve son siège. Mais l'un de ses membres était redevable de certains impôts qui avaient fait l'objet de demandes en décharge, présentées dans la forme et les délais de rigueur (l'intéressé avait sollicité le sursis de payement selon l'article 1666 du code général des impôts qui précise par ailleurs que le contribuable qui en a réclamé le bénéfice ne peut être poursuivi par voie de vente pour la partie contestée de l'impôt jusqu'à ce qu'une décision ait été prise soit par le directeur des contributions directes, soit par le conseil de préfecture). Or, ce contribuable n'a reçu avis d'aucune décision. Or, prenant prétexte de ce retard involontaire, le receveur-percepteur a notifié une opposition au remboursement de la valeur des billets de 5.000 francs déposés. De plus, il s'est fait remettre, par la banque, la somme en question et l'a imputée au payement des contributions arriérées. Il lui demande: 1° si ce fonctionnaire avait le droit de prendre les fonds appartenant à l'Etat pour solder des impôts dus à l'Etat; 2° s'il a commis un abus d'autorité; 3° s'il doit rembourser immédiatement à la société les sommes dont elle a été frustrée.

16146. — 2 novembre 1950. — **M. Denis Cordonnier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés que les titulaires de rentes viagères de l'Etat éprouvent pour toucher trimestriellement l'intérêt de leur rente, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de se déplacer, ce qui est fréquent. Il leur faut s'adresser à une autre personne qui doit se rendre à la trésorerie et faire les démarches relativement compliquées nécessaires à l'établissement d'un certificat de vie. Il lui demande si, à l'instar de ce qui est admis pour le versement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il ne serait pas possible d'envisager une procédure qui permettrait le mandatement à domicile, chaque trimestre, de l'intérêt des rentes viagères de l'Etat.

16147. — 2 novembre 1950. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un commerçant qui reçoit des plants de pommes de terre en sacs de 50 kilogrammes, étiquetés et plombés, qui les range dans des clayettes de différentes grandeurs pour la germination et qui revend les clayettes ainsi garnies avec une vignette portant son nom et son adresse, ainsi que l'indication du producteur. Il lui demande si ce commerçant doit la taxe à la production et, dans l'affirmative, à quel taux.

16148. — 2 novembre 1950. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948, complétant l'article 47 du code de l'enregistrement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, dont les 3/4 au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, achevés postérieurement au 31 décembre 1947, sont exonérés de tous droits et taxes lors de leur première mutation par décès, ou entre vifs à titre gratuit, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants; que, par réponse à une question écrite (J. O. du 16 novembre 1949) demandant si cette exonération était applicable aux immeubles sinistrés par fait de guerre, et reconstruits après le 31 décembre 1947, il a été répondu affirmativement, en indiquant que l'immeuble reconstruit pourrait profiter de l'exemption des droits de succession ou de donation prévue par l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948, si toutes autres conditions étaient remplies et notamment s'il était considéré comme une construction par le service des contributions directes, bénéficiant de l'exemption de 25 ans, établie par l'article 91 de la même loi; il demande si, comme conséquence de ce qui précède, les indemnités elles-mêmes dues pour fait de sinistre ou d'autres dommages de guerre quels qu'ils soient, bénéficient de mêmes exemptions en matière de transmission par décès, ou par donation entre vifs, à titre gratuit.

16149. — 2 novembre 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible, pour des sociétés exportatrices, de constituer en franchise d'impôt sur les sociétés, une réserve pour assurance-crédit de leurs ventes à terme à 90 jours ou 180 jours à l'étranger, en appliquant, sur le montant de ces ventes, un taux déterminable par nature d'entreprise.

16150. — 2 novembre 1950. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel sort est fait à ses déclarations, d'après lesquelles la limite de l'effort fiscal des contribuables est aujourd'hui atteinte, alors que les départements et les communes ont la faculté de dépasser cette limite par la vote incessant de centimes gageant des dépenses qui ne sont pas toujours indispensables; 2° si le Gouvernement a l'intention de mettre un frein à une augmentation excessive des impôts départementaux et communaux, qui pèsent sur l'économie du pays et rendent illusoires les mesures d'économie prises nationalement dans l'intérêt des finances publiques et de la stabilité du coût de la vie.

16151. — 2 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires payée par les coopératives de maréchalerie. Il lui demande pour quelles raisons ces coopératives doivent acquitter cette taxe.

16152. — 2 novembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les assemblées parlementaires ont voté la suppression, dans le budget des P. T. T., de la recette provenant du versement des redevances de loyer des receveurs et chefs de centre; que ce vote implique la volonté d'octroyer à cette catégorie de fonctionnaires la gratuité du logement prévue, pour nécessité de service, aux articles 3 et 6 du décret 49-742 du 7 juin 1949, étant précisé que la recette ainsi supprimée a été compensée par la diminution des crédits d'un autre chapitre; que nonobstant la volonté ainsi affirmée, il semblerait que des instructions aient été données, en vue d'assurer une interprétation restrictive du décret précité. Il lui demande s'il entre, cependant, dans ses intentions, de mettre effectivement en application la gratuité prévue et quelles sont les mesures envisagées à cet effet par son département.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16153 — 2 novembre 1950. — **M. Pierre Besset** rappelle à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** l'article 84 de la loi du 19 octobre 1946, qui prévoit, pour le fonctionnaire, exclusivement quatre positions: l'activité, le service détaché, la disponibilité, la présence sous les drapeaux. Il lui demande: 1° quelle serait la situation juridique d'un secrétaire de syndicat qui, n'étant dans aucune de ces quatre situations, exercerait néanmoins son secrétariat d'une façon permanente; 2° s'il se propose de préciser l'instruction n° 3, du 1er août 1949, concernant les conditions du détachement auprès d'une organisation syndicale, notamment en ce qui concerne le maintien ou non par l'administration du traitement du fonctionnaire; 3° à connaître la pratique suivie en matière du payement du traitement aux permanents syndicaux par l'administration des travaux publics, par exemple, si, chaque fois la direction de la fonction publique est consultée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16154 — 2 novembre 1950. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'exposition internationale qui avait été prévue pour 1955.

INTERIEUR

16155 — 2 novembre 1950. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un fonctionnaire de son administration peut, en vue d'une instance judiciaire privée, communiquer à l'une des parties le texte de correspondances administratives; 2° dans l'affirmative, sous quelles conditions d'impartialité envers les plaideurs; 3° dans le même cas, comment l'administration authentifie les copies des documents.

16156 — 2 novembre 1950. — **M. Djemad Cherif** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la population du douar Kbèche, Aurès (Constantine), a été imposée indûment pour l'année 1949. Pour ne citer que deux exemples, un fellah a été imposé pour 310 caprins et 200 ovins alors qu'il ne possède que 160 têtes de bétail. Un autre ne possédant ni caprins ni ovins a été imposé pour 50 caprins. 35 personnes se trouvent dans le même cas. M. l'administrateur de l'Aurès a promis d'ordonner une enquête et, au cas où ces réclamations seraient justifiées, assuré qu'il interviendrait lui-même auprès de l'administration des contributions directes pour faire déduire à chacun des réclamants l'excédent de l'impôt perçu sur le montant de l'impôt de 1950. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour que l'enquête annoncée aboutisse, afin que le préjudice causé soit réparé et que les responsables fassent l'objet de sanctions.

JUSTICE

16157. — 2 novembre 1950. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la Justice,** qu'en dépit des prescriptions impératives et formelles de la loi d'amnistie, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif continuent à conserver dans les dossiers et, même, à utiliser à l'encontre des intéressés, les condamnations effacées par l'amnistie. Il lui demande quelles sont les sanctions prévues pour réprimer ces infractions à la loi.

16158. — 2 novembre 1950. — **M. Pierre Garet,** expose à **M. le ministre de la Justice:** 1° que la vente d'immeubles sinistrés par faits de guerre s'accompagne de la cession du droit à l'indemnité de réparation ou de reconstruction; 2° qu'elle est faite moyennant un prix ventilé d'après l'état de l'immeuble ou de ce qui en reste et le montant des réparations ou reconstruction (35 0/0 de ce dernier montant); 3° qu'elle doit être, en ce qui concerne la cession du droit à réparation ou reconstruction, signifiée au Crédit national et au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par acte extrajudiciaire; 4° que certains officiers ministériels chargés de cette formalité prétendent à la perception, sur les exploits par eux délivrés, d'un droit gradué, tant sur le prix de l'immeuble proprement dit que sur celui du droit à réparation ou reconstruction; 5° qu'il lui apparaît que, seule, la cession de ce droit doit être signifiée et que, le droit gradué, s'il est réellement dû, doit être calculé sur le seul prix de cette cession. Il lui demande: 1° si le droit gradué réclamé est bien dû; 2° dans l'affirmative, en vertu de quels textes et le prix qui doit servir de base à sa perception (intégralité du prix de vente et de cession ou prix de cession, seul, de l'indemnité de réparation ou de reconstruction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16159. — 2 novembre 1950. — **M. Gabriel Liette** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si l'article 9 de la loi du 19 octobre 1946, qui interdit aux fonctionnaires « d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit » s'applique bien aux médecins fonctionnaires et particulièrement aux médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques; 2° si en infraction de cet article, ou de tout autre règlement administratif, des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques se livrent à des activités professionnelles de clientèle privée, rémunérées ou non, soit à l'asile, soit ailleurs, et ce, particulièrement, en concurrence avec des médecins qualifiés de la spécialité, quelles dispositions ont été prises ou pourront être prises par l'administration pour exiger le respect des dispositions de l'article 9 de la loi du 19 octobre 1946 ou de tout autre acte administratif se rapportant à cette question.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16160. — 2 novembre 1950. — **M. Denis Cordonnier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation difficile de certains candidats à l'assurance vieillesse ayant exercé tour à tour une activité artisanale, par exemple, et une activité salariée. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour établir une coordination effective entre le régime général de l'assurance vieillesse et la loi du 17 juin 1948, qui confère aux professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et agricoles, une organisation autonome pour la gestion du risque vieillesse.

16161. — 2 novembre 1950. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, lorsqu'un pensionné d'accident du travail devenu artisan est convoqué auprès des services de contrôle de la sécurité sociale, il ne reçoit aucune indemnité représentative de perte de gain, sous prétexte que l'évaluation de cette perte est malaisée, et lui demande quelles mesures il envisage afin de remédier à cet état de fait qui lèse des personnes vivant de leur travail manuel.

16162. — 2 novembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un chef de famille, âgé de soixante-cinq ans, ayant élevé six enfants et qui a contracté un second mariage avec une femme âgée de cinquante-trois ans est astreint, de ce chef, au payement d'une cotisation à la caisse des allocations familiales, alors que, si sa première femme avait vécu (elle serait âgée aujourd'hui de soixante-cinq ans), il en serait exonéré. Il échapperait également à cette obligation s'il était resté veuf ou s'il vivait en concubinage. Il lui demande si un remède est susceptible d'être apporté à cette situation, d'autant plus choquante sur le plan de l'équité que l'intéressé a élevé sa famille antérieurement à la promulgation de la législation sociale de l'espèce.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16163 — 2 novembre 1950. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quand aura lieu la mise en service de la prolongation de la ligne de métro « Porte de Saint-Ouen » à « Saint-Denis, carrefour Pleyel » annoncée pour le 1er juillet 1950 et toujours attendue par les habitants de Saint-Ouen et de Saint-Denis et par les nombreux travailleurs des usines environnantes, alors que les travaux, commencés en 1937, sont maintenant complètement terminés.

16164. — 2 novembre 1950. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il compte prendre rapidement le décret d'application de la loi du 1er août 1950, accordant un voyage aller et retour, par an, sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, au tarif des congés payés, aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation telle que l'allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de reversion ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale.

16165. — 2 novembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le montant des indemnités payées, par réseau, en 1949, aux usagers de la Société nationale des chemins de fer français pour manquants ou avaries constatés sur les marchandises transportées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

15480. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées aux collectivités publiques et privées en fonction de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 août 1949; 2° quelle est la part allant respectivement aux collectivités publiques et privées et le nombre respectif de ces deux sortes de collectivités qui ont bénéficié desdites subventions. (*Question du 25 juillet 1950.*)

Réponse. — Le montant des subventions accordées aux collectivités publiques et privées en fonction de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifiée par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 août 1949 s'élève, à la date du 6 septembre 1950, à 25.658 millions de francs. Le montant des subventions accordées aux collectivités

publiques à la même date s'élève à 23.181 millions de francs et le montant des subventions accordées aux collectivités privées à 2.477 millions de francs. Le nombre de collectivités publiques ayant bénéficié de ces subventions s'élève à 5.598 et celui des collectivités privées à 532.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

15494. — M. Albert Schmitt signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation d'un invalide de guerre à 100 p. 100 qui est au service de la Société nationale des chemins de fer français depuis 1940 et qui après interruption, a repris son service en mars 1948 pour occuper les fonctions de garde-barrière, mais qui se voit notifier en juin 1950, par la direction departementale de Strasbourg, un avis d'après lequel il serait inapte à l'emploi de garde-barrière pour lequel il a demandé sa titularisation au titre d'emploi réservé; il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à pareille situation inique. (*Question du 26 juillet 1950.*)

Réponse. — La loi n° 50-1006 du 19 août 1950 qui a reconduit pour une période de six ans à compter du 28 avril 1950 les dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés, notamment au titre des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 dispose en son article 11 que: « Tout candidat à un emploi réservé occupant un poste d'auxiliaire à temps complet, s'il a postulé pour un emploi de même nature, devra se voir délivrer le certificat d'aptitude physique pour ledit emploi ». L'invalide dont la situation est signalée pourrait éventuellement demander le bénéfice de cet article, en renouvelant sa candidature auprès du directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre à Strasbourg.

FRANCE D'OUTRE-MER

15403. — M. Roger Duveau demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons une commande de groupes électrogènes destinés à équiper les centrales de Bamako, Kankan, Bobodioulasso et Ouagadougou, et qu'une entreprise française spécialisée offrait d'exécuter aux meilleures conditions, a été finalement confiée à une maison allemande, alors que les offres de celle-ci sont arrivées à destination plus de trois mois après l'ouverture officielle des soumissions arrêtées le 16 janvier 1950; 2° Les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner une irrégularité aussi flagrante. (*Question du 19 juillet 1950.*)

Réponse. — I. — Les raisons pour lesquelles une commande de groupes électrogènes destinés à équiper certains centres de l'Afrique occidentale française a été passée à une maison allemande sont les suivantes: A la suite d'un appel d'offres lancé à Dakar pour la fourniture de groupes électrogènes pour les centres de Bamako, Bobodioulasso, Ouagadougou et Kankan, la commission locale chargée d'examiner les offres de seize concurrents, dont la maison allemande Man, proposa le 30 janvier 1950: *a*) en ce qui concerne le centre de Bamako de différer la décision jusqu'à réception de renseignements complémentaires; *b*) pour les autres centres de choisir le matériel allemand Man, les groupes de fabrication française comparables du point de vue technique à ce matériel étant de 50 à 90 p. 100 plus chers que ce dernier. Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française faisant siennes les conclusions de la commission demanda le 8 mars au ministre de la France d'outre-mer le déblocage des devises nécessaires. Après étude approfondie du dossier, les points suivants furent mis en valeur: 1° par la signature de l'accord franco-allemand, le Gouvernement s'est engagé à n'apporter aucune entrave à l'importation des matériels inscrits à l'accord dans la limite des contingents fixés. Parmi eux figurent, pour les territoires d'outre-mer, le matériel de production et de distribution d'électricité. Il convient de noter à ce sujet que nul ne conteste le devoir national de soutenir l'industrie française pour combattre le chômage. Ce souci primordial a contribué à limiter le volume de l'accord franco-allemand, dont il ne faut pas oublier qu'il ouvrait lui-même des débouchés à l'agriculture et à l'industrie françaises. L'Union française ne peut vendre à l'étranger que si elle achète à l'étranger; 2° sur le plan technique, il est apparu que la société Man avait une place excellente dans la production allemande de groupes Diesel, dont la qualité est reconnue. La demande de l'Afrique occidentale française mettait en évidence que le matériel français dont les prix se rapprochaient le plus du matériel allemand était lui-même du matériel Man construit sous licence par la Société générale de construction mécanique à la Courneuve; 3° sur le plan économique, l'équipement des territoires d'outre-mer par du matériel français est souhaitable et mes services ne perdent jamais cet objectif de vue à l'occasion de l'examen des questions qui leur sont soumises. Toutefois ces territoires ne sauraient être regardés comme des débouchés réservés à la seule industrie métropolitaine. Une telle prétention soulèverait outre-mer des protestations légitimes. De plus, les productions des territoires d'outre-mer sont en règle générale vendues à la métropole ou à l'étranger aux cours mondiaux. Les territoires ne peuvent donc se permettre d'acquérir des biens d'équipement à des prix trop élevés. Ce serait d'une part, les placer en état d'infériorité manifeste par rapport à leurs concurrents étrangers et, d'autre part, leur donner la désagréable impression qu'ils sont traités par la métropole d'une manière inéquitable. Dans ces conditions, mon prédécesseur n'a pas jugé possible de s'opposer à la demande de M. Bechard et les devises nécessaires ont été accordées pour l'achat des groupes destinés aux centres de Bobo-Dioulasso, Ouagadougou et Kankan. II. En ce qui concerne les irrégularités signalées, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête afin de déterminer si elles existent, les conditions dans lesquelles elles sont intervenues et les mesures à prendre le cas échéant.

INTERIEUR

15439. — M. Pierre Dominjon rappelle à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que la loi du 16 juillet 1949, dans son article 14, charge le ministre de l'intérieur d'interdire par arrêtés l'exposition et la vente aux mineurs de dix-huit ans, des publications licencieuses ou pornographiques et a prévu le droit, pour la commission de surveillance de la presse enfantine de lui signaler les publications qui semblent justifier cette interdiction; 2° que le 31 mars 1950 la commission décidait de signaler au ministre de l'intérieur un premier groupe de 12 publications pornographiques pour lesquelles elle lui demandait de prendre des arrêtés d'interdiction; 3° que le 18 avril 1950, cette demande lui était officiellement transmise par M. le garde des sceaux; 4° que sur ces 12 publications signalées, 8 sont déjà frappées d'interdiction d'affichage sur la voie publique et de vente dans les gares; que leur caractère licencieux est donc déjà reconnu officiellement par la préfecture de police et le Gouvernement. Il s'étonne, dans ces conditions, qu'aucun arrêté ne soit intervenu, plus de trois mois après la demande officielle de la commission, et lui demande les raisons de ce retard préjudiciable à la santé morale et psychique de la jeunesse et dont ne peuvent profiter que les éditeurs de revues pornographiques. (*Question du 21 juillet 1950.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur a jugé préférable d'attendre que la commission ait fait connaître l'ensemble de ses propositions de manière à prendre un arrêté collectif d'interdiction. Cette méthode a évité des confusions et simplifié la tâche des personnes ou organismes auxquels des obligations nouvelles sont ainsi imposées. L'arrêté unique en date du 28 août 1950, portant sur 22 publications, est paru au *Journal officiel* du 31 août 1950.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15568. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les médecins des régions rurales rencontrent de grandes difficultés pour se procurer des voitures automobiles neuves depuis que la vente est devenue libre et qu'il leur est demandé des délais de livraison de plus d'un an. Il lui demande s'il peut intervenir auprès des fabricants pour que ceux-ci accordent à leurs concessionnaires des facilités pour servir les médecins par priorité au moyen d'attributions spéciales, et permettre ainsi aux médecins des régions rurales d'assurer leur service social. (*Question du 2 août 1950.*)

Réponse. — Depuis la mise en application du nouveau régime de répartition qui laisse à la libre disposition du constructeur et de ses concessionnaires l'affectation des voitures sortant de l'usine, le ministre de la santé publique et de la population est intervenu à de nombreuses reprises auprès des grandes marques aussi bien en faveur des médecins de campagne en général que de tels médecins en particulier. Le nombre de demandes de voitures neuves continuant d'être toujours supérieur au nombre de voitures construites, ces interventions n'ont pas toujours eu le résultat escompté.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15239. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les précisions suivantes au sujet de l'établissement de Beaurouvre par Illiers (Eure-et-Loir), propriété de la caisse régionale de la sécurité sociale de la région parisienne: 1° quelles sommes ont été affectées audit établissement depuis son acquisition pour les différents travaux de construction, d'aménagement et de transformation; 2° quelle est la destination exacte de cet établissement (colonie sanitaire permanente ou sanatorium); 3° l'état mensuel de l'effectif du personnel et des hospitalisés pour chaque mois de l'année 1949 et le montant des traitements et salaires qui ont été versés mensuellement; 4° si la voiture affectée à l'établissement est destinée exclusivement à ses besoins propres ou bien, si, en vertu de dispositions particulières, elle peut être utilisée à des fins de toute autre nature. (*Question du 30 juin 1950.*)

Réponse. — Les renseignements en ma possession concernant l'établissement de Beaurouvre, sis à Illiers, commune de Blandainville (Eure-et-Loir), propriété de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris, permettent de répondre aux quatre questions posées que: 1° une somme de 305 millions de francs a été affectée audit établissement depuis sont acquisition, en raison des nombreux travaux qui y ont été effectués et qui se répartissent en trois tranches distinctes de 26, 113 et 166 millions environ; les deux premières tranches correspondent à des travaux actuellement réalisés; 2° depuis le 25 mai 1950 et en accord avec M. le ministre de la santé publique, l'établissement a été régulièrement autorisé à fonctionner en sanatorium pour jeunes gens de 16 à 25 ans. Auparavant, il a été utilisé de juillet à octobre 1949 comme colonie sanitaire temporaire (agrément donné par arrêté préfectoral du 16 juin 1949) et en 1950 comme préventorium, ce, depuis le 26 avril 1950; 3° Du fait des travaux et de l'autorisation d'ouverture limitée dans le temps, le nombre de journées d'hospitalisation pour l'année 1949 s'est élevé à 6.028 se répartissant comme suit: 155 journées en janvier 1949 pour 5 enfants admis en 1948 et non susceptibles de rentrer dans leur famille;

410 journées en février 1949 pour 5 enfants admis en 1948 et non susceptibles de rentrer dans leur famille; 4.530 journées en juillet 1949 pour 80 enfants; 2.480 journées en août 1949 pour 80 enfants; 4.753 journées en septembre 1949 pour 80 enfants. L'état de l'effectif du personnel employé pour cette même période et du volume des salaires correspondant s'établit comme suit: janvier, 36 personnes, salaires payés: 326.099 francs; février, 29 personnes, salaires payés: 256.818 francs (à ajouter 187.896 francs représentant le montant du préavis et de l'indemnité de licenciement); mars, 17 personnes, salaires payés: 195.330 francs; avril, 17 personnes, salaires payés: 223.162 francs; mai, 17 personnes, salaires payés: 233.964 francs; juin, 19 personnes, salaires payés: 226.617 francs; juillet, 28 personnes, salaires payés: 301.931 francs; août, 29 personnes, salaires payés, 328.309 francs; septembre, 29 personnes, salaires payés: 335.873 francs; octobre, 27 personnes, salaires payés, 233.329 francs; novembre, 14 personnes, salaires payés, 216.427 francs; décembre, 14 personnes, salaires payés, 212.486 francs. L'importance de ce personnel se justifie notamment par le fait que les ouvriers nécessaires à la conduite des travaux étaient logés et nourris sur place; 4° en ce qui concerne la question posée visant l'utilisation de la voiture automobile, il y a lieu d'indiquer que celle-ci est destinée à assurer le transport, comme ambulance, des malades hospitalisés dans l'établissement. Toutefois, en raison des moyens mis en œuvre pour accélérer la poursuite des travaux, la voiture a servi principalement au transport de matériel provenant soit de la gare la plus proche, soit d'autres établissements de la caisse et surtout au ravitaillement régulier des pensionnaires, du personnel et des ouvriers des chantiers.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15620. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles mesures il compte imposer à la Société nationale des chemins de fer français pour éviter le retour du tragique accident du jeudi 27 juillet 1950, au cours duquel cinq personnes ont trouvé la mort dans des conditions affreuses, alors que l'automobile qu'elles occupaient venait de s'engager dans un passage à niveau, traversant la grande ligne internationale du chemin de fer de Paris-Bruxelles-Amsterdam; ce passage à niveau non gardé conduisait à un chemin rural situé en plein champ, aux environs de Saint-Quentin; 2° s'il compte interdire la traversée des voies des grandes lignes de chemin de fer en dehors des passages surveillés. (*Question du 3 août 1950.*)

Réponse. — 1° L'accident dont il s'agit est dû à une imprudence du conducteur de l'automobile tamponnée, qui connaissait très bien les lieux et disposait sur la voie ferrée, dans les deux sens, d'une excellente visibilité. Le passage à niveau n° 67 de la ligne de Creil à Jeumont où s'est produit l'accident remplit largement toutes les conditions voulues pour être dépourvu de barrières et de gardiennage. Il ne peut être supprimé actuellement, malgré sa très faible fréquentation, car il dessert plusieurs propriétés rurales non encore remembrées. La question de la suppression de cette traversée ou de son classement comme passage à niveau privé ne pourra être envisagée que lorsque le remembrement des terres sera effectué; 2° il ne saurait être question, sans apporter une grave perturbation au trafic routier, d'interdire systématiquement la traversée des voies des grandes lignes de chemin de fer, en dehors des passages surveillés. Cette traversée s'effectue dans des conditions relatives à l'importance de la circulation routière et ferroviaire, ainsi qu'à la durée de la visibilité aux abords des passages à niveau, conditions qui ont été soigneusement étudiées en vue d'apporter une grande sécurité aux usagers. Les passages à niveau de petite fréquentation, dont la suppression des barrières est possible ou a déjà été réalisée, sont annoncés à distance par un signal routier et à proximité immédiate de la voie ferrée par une croix de Saint-André. Pour les passages à niveau de fréquentation moyenne, une solution est actuellement envisagée. Elle consiste à supprimer les barrières et le gardiennage et à y substituer un système automatique d'annonce de l'approche des trains aux usagers de la route. Des essais ont déjà eu lieu qu'il s'agit d'étendre à une tranche suffisante de passages à niveau pour que l'expérimentation soit valable. Bien entendu, cet essai ne sera généralisé qu'avec prudence, après avoir choisi un dispositif de fonctionnement très sûr et dont les « ratés » éventuels jouent dans le sens de la sécurité. Cette question fera, avant toute décision, l'objet d'études très sérieuses des services de la Société nationale des chemins de fer français en étroit contact avec le service du contrôle technique des chemins de fer au ministère des travaux publics et des transports. Enfin, pour les passages à niveau de grande fréquentation, dont les barrières ne pourraient être supprimées sans risque grave, la solution prévue est leur remplacement par un passage supérieur ou inférieur. Mais l'exécution d'un tel programme suppose d'importants crédits budgétaires et ne pourra ainsi se réaliser que très lentement.

Erratum

au Journal officiel *du 7 octobre* 1950

(Débats parlementaires. — Assemblée nationale).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6914, 2e colonne, dernière ligne de la réponse à la question n° 15241, au lieu de: « au marck le franc », lire: « au marc le franc ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 2 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2851)

Sur la proposition de M. de Moro-Giafferri tendant à suspendre la séance et à poursuivre le débat sur l'amnistie. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 273
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin
Gosset.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin
Laniel (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).

Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farinez.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2852)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 381
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Huberi (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Lemaire (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.

Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jeanmot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Juglas.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schauffler (Charles).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 octobre 1950.* (*Journal officiel* du 28 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2850) sur l'ensemble du projet tendant à porter à dix-huit mois la durée du service militaire :

M. Lisette, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 octobre 1950.* (*Journal officiel* du 28 octobre 1950.)

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin (n° 2850) sur l'ensemble du projet tendant à porter à dix-huit mois la durée du service militaire, MM. Ben Tounes, Derdour, Dumas (Joseph), Forcinal, Hubert (Jean), Lamine Debaghine, Laribi, Terrenoire figurent dans la liste des députés « s'étant abstenus volontairement ».

En réalité, MM. Ben Tounes, Derdour, Dumas (Joseph), Forcinal, Hubert (Jean), Lamine Debaghine, Laribi, Terrenoire doivent être rétablis dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

Rectification

à *l'erratum au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 27 octobre 1950.* (*Journal officiel* du 28 octobre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2850) sur l'ensemble du projet tendant à porter à dix-huit mois la durée du service militaire :

M. Terrenoire, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.